

BURKINA FASO
UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE



**QUATRIEME, CINQUIEME ET SIXIEME RAPPORTS
PERIODIQUES CUMULES DU BURKINA FASO SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES
DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT POUR LA
PERIODE DE 2011 A 2015**

Décembre 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	II
INTRODUCTION	1
I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE BURKINA FASO	3
II. MESURES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE (ART.1(1))	6
III. DEFINITION DE L'ENFANT (ART. 2)	14
IV. PRINCIPES GENERAUX (ARTS. 3, 4, 5 ET 26)	16
V. DROITS CIVILS ET LIBERTES (ARTS. 6-10 ET 16)	20
VI. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (ARTS. 11-12 ET 14) ..	29
VII. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS (ART. 11,12 ET 14) ..	42
VIII. PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS VULNERABLES (ART. 13, 22-23 ET 25)	47
IX. PRATIQUES NEFASTES (ART. 1(3) ET 21	68
X. JUSTICE POUR MINEURS (ART. 17)	72
XI. LES RESPONSABILITES DE L'ENFANT (ARTICLE 31)	77
CONCLUSION	79
TABLE DES MATIERES	A
ANNEXES	D

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT	Artemisinin based combination therapy / combinaison à base d'artémisinine
AEJTB	Association des enfants et jeunes travailleurs du Burkina Faso
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AENF	Alphabétisation et éducation non formelle
AGR	Activités génératrices de revenus
AI	Alphabétisation initiale
AIMF	Association internationale des maires francophones
AME	Association des mères éducatrices
AMU	Assurance maladie universelle
AN	Assemblée nationale
ANERSER	Association nationale pour l'éducation et la réinsertion des enfants à risque
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APE	Association des parents d'élèves
APEE	Association des parents d'enfants encéphalopathes
ARV	Anti retro viraux
ATB	Antibiotique
BAD	Banque africaine de développement
BCG	Bacille de Calmet et Guérin
BRPE	Brigade régionale de protection de l'enfance
CAB	Cabinet
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAED	Centre d'accueil pour enfants en détresse
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAMEG	Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux
CAP	Connaissances, attitudes et pratiques
CARFO	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDV	Conseil de dépistage volontaire
CEATS	Centre d'études et d'appui-conseil en travail social
CEB	Circonscription d'éducation de base
CEBNF	Centre d'éducation de base non formelle
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEEP	Centre d'éveil et d'éducation préscolaire
CEG	Collège d'enseignement général
CELPAC	Centre de lecture publique et d'animation culturelle
CERFI	Cercle d'études, de recherches et de formation islamiques

CERMICOL	Centre de réinsertion sociale pour les mineurs en conflit avec la loi
CESF	Centre d'éducation spécialisée et de formation
CET	Collège d'enseignement technique
CFA	Communauté financière africaine
CHR	Centre hospitalier régional
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIAI	Centre italien d'aide à l'enfance
CIJER	Coalition des intervenants auprès des jeunes et enfants vivant en rue
CIMDH	Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire
CMA	Centre médical avec antenne chirurgicale
CMLS	Comité ministériel de lutte contre le sida
CNE	Conseil national pour l'enfance
CNSPDE	Conseil national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CNT	Conseil national de la transition
COBUFADE	Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant
COSPE	Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant
CP1	Cours préparatoire première année
CP2	Cours préparatoire deuxième année
CPF	Code des personnes et de la famille
CPN	Consultation prénatale
CR-BF	Croix rouge Burkinabè
CRE	Conseil régional pour l'enfance
CRSPDE	Conseil régional pour la survie, la protection et le développement de l'enfant
CSC	Conseil supérieur de la communication
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSPS	Centre de santé et de promotion sociale
CST	Culture scientifique et technique
CVD	Conseiller villageois de développement
CVS	Comité de vigilance et de surveillance
DEFPG	Direction de l'éducation des filles et de la promotion du genre
DEP	Direction des études et de la planification
DES	Direction de l'éducation spécialisée
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DGEPEA	Direction générale de l'encadrement et de la protection de l'enfant et de l'adolescent
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGLLP	Direction générale du livre et de la lecture publique
DGMEC	Direction générale de la modernisation de l'état civil
DGPFSS	Direction générale de la promotion de la famille et des services sociaux

DGPN	Direction générale de la police nationale
DIH	Droit international humanitaire
DLTE	Direction de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes
DLVE	Direction de la lutte contre les violences faites aux enfants
DPA	Direction des placements et des adoptions
DPAP	Direction des placements, des adoptions et des parrainages
DPLVE	Direction de la protection et de la lutte contre les violences faites aux enfants
DRASSN	Direction régionale de l'action sociale et de la solidarité nationale
DTC Hep Hib3	Diphtérie tétanos coqueluche hépatite b influencé de type 3
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography, Child Trafficking for Sexual Purposes
ECPD	Enfants en circonstances particulièrement difficiles
EDS- MICS	Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples
EICVM	Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages
EJE	Educateur de jeunes enfants
EMC	Enquête multisectorielle continue
ENEP	Ecole nationale des enseignants du primaire
ENS/UK	Ecole normale supérieure /Université de Koudougou
ENSP	Ecole nationale de santé publique
ENTE	Enquête nationale sur le travail des enfants
EPPS	Etablissement public de prévoyance sociale
ESEC	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
ESH	Enfant en situation de handicap
EVF	Education à la vie familiale
FAWE	Forum africain des femmes pour l'éducation
FCB	Formation complémentaire de base
FESPACO	Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FILO	Foire internationale du livre de Ouagadougou
FS	Formation sanitaire
GASCODE	Groupe d'appui en santé, communication et développement
GIZ/PROSAD	Deutsche gesellschaft für internationale Zusammenarbeit / programme santé sexuelle et droits humains
GSE	Groupes sociaux économiques
GTPE	Groupe de travail pour la protection de l'enfance
IDH	Indice du développement humain
IEC/CCC	Information éducation communication/ communication pour le changement de comportement
IEJE	Inspecteur d'éducation de jeunes enfants
INAFAC	Institut national des arts et de la formation artistique et culturelle
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
ISF	Indice synthétique de fécondité
IST	Infection sexuellement transmissible

J/TIP	Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MAECR	Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale
MASSN	Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale
MATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MATS	Ministère de l'administration territoriale et de la sécurité
MEADO	Maison de l'enfance André Dupont de Orodara
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MEG	Médicaments essentiels génériques
MEJE	Moniteur d'éducation de jeunes enfants
MENA	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MESS	Ministère des enseignements secondaire et supérieur
MFPTSS	Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale
MGF/E	Mutilations génitales féminines/excision
MICS	Multiple indicators clusters survey (enquête par grappes à indicateurs multiples)
MILDA	Moustiquaire imprégnée d'insecticide à longue durée d'action
MJ	Ministère de la justice
MJDHPC	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
MJFPE	Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
MPDH	Ministère de la promotion des droits humains
MS	Ministère de la santé
MTSS	Ministère du travail et de la sécurité sociale
ND	Non déterminé
OEV	Orphelins et autres enfants vulnérables
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIPC /Interpol	Organisation internationale de la police criminelle/interpol
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPT	Observatoire national de prévention de la torture
ONTB	Office national du tourisme burkinabè
PAN	Plan d'action national
PAN/AEMO	Plan d'action national pour l'action éducative en milieu ouvert
PAN/Enfance	Plan d'action national pour l'enfance
PAO	Plan d'action opérationnel
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant
PDSEB	Programme de développement stratégique de l'éducation de base
PEC	Prise en charge
PFTE	Pires formes de travail des enfants

PIB	Produit intérieur brut
PIC	Plan intégré de communication
PM	Premier ministre
PNAS	Politique nationale d'action sociale
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNEP	Programme national d'éducation parentale
PNJ	Politique Nationale de la Justice
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNV	Programme national de vaccination
PRES	Présidence
PSN	Politique sanitaire nationale
PTME	Programme de prévention de la transmission mère-enfant
PVVIH	Personne vivant avec le VIH
RAJSD	Réseau africain jeunesse, santé et développement
RAOPE	Réseau des Associations et ONG pour la promotion de l'élimination de la pratique de l'excision au Burkina Faso
RDH/MGF	Réseau Droits Humains et MGF
REBOIPD	Réseau Burkinabè des Organisations Islamiques en Population et Développement
RELECORE/MGF	Réseau des Leaders Coutumiers et religieux pour la promotion de l'élimination des Mutilations Génitales Féminines
RGEH	Recensement général des enfants handicapés
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
RLF	Renouement des liens familiaux
RPE	Réseau de protection de l'enfance
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina
SASDE	Stratégie accélérée pour la survie et le développement de l'enfant
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SG	Secrétariat général
SIDA	Syndrome de l'immuno déficience acquise
SN- DEI	Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive
SN3PH	Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées
SNAEF	Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles
SNC	Semaine nationale de la culture
SNDIPE	Stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance
SNI	Semaine nationale de l'informatique
SNPCTP/BF	Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso
SNPEME	Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants
SONU	Soins obstétricaux et néonataux d'urgence

SP/CIMDH	Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire
SP/CNE	Secrétariat permanent du conseil national pour l'enfance
SP/CNLPE	Secrétariat permanent du conseil national de lutte contre la pratique de l'excision
SP/ COMUD-HANDICAP	Secrétariat Permanent du conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées
SRO/ZINC	Sel de réhydratation oral/zinc
SSTE	Système de surveillance du travail des enfants
TBS	Taux brut de scolarisation
TETU	Tri évaluation des traitements d'urgence
TGI	Tribunal de grande instance
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIP/BF	Traite internationale des personnes/ Burkina Faso
TRANS	Transition
UAD	Unité anti drogue
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immuno déficience humaine

INTRODUCTION

1. Le Burkina Faso est un État partie à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) qu'il a ratifiée le 8 juin 1992. Ce premier instrument juridique régional des droits de l'enfant a été adopté le 11 juillet 1990 par la 26^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine) à Addis-Abeba en Éthiopie. Il est entré en vigueur le 29 novembre 1999.

2. Conformément aux dispositions de l'article 43-1 de la Charte, relatives aux rapports, les États parties doivent soumettre, deux (02) ans après l'entrée en vigueur de celle-ci, un rapport initial sur la mise en œuvre des droits de l'enfant et des rapports périodiques tous les trois (03) ans. Cependant, le premier rapport (initial) du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Charte a été cependant élaboré en 2006 pour la période 1999-2005 et présenté le 16 novembre 2009 au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).

3. Vu ce retard et le fait que les rapports périodiques devraient, aux termes du point b du 1er paragraphe de l'article 43 de la Charte, être soumis tous les trois (3) ans, les 2^{ème} et 3^{ème} pour la période 2006-2011, ont été élaborés en un seul rapport consolidé. Ce rapport a été présenté et discuté lors de la 21^{ème} session du CAEDBE à Addis-Abeba en Ethiopie du 15 au 19 Avril 2013.

4. Le rapport initial ainsi que les recommandations faites par le Comité ont fait l'objet d'une grande diffusion auprès du public par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (SP/CNSPDE) actuel Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance (SP/CNE) et les organisations de la société civile notamment la Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant (COBUFADE) .

5. Pour ce qui concerne les recommandations formulées à l'issue de la présentation des 2^{ème} et 3^{ème} rapports, en vue d'assurer leur large diffusion au plan national et leur prise en compte par tous les acteurs et partenaires concernés dans les plans et programmes pour un mieux-être de l'enfant, elles ont été portées à la connaissance des différents ministères concernés par correspondance officielle. En outre, après une rencontre d'information des acteurs de la société civile en janvier 2015, le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance a organisé un atelier national de diffusion desdites recommandations auprès des départements ministériels et des partenaires en mai 2015.

6. A l'issue de la présentation du rapport consolidé en 2013, le Comité a invité le Gouvernement du Burkina Faso à soumettre ses quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte en un seul rapport cumulé. Ce rapport doit rendre compte de l'état de mise en œuvre de la Charte pour la période (2011- 2015).

7. L'élaboration des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapports cumulés a été pilotée par le SP/CNE conformément aux directives sur la forme et le contenu des rapports périodiques adoptées le 7 novembre 2013 à Addis Abeba par le Comité et entrées en vigueur le 7 décembre 2013. Cela

a nécessité des contributions d'horizons diverses : Administration publique, société civile (y compris les organisations d'enfants), partenaires techniques et financiers acteurs directs ou indirects de la promotion et la protection des droits de l'enfant ou détenteurs de renseignements utiles pouvant enrichir le rapport.

Ainsi, un comité de rédaction de 17 personnes et un de coordination de 12 membres constitués des représentants des structures ci-dessus citées ont été mis en place par des arrêtés du Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille. Le rapport a fait l'objet de validation lors d'un atelier national le 26 mai 2016. Il a été par la suite examiné par le Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire (CIMDH) lors de sa session extraordinaire tenue du 21 au 23 juillet 2016. Par la suite, les deux (02) comités de travail ont pris en compte puis retourné le rapport au CIMDH pour vérification. C'est à l'issue de ces étapes que le Conseil des Ministres a adopté le rapport consolidé en sa séance du **12 avril 2017**.

8. Le présent rapport est structuré ainsi qu'il suit :

- I. Informations générales sur le Burkina Faso
- II. Mesures générales de mise en œuvre (art.1 (1))
- III. Définition de l'enfant (art.2)
- IV. Principes généraux (arts. 3, 4, 5 et 26)
- V. Droits civils et libertés (arts. 6-10 et 16)
- VI. Droits économiques, sociaux et culturels (art. 11-12 et 14)
- VII. Environnement familial et soins alternatifs (arts. 18-20 et 24)
- VIII. Protection des enfants en situation de vulnérabilité (art. 13, 22-23 et 25)
- IX. Pratiques néfastes (art. 1(3) et 21)
- X. Justice pour mineurs (art.17)
- XI. Les responsabilités de l'enfant (art. 31)

9. A travers ces différents points, le rapport fait l'état de la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE, des efforts déployés pour la mise en œuvre des droits de l'enfant conformément aux dispositions de la CADBE.

10. La mise en œuvre de la Charte intervient dans un contexte sociopolitique, économique et culturel qui a connu des évolutions qu'il convient de décrire afin d'apporter plus de clarification sur les réalités dans lesquelles s'exercent les droits et les devoirs de l'enfant au Burkina Faso.

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE BURKINA FASO

11. Le contexte général comprend les caractéristiques démographiques (a), les caractéristiques sociales et culturelles (b) et les caractéristiques économiques du Burkina Faso (c).

a. Les caractéristiques démographiques

12. Selon les résultats des projections démographiques de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population burkinabè est estimée à 18,45 millions d'habitants en 2015. Le taux d'accroissement intercensitaire a connu une hausse, passant de 2,4% entre 1985 et 1996 à 3,1% entre 1996 et 2006, date du dernier recensement.

13. La population du Burkina Faso est très jeune : 47,6 % a moins de 15 ans et 54,4 % moins de 18 ans. Par contre, la population âgée (plus de 60 ans) représente 5,1%. La population est inégalement répartie sur le territoire national (72,4% habite en milieu rural, contre 27,6% en zone urbaine).

14. En 2015, la densité moyenne était de 67,6 habitants au km² avec de fortes variations selon les régions. Il faut noter que le pays est subdivisé en treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces, trois cent cinquante-un (351) départements ou communes et huit mille trois cent trente et sept (8 337) villages. Dans les régions de l'Est, du Sud-ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et du Nord, la densité varie entre 34 et 53 habitants au km². Ce sont les régions qui enregistrent les plus faibles densités. Par contre, la région du Centre qui abrite la capitale (Ouagadougou) a une densité nettement supérieure à celle des autres régions (882,6 habitants au km²) suivie de la région du Plateau Central avec une densité de 101,8 habitants au km².

15. Le Taux brut de natalité était de 33,4‰ pour l'ensemble du pays en 2014. Il est plus faible en ville (29,1‰) comparativement au milieu rural (34,2‰).

16. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) quant à lui demeure élevé (5,4 en 2014) malgré la baisse de 0,8 point par rapport à l'année 2006. Ce niveau s'inscrit dans le schéma typique des populations à forte fécondité caractérisée par une entrée précoce des femmes en vie féconde et une sortie tardive.

17. L'espérance de vie à la naissance est de 56,7 ans soit 55,8 ans en l'occurrence pour les hommes et 57,5 ans pour les femmes selon le RGPH 2006.

18. La population urbaine est constituée des résidents des quarante-neuf (49) communes urbaines que compte le Burkina. Le taux d'urbanisation est en constante augmentation. En effet, il est passé de 24,7% en 2011 à 27,5% en 2015. La région du Centre affiche le plus fort taux d'urbanisation, en raison notamment de la présence de la capitale Ouagadougou dans cette région. Suit la région des Hauts Bassins qui abrite la capitale économique Bobo Dioulasso.

b. Les caractéristiques culturelles et sociales

19. Le Burkina Faso compte une soixantaine d'ethnies diversement réparties sur l'ensemble de son territoire. Il est un Etat laïc composé de quatre (4) grands groupes religieux à savoir les musulmans (60,5%), les catholiques (19,0%), les animistes (15,3%) et les protestants (4,2%)¹.

20. Dans le domaine de l'éducation, le pays a réalisé un effort appréciable dans le cadre de l'éducation pour tous. En effet, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au préscolaire est passé de 2,98 % en 2010-2011 à 4% en 2014-2015. Celui du primaire est passé de 77,6 % pour la rentrée scolaire 2010-2011 à 83,7% pour celle de 2014-2015 selon les annuaires statistiques du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA).

21. Dans le domaine de la santé, le renforcement et l'extension des infrastructures ont permis d'accroître la couverture sanitaire. Le rayon d'action théorique des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) a été ainsi réduit entre 2011 et 2015 passant respectivement de 6,5 km à 6,3 selon l'annuaire statistique 2015 du ministère de la santé. En 2014, le rapport de mortalité maternelle était estimé à 330 décès pour 100 000 naissances vivantes, et celui de mortalité infantile à 43 décès pour mille enfants. Le taux de mortalité infanto-juvénile estimé à 129 pour mille en 2010 se situe à 81,6 pour mille en 2014 ; ce qui reste encore élevé.

c. Les caractéristiques économiques

22. L'économie du Burkina Faso est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et l'exploitation de l'or qui a connu une croissance ces dernières années du fait non seulement de l'exploitation de plusieurs mines mais aussi du développement anarchique des sites d'orpaillage artisanal.

23. Le secteur primaire absorbe l'essentiel de la population active au Burkina, soit 51,2 %. Le secteur secondaire 31,1 % des actifs et enfin le tertiaire les 17,7% restant.

24. Les projections du RGPH de 2006 estiment la population à 9 127 000 personnes en 2015. Cette population est caractérisée par son extrême jeunesse. En effet, 47% de celle-ci est âgé de moins de 15 ans, 67% de moins de 25 ans et 33,2% des jeunes ont un âge compris entre 15 et 35 ans.

25. Le taux de chômage au Burkina Faso est de 14,1% et présente de profondes disparités entre les hommes et les femmes. En effet, il est estimé à 20,3 % chez les femmes contre 8 % chez les hommes.

26. Malgré les progrès enregistrés ces dernières années, dans les secteurs sociaux, le Burkina Faso fait partie des pays à faible Indice de Développement Humain (IDH). Cet indice a varié de 0,305 en 2010 à 0,402 en 2014. Le Burkina Faso était classé 181^{ème} sur 187 en 2014 selon

¹ RGPH 2006

le rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et 183^{ème} sur 188 en 2015.

27. En dépit de l'adversité de la nature et des différentes crises successives (alimentaires, énergétiques et financières) au niveau mondial, le Burkina Faso a connu un taux d'accroissement moyen annuel du Produit Intérieur Brut (PIB) de 9,2% entre 2011 et 2013. Et cela grâce aux réformes économiques et structurelles. La crise sociopolitique qu'a connue le Burkina Faso, associée à la baisse des cours de l'or et du coton et à l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest ont eu un impact non négligeable sur l'économie du Burkina Faso, ramenant le taux de croissance économique de 6,6% en 2011 à 5,5% en 2014².

L'incidence de la pauvreté a connu une baisse sensible entre 2009 et 2014, passant de 43,2 % en 2009 à 40,1% en 2014. L'Enquête Multisectorielle Continue (EMC 2014) révèle une pauvreté à dominance rurale avec une incidence de pauvreté en milieu rural de 47,5% contre 13,7% en milieu urbain. Selon l'annuaire statistique de l'INSD de 2014, le seuil de pauvreté a également augmenté et est passé de cent cinq mille quatre cent trente-sept (105.437francs CFA en 2009 à cent cinquante-trois mille cinq cent trente (153 530) francs CFA par habitant en 2014.

28. La période couverte par le présent rapport a été marquée par des troubles sociopolitiques internes et externes. En effet, au plan interne, le Burkina Faso a connu en 2011 une crise sociale qui a entraîné la destruction d'un nombre important de biens meubles et immeubles. En 2014, il a également connu une crise sociopolitique qui a abouti à une insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014 et à l'installation d'une transition politique de 2014 à 2015. Cette situation a eu pour conséquences directes entre autres la régulation des allocations budgétaires de certains projets et programmes telles que les mesures sociales du gouvernement pour le renforcement de la protection sociale; toute chose qui a influencé l'atteinte des objectifs en matière de développement et de bien-être de la population. Au plan sous-régional, la crise postélectorale en Côte d'Ivoire en 2011 ainsi que les conflits armés au nord du Mali en 2013 ont eu un impact socio-économique négatif sur la situation globale au Burkina Faso.

29. Tirant les enseignements de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015, de son rapport d'évaluation, des différentes évaluations et études sectorielles et thématiques, et face aux nombreux défis auxquels le Gouvernement est confronté pour promouvoir le développement humain durable, les autorités burkinabè comptent adopter et mettre en œuvre de nouveaux plans, programmes et stratégies pour renforcer le système de protection de l'enfant en vue d'améliorer le respect des droits et le bien-être de celui-ci.

² Banque Africaine de Développement (BAD),

II. MESURES GENERALES DE MISE EN OEUVRE (ART.1(1))

a. Cadre constitutionnel, législatif et politique de promotion et de protection des droits et du bien-être de l'enfant

30. Les mesures législatives adoptées dans la période du présent rapport sont notamment :

1. la loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants qui transpose le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le Burkina Faso le 31 mars 2006, dans le droit interne ;
2. la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
3. la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes. Cette loi clarifie les différents types de violences à l'encontre des femmes et des filles et édicte entre autres les peines encourues par des personnes auteurs de rapt et de mariages d'enfants ;
4. la loi n° 062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant statut de pupille de la nation.

31. Outre ces lois, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés ou révisés dont les suivants:

- le décret n° 2011-1052/PRES/PM/MEF/MS du 31 décembre 2011 portant interdiction de fumer dans les lieux publics clos et les transports en commun ;
- le décret n° 2011-1051/PRES/PM/MEF/MS du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso;
- le décret n° 2011-1050/PRES/PM/MEF/MS du 30 décembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le Tabac au Burkina Faso;
- le décret n° 2011-116/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 10 mars 2011 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision;
- le décret n° 2011-680/PRES/PM/MASSN/MJFPE du 23 septembre 2011 portant réglementation des activités socio-éducatives au Burkina Faso;
- l'arrêté n° 2011-001/MASSN du 04 Janvier 2011 portant adoption des protocoles d'intervention éducative en milieu ouvert;
- l'arrêté interministériel n° 2013-037 MASSN/MJ/MEF portant modalités d'application du décret n° 2010- 617/PRES/ PM/ MASSN /MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil;
- l'arrêté n° 2013-022/MASSN/SG/DGEPEA/DPA du 23 avril 2013 portant cahier des charges applicables aux fondateurs des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED);

- l'arrêté conjoint n° 2013-229/MASSN/MJ/MAECR/MATS du 14 août 2013 portant manuel de procédures d'adoption nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso ;
- l'arrêté interministériel n° 2014-041/MASSN/MJ/MEF du 23 octobre 2014 portant statut des familles d'accueil d'enfants au Burkina Faso.

En outre, en octobre 2013, un accord bilatéral de coopération a été signé entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

32. Au niveau des dispositions prises sur le plan administratif/organisationnel, plusieurs ministères ont été réorganisés pour prendre en compte des aspects liés à la mise en œuvre des droits de l'enfant (confère 2^{ème} et 3^{ème} rapport). Au cours de la période 2011-2015, il y a eu une évolution au niveau des organigrammes des départements ministériels intervenant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des enfants³ ont été adoptés par décret. Ces changements institutionnels ont permis entre autres de mettre en place des structures spécifiques pour les enfants et de renforcer les actions de promotion et de protection des droits de ces derniers sur l'étendue du territoire national.

33. Pour faciliter la dénonciation des violences faites aux enfants, le Burkina Faso a lancé officiellement le 13 septembre 2011, et placé sous la responsabilité du Ministère en charge de l'action sociale un numéro vert le **80 00 11 52**. Cela permet à toute personne témoin de violences faites à l'encontre d'un enfant de les dénoncer anonymement. Il peut s'agir de violences physiques, sexuelles, verbales ou psychologiques. En 2012, ce numéro est passé à trois chiffres, le **116**, le rendant plus facile à retenir par les enfants. Ce mécanisme permet de renforcer la protection des enfants dans toutes les régions du pays.

34. Au plan stratégique, au cours de la période 2012-2015, l'Etat a surtout procédé à l'évaluation de certains plans, programmes et stratégies cités dans les précédents rapports et adopté de nouveaux. Les évaluations concernent :

- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 ;
- le plan d'actions 2008-2012 du Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant (COSPE) 2008-2017 ; l'évaluation dudit plan, réalisée en 2013 sur la base de la recherche documentaire et statistique ainsi que des entretiens individuels, a fait ressortir que des progrès ont été accomplis en matière de droits de l'enfant au Burkina Faso. Les indicateurs renseignés par les différentes structures habilitées ont montré ces progrès à travers les évolutions positives constatées. En effet, les cinq années de mise en œuvre du PAN-Enfance ont permis, de manière globale, de faire évoluer les indicateurs concernant les enfants sur plusieurs plans. Les annuaires statistiques consultés ont fait apparaître des tendances positives à différents niveaux même si les progrès enregistrés restent en deçà des attentes. Ainsi, le taux de malnutrition aiguë modérée a baissé de 8,18% en 2008 à 7% en 2012. Le nombre d'enfants en situation de handicap inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire général et technique a augmenté entre 2008 et 2012 passant de 2.344 à 4.401 individus.

³ Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la sécurité sociale, Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, etc.

D'autres évaluations réalisées en 2014 2015 ont concerné :

- le Plan d'action national de lutte contre la traite et les violences sur les enfants au Burkina Faso 2008-2011 ;
- le Plan d'action de tolérance zéro à la mutilation génitale féminine couvrant la période 2009-2013 ;
- le projet pilote « lutte contre le travail des enfants dans les mines et carrières artisanales – Comprendre et agir » dans cinq (05) régions (Centre-nord, Sud-ouest, Sahel, Plateau-Central, Centre) ;
- l'étude sur la cartographie et l'évaluation du système de protection de l'enfant au Burkina Faso réalisée par le Ministère en charge de l'action sociale avec l'appui de l'UNICEF en septembre 2014. Selon les résultats de la cartographie et de l'évaluation du système national de protection de l'enfant au Burkina Faso (2014), le système actuel de protection de l'enfant s'appuie sur les mécanismes formels (14 ministères, les institutions de la République, les collectivités territoriales etc.) et non formels (132 ONG et Associations, les leaders coutumiers et religieux etc.) qui ont chacun leurs structures, leurs compétences et leurs capacités. Le défi est de pouvoir établir une passerelle pour assurer la complémentarité entre ces deux types de mécanismes.

35. Outre les plans, programmes et stratégies ci-dessus évoqués, plusieurs autres sont venus renforcer le Système national de protection de l'enfance. Il s'agit:

- a. du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (PAN/PFTE (2011-2015) adopté par le décret n° 2012-529/PRES/PM/MFPTSS du 26 juin 2012 ;
- b. de la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées (SN3PH) adoptée le 18 juillet 2012 ainsi que trois décrets d'application de la loi y relative (délivrance de la carte d'invalidité, mesures sociales dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi et des transports) et le recensement général des enfants handicapés ;
- c. du programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et carrières artisanales (2015-2019) qui vise à couvrir l'ensemble des 45 provinces ; de la politique nationale du travail 2011-2020 ;
- d. de la feuille de route pour la prévention, le retrait et la réinsertion des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales (2015-2019) ;
- e. de la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso, son plan d'action national triennal (2016-2018) et la plateforme multisectorielle adoptés le 17 novembre 2015.

b. Cadre institutionnel de promotion et de protection des droits et du bien-être de l'enfant

36. La coordination des politiques se rapportant à l'enfant a connu une évolution au Burkina Faso en 2014. Ainsi, le Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant est devenu Conseil National pour l'Enfance par décret n° 2014-092/PRES/PM/MASSN/MEF du 20 février 2014 qui institue aussi des Conseils Régionaux

pour l'Enfance (CRE) en remplacement des CRSPDE. Le CNE est l'instance décisionnelle en matière de promotion des droits de l'enfant au niveau national. Il est notamment chargé :

- de définir les grandes orientations de développement de l'enfant ;
- de définir les domaines d'interventions prioritaires, les ressources et les types d'appuis nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'enfance ;
- d'approuver les procédures de mise en œuvre et de gestion des plans d'action nationaux pour l'enfance ;
- d'assurer un plaidoyer en faveur de la promotion des droits de l'enfant.

37. Le secrétariat permanent du CNSPDE est devenu Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance (SP/CNE) régit par le décret n° 2014-173/PRES/PM/MASSN/MEF du 14 mars 2014. Il assure entre autres la coordination de toutes les actions en faveur de la promotion et de la protection des enfants et le suivi de la mise en œuvre des conventions sur les droits de l'enfant ratifiées par le Burkina Faso en relation avec les autres ministères.

Il est créé également en 2012 un Conseil national multisectoriel pour la promotion des droits des personnes handicapées doté d'un Secrétariat Permanent, le SP/COMUD-handicap chargé du suivi de la mise en œuvre des droits des enfants handicapés.

Enfin, il est créé des comités interministériels chargé du suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), de l'Examen périodique Universel (EPU) et un Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire (SP/CIMDH). Toutes ces structures sont chargées du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des Comité des Droits de l'Homme. Elles se réunissent périodiquement pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre des plans et programmes ainsi que des recommandations et préparer les rapports pays à soumettre aux Comités concernés.

c. Coopération avec les acteurs non étatiques

Dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'enfant, le Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de plusieurs acteurs non étatiques. Parmi ceux-ci, il y a des organisations non gouvernementales internationales, multilatérales et bilatérales, des ONG et associations nationales. En 2015, le ministère de l'Economie et des Finances, à travers la Direction générale de la coopération (DGCOOP), a dénombré 394 ONG et associations de développement actives au Burkina Faso⁴. Celles-ci viennent en appui pour la réalisation des projets de développement dans divers domaines. Pour ce qui concerne les enfants, 132 associations répertoriées au SPONG mènent des actions concrètes sur le terrain en faveur des enfants vulnérables. Les ONG contribuent plus à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des plans et programmes du Gouvernement.

⁴ MEF/DGCOOP, Répertoire 2015 ONG et associations de développement actives au Burkina Faso, Décembre 2015.

Par ailleurs, il y a des organisations religieuses qui interviennent aussi bien dans la prévention et la protection des enfants contre certains fléaux que dans la prise en charge des enfants de familles vulnérables.

Selon l'annuaire statistique 2014 du MFSNF, 1398 Associations, 95 ONG et 101 autres structures privées, soit 1594 structures au total intervenant dans le secteur de l'action sociale ont été identifiées dans le répertoire des ONG et Associations du ministère en 2009. Parmi elles, 74,9% interviennent dans la protection et la promotion de l'enfant et de l'adolescent.

Les ONG sont réunies dans des cadres de concertation pour mieux harmoniser leurs interventions d'une part et pour pouvoir jouer leur rôle de plaidoyer en vue d'une mise en œuvre effective des droits de l'enfant en général et surtout du droit à l'éducation.

Des relais communautaires ou points focaux sont souvent mis en place pour accompagner la mise en œuvre des actions de l'Etat ou des partenaires tout en impliquant les leaders coutumiers, politiques ou religieux aux activités de sensibilisation et de mobilisation sociale.

38. Dans le cadre de l'initiative coordonnée pour le renforcement du système national de protection de l'enfance, portée par le Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance (GTPE), un plan triennal 2012- 2014 pour le renforcement des services sociaux a été élaboré et mis en œuvre. Dans le projet, il est développé « l'approche réseau de protection de l'enfance » qui vise à répondre de façon multi disciplinaire à la protection holistique des enfants au Burkina Faso. Ainsi, le réseau de protection se conçoit « comme une structure faîtière qui rassemble dans une circonscription administrative donnée, tout ou une partie des structures opérationnelles publiques (services étatiques) et privées (ONG, associations, organisations communautaires...) qui ont entre autres mandats la protection et la promotion des droits de l'enfant »⁵. A ce jour, 22 réseaux de protection de l'enfance existent et une évaluation de leur fonctionnement est envisagée pour un passage à l'échelle.

d. Vulgarisation de la Charte et des précédentes observations finales du Comité

Recommandation : *Le Comité encourage le Gouvernement du Burkina Faso à poursuivre la politique de vulgarisation de la Charte par les formations, les sensibilisations y compris les enfants eux-mêmes, à valider et à adopter le projet de Code de protection de l'Enfance en conformité avec la Charte*

39. Les mesures prises pour faire connaître les principes et les dispositions de la Charte sont essentiellement constituées des activités de promotion et de sensibilisation sur les droits de l'enfant que sont les conférences, les rencontres de sensibilisation, les formations, les activités médiatiques, la célébration régulière de la journée de l'enfant africain le 16 juin de chaque année et de l'anniversaire de la CDE le 20 novembre.

40. Les nouvelles actions de vulgarisation de la Charte de 2011 à 2015 ont été les suivantes :

⁵ GTPE, Concept Note Réseau de Protection de l'Enfance, 4/05/2012.

- la reproduction et la diffusion de 100 000 exemplaires de la Charte en français ;
- l'organisation de séances de formation et de conférences de 2011 à 2015 sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la CADBE au profit des acteurs travaillant avec les enfants ;
- l'élaboration d'un guide pédagogique pour l'introduction des droits humains au primaire ;
- l'expérimentation de l'éducation aux droits humains dans six (06) Circonscription d'Education de Base (CEB) de la province du Kadiogo au cours de l'année scolaire 2013/2014 ;
- les concertations sur la possibilité de l'introduction des modules de droits humains dans les différentes Ecoles Nationales des Enseignants du Primaires (ENEP) et à l'Ecole Normale Supérieure/Université de Koudougou (ENS/UK) en mai 2014 ;
- l'inscription de l'éducation aux droits humains dans le thème de la conférence pédagogique des encadreurs pédagogiques en 2014 ;
- la distribution de guides pédagogiques pour l'éducation aux droits humains dans les différentes provinces pour les écoles (47000 exemplaires) en 2015 ;
- l'élaboration de modules pour la formation des élèves maîtres dans les ENEP ;
- la relecture des modules de formation des encadreurs et des professeurs en 2015 en vue de renforcer l'expérimentation entamée depuis 2007 dans trois régions et passer à l'échelle nationale ;
- l'organisation de tournées de sensibilisation des populations à travers des théâtres-forums sur les droits humains dans les régions du Burkina Faso en 2013 sur le thème : « respect des droits humains et cohabitation pacifique ;
- la formation de 200 professionnels de cinéma et tenanciers de vidéoclubs à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso sur les conséquences désastreuses de la pornographie sur l'éducation des enfants ; 100 représentants de la police de proximité sur les conséquences désastreuses de la pornographie et des films à caractère érotique sur l'éducation des enfants ;
- l'implantation de 09 panneaux de sensibilisation sur les droits des enfants dans les zones à forte concentration de population en 2015;
- l'élaboration et la validation d'une stratégie de communication en 2013 ;
- l'organisation de rencontres d'échanges avec 150 représentants des organisations de la société civile intervenant dans les droits humains et les droits de l'enfant en 2014 et 2015.

41. Selon les annuaires statistiques de l'action sociale, les activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant de façon générale et sur certains droits spécifiques ont touché 55.394 participants de 2011 à 2014. En outre, au cours de la période de 2011 à 2015, sept (07) sessions de formations ont permis de renforcer les capacités techniques de 208 personnes ressources et professionnels en matière de droits de l'enfant ; 36 conférences publiques et rencontres de sensibilisation qui ont touché 3.640 personnes. Le tableau n°1 en annexe fait le point des différentes formations et conférences réalisées dans ce cadre par le SP/CNE.

42. Malgré les multiples efforts entrepris dans le cadre de la vulgarisation des droits de l'enfant, les résultats de l'enquête Connaissances Attitudes et Pratiques sur les droits de l'enfant réalisée en 2014 par le MASSN révèlent que au niveau global de connaissance des droits de l'enfant, 49,4% des enfants, 62,6% des adultes ont déjà entendu parler des droits de l'enfant et 93,8% des acteurs de la protection de l'enfant connaissent les droits de l'enfant. Les résultats comparés de l'enquête CAP de 2008 montrent une augmentation du niveau de connaissance des droits de l'enfant. Chez les enfants, le taux est passé de 37,3% en 2008 à 49,2% en 2014 alors que chez les adultes, il est passé de 59,2% à 62,6%. Les droits les moins connus sont relatifs entre autres, aux libertés (de pensée, d'opinion, de religion), à une protection spéciale, à la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes etc. On note en particulier que seulement 12% des enfants ont déclaré discuter de leurs droits avec leurs parents. Les droits à la santé et à l'éducation sont plus connus par les adultes avec respectivement 73,9% et 76,9% et les droits à l'enregistrement à l'état civil, l'accès à la vaccination et à la scolarisation aussi bien chez les filles que chez les garçons sont les plus respectés. Ainsi, les enfants à 97,6% ont déclaré posséder un acte de naissance, avec des niveaux pratiquement identiques entre milieu urbain (97,7%) et milieu rural (97,4%). La possession d'acte de naissance est plus fréquente en 2014 : 78,8% en possédait en 2008 contre 97,6% en 2014.

43. Par ailleurs, en ce qui concerne la connaissance des textes sur les droits de l'enfant par les enfants, il ressort que le nombre d'enfants connaissant ces textes n'a pas évolué, de même que celle des devoirs, sauf au niveau du devoir d'assistance qui a été plus cité en 2014 qu'en 2008 ainsi que le devoir d'obéissance et de respect qui sont les premiers devoirs que les enfants reconnaissent. Ces résultats démontrent que l'effectivité des droits de l'enfant au Burkina Faso nécessite toujours et de façon permanente des efforts.

44. En perspective, le processus d'adoption du Code de protection de l'enfance en conformité avec la Charte reprendra en 2016 après son interruption en 2014 suite aux événements politiques, notamment, l'insurrection populaire de 2014 et le coup d'Etat de 2015 qui ont perturbé le fonctionnement de l'administration.

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de traduire et vulgariser la Charte dans les principales langues nationales du Burkina Faso. Quelles sont les réalisations ? Quelles sont les perspectives à court, moyen et long terme ?*

45. On peut noter qu'en 2012, le nouveau guide des droits de l'enfant traduit en français facile a été relu en tenant compte de la spécificité de la Charte, notamment les devoirs de l'enfant, les pratiques traditionnelles néfastes, etc. En perspective, ce nouveau guide sera

traduit en langues nationales puis diffusé et vulgarisé dans les 13 régions et les 45 provinces comme il est fait chaque année.

III. DEFINITION DE L'ENFANT (ART. 2)

a. La définition de l'Enfant dans les lois et textes réglementaires

46. Conformément à l'article 2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la législation Burkinabè définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans. Cette définition est prise en compte par plusieurs textes de lois conformément à la Charte. A ce titre, on peut citer en plus des anciens textes :

- l'article 2 de la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- l'article 2 de la loi n° 011-2014 du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

b. Nombre des enfants

Conformément à cette définition, le nombre d'enfants au Burkina Faso en 2015 est estimé à 10 036 000 (dont 4 905 311 filles et 5 140 197 garçons) sur une population totale estimée à 18 450 494 soit une proportion de 54,39 %⁶.

Recommandation : *Le Comité réitère sa recommandation faite après la présentation du rapport initial, notamment de mettre fin aux disparités concernant l'âge de l'enfant et de mener une ou des réformes législatives pour définir un seul âge de la majorité conformément aux dispositions de la Charte, c'est-à-dire 18 ans afin d'assurer une meilleure protection de l'enfant.*

47. Même si dans les récentes lois votées, l'âge de la majorité se réfère aux dispositions de la Charte, il n'y a pas encore eu de changement après la présentation du dernier rapport. Cette situation est appelée à évoluer au cours des prochains mois avec la relecture du Code des Personnes et de la Famille (CPF).

48. En matière pénale, selon les dispositions de l'article 63 du code pénal de 1996, la majorité pénale est fixée à 18 ans et elle doit s'apprécier au jour de la commission de l'infraction. Cette disposition est reprise par la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger qui maintient cette majorité à 18 ans accomplis. En outre, on peut relever que la majorité électorale ainsi que la majorité militaire (âge de recrutement) sont fixées à 18 ans au Burkina Faso.

49. Le processus de relecture du code de procédure pénale est en cours. Mais, il convient de souligner que les dispositions de la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger sont prises en compte dans le cadre de cette relecture dans la mesure où elle décrit spécifiquement la procédure applicable à l'enfant qui fait l'objet de poursuites judiciaires. Aux termes des dispositions transitoires et finales de la

⁶ Projections RGPH 2006

loi n° 015 ci-dessus citée, il est précisé que le Code de procédure pénale ne s'applique que lorsqu'il ne déroge pas aux dispositions de ladite loi.

En perspective, l'avant-projet de la nouvelle loi portant code des personnes et de la famille fixe la majorité civile et matrimoniale à 18 ans accomplis quel que soit le sexe de l'enfant.

IV. PRINCIPES GENERAUX (ARTS.3, 4, 5, et 26)

a. La non-discrimination (articles 3 et 26)

Recommandation: *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre les actions de sensibilisation à tous les niveaux en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination*

50. Pour ce qui concerne le Burkina Faso, aucune disposition n'instaure une discrimination entre les enfants quelles que soient la couleur, l'origine familiale, la race, qu'ils soient handicapés ou valides. Le Burkina Faso, à travers toutes les institutions et ministères prônent l'égalité dans toutes les actions menées au profit des enfants conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la Constitution⁷. Malgré les efforts, certains enfants tels que ceux handicapés font l'objet de discrimination de fait par leur famille et la population.

51. Aussi, le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale a conduit en 2013 une opération de recensement général des enfants handicapés. Cette opération avait pour objectifs de mieux cibler les besoins de ceux-ci et de pouvoir identifier les types de discrimination ainsi que leurs auteurs. A la suite du recensement, le Burkina Faso envisage de réaliser une campagne nationale de lutte contre les discriminations faites aux enfants handicapés à travers la communication pour le changement de comportement, notamment dans les régions du Sud-ouest et des Hauts Bassins où les enfants en sont plus victimes.

52. Le Secrétariat Permanent du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées envisage des activités de plaidoyer pour la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants et des jeunes handicapés. Une campagne de sensibilisation à large échelle est également prévue afin de faire accepter les enfants dans les familles et dans les communautés (par exemple qu'un enfant ne soit pas caché, abandonné ou tué à cause de son handicap). La commémoration annuelle de la journée de l'enfant africain le 16 juin et de l'anniversaire de la CDE chaque 20 novembre participent entre autres de ce plaidoyer.

53. Au titre du ministère en charge de l'éducation nationale, la direction de la promotion de l'éducation des filles et du genre développe des activités et des stratégies afin d'éradiquer le phénomène de discrimination liée au sexe entre filles et garçons. Au nombre de ces activités on retient ce qui suit :

- des sensibilisations sont menées auprès des leaders d'opinion, des politiques, des coutumiers, des Associations de Mères Educatrices (AME) ainsi qu'auprès des enfants eux-mêmes pour la scolarisation et le maintien de la jeune fille à l'école afin qu'elle réussisse comme le jeune garçon ;

⁷ Loi N°033-2012/AN du 11 juin 2012 (promulguée par Décret N°2012-616/PRES du 20 juillet 2012, Journal Officiel BF).

- des activités génératrices de revenus (AGR) sont proposées aux AME afin qu'elles puissent assurer la scolarité et aider les membres à s'autonomiser dans l'optique de libérer la jeune fille pour qu'elle se consacre à ses études ;
- la mise en œuvre d'un Plan Intégré de Communication (PIC) notamment à l'Est et au Centre-est afin que les filles enceintes et rejetées par leurs familles « pour les avoir déshonorées » puissent être réintégrées dans le système éducatif ;
- la création d'un Centre communautaire de jeunes filles en 2012 à Manga afin d'accueillir celles enceintes et sans le minimum d'aide pour leur permettre de poursuivre les études et se maintenir dans le système éducatif. La direction de la promotion de l'éducation des filles et du genre compte réaliser des plaidoyers pour la construction à moyen terme de telles infrastructures communautaires dans les localités où le phénomène est beaucoup présent et à long terme dans toutes les provinces.

L'ensemble de ces activités a contribué à améliorer les indicateurs en matière d'éducation des filles. Ce qui a permis d'atteindre actuellement, à titre d'exemple, un taux d'accès des filles au primaire de 96,2% ainsi qu'un taux brut de scolarisation de 83,9% (annuaire statistique MENA 2014/2015).

54. Au titre du Ministère en charge des droits humains, en vue de l'élimination de toutes les formes de discriminations, des actions de sensibilisations ont été entreprises sur la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale. En 2013, une session de formation a été organisée au profit de 30 organes de presse et une autre en direction de 41 magistrats et officiers de police judiciaire.

55. En termes de priorités et d'objectifs spécifiques poursuivis pour la mise en œuvre du principe de non-discrimination, la vision de la politique nationale des droits humains et de la promotion civique adoptée en 2013 est de « **consolider l'Etat de droit pour une meilleure effectivité des droits humains au service de la paix, du civisme et du développement durable au Burkina Faso d'ici 2022** ».

b. L'intérêt supérieur de l'enfant (article 4)

56. Les différents textes, projets et programmes sont adoptés en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. A titre d'exemple, les dispositions des textes suivants tiennent compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et du « respect de l'opinion de l'enfant » dans l'encadrement parental :

- les protocoles d'intervention éducative en milieu ouvert adoptés par arrêté n° 001-2011/MASSN/DGPFSS/DES du 4 janvier 2011 ;
- l'arrêté interministériel n° 2014-041/MASSN/MJ/MEF du 23 octobre 2014 portant statut des familles d'accueil dans ses articles 4 et 5 traitant du profil d'enfants à placer.

c. Le droit à la vie, à la survie et au développement (article 5)

57. Les priorités au niveau du ministère en charge de l'action sociale dans la mise en œuvre du droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant sont :

- la prise en charge intégrée des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) qui sont dans le besoin ;
- la formation des OEV en compétence de vie courante en lien avec le VIH ;
- la promotion d'activités génératrices de revenus pour les OEV chefs de ménage.

Le tableau n°2 en annexe fait le point de la PEC des OEV de 2013 à 2015. En effet, 2.183.975.646 francs ont été mobilisés par l'Etat et ses partenaires (mesures sociales, Unicef, Fonds Mondial) pour la prise en charge de 39.200 OEV aux plans scolaire, sanitaire et alimentaire.

58. Le droit à la survie est intimement lié au droit aux soins de santé. Dans cette perspective, le gouvernement a adopté des mesures fortes visant l'amélioration de la santé maternelle et infantile telles que:

- la gratuité des soins de santé préventifs et curatifs chez les enfants de moins de 5 ans ;
- la gratuité des soins obstétricaux néonataux d'urgence chez les femmes enceintes et nouveaux nés ;
- la gratuité des soins préventifs aux élèves du primaire dans le projet « **130 communes** » au titre des mesures sociales du gouvernement depuis 2014 ;
- la gratuité du dépistage du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein.

Concernant les cas de décès d'enfants par suite de certaines maladies, il a été enregistré 3596 décès pour paludisme, 14 liés au SIDA, 400 suite aux maladies de l'appareil respiratoire toute catégorie confondue, neuf (09) suite à la tuberculose et 15 liés aux hépatites. Ces données disponibles ne sont pas désagrégées et ne concernent que les enfants de 0 à 14.

Les données désagrégées sur les décès d'enfants de suite d'exécutions extrajudiciaires ou arbitraires, de pratiques traditionnelles néfastes telles les sacrifices et rituels ainsi que les données pour les associations ou organisations d'enfants ne sont pas disponibles.

d. Le respect de l'opinion des enfants (article 7)

59. Depuis l'élaboration du rapport initial, il n'y a pas eu de nouveaux éléments relatifs à la mise en œuvre de ce principe. Toutefois, la question est abordée à travers les différentes activités de formation et de sensibilisation et suscite, comme le droit à une vie privée, des points de discussions intenses. En effet, lors des rencontres des Conseils Régionaux pour l'Enfance (CRE) en 2014 et 2015 dans les 13 régions, les discussions ont concerné entre autres le refus de la considération de l'opinion de l'enfant, le droit à la vie privée, à la liberté de conscience et de religion, sous prétexte que l'enfant doit suivre les parents, accepter et respecter ce qu'ils veulent car cela contribue à son éducation. Cette situation est due aux pesanteurs socioculturelles et à la méconnaissance des droits de l'enfant. Cela nécessite que les actions et stratégies de sensibilisation soient renforcées.

a. Le nom, la nationalité, l'identité et l'inscription à la naissance (article 6)

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre les efforts pour couvrir l'ensemble du territoire national de structures destinées à recueillir les déclarations de naissances et de renforcer leurs capacités afin de continuer à relever le taux d'enregistrement des naissances.*

60. Dans le but d'asseoir un système d'état civil universel, continu, obligatoire, gratuit, statistiquement utile et fiable, une stratégie nationale de l'état civil, assortie d'un plan d'actions qui couvre la période de 2012-2016 a été adopté par le Gouvernement en Conseil des Ministres en juin 2012.

61. Selon l'Enquête Démographique et de Santé 2010, la proportion d'enfants enregistrés à l'état civil est plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain (74% contre 93%). C'est dans les régions du Centre-Ouest (62%) et surtout du Sahel (40%) que les enfants sont les moins fréquemment déclarés à l'état civil. En 2014, une étude commanditée par le MASSN avec l'appui financier et technique de l'UNICEF sur la cartographie et l'évaluation du système de protection de l'enfant au Burkina Faso a fait ressortir dans son rapport que sur l'ensemble du territoire burkinabè environ 23% des enfants ne sont pas enregistrés à la naissance. Or, ce droit est reconnu dans les dispositions du CPF, notamment en ses articles (56, 106, 108 et 110). Dans ce même rapport, il est indiqué que 76,9% des enfants sont enregistrés.

62. En dépit de progrès notables dans l'évolution du taux d'enregistrement des naissances des enfants au Burkina Faso, celui des faits d'état civil rencontre de nombreuses entraves dont:

- l'inaccessibilité des centres;
- l'ignorance de la population sur l'importance de l'état civil ;
- l'insuffisance des capacités des structures impliquées dans l'enregistrement des faits d'état civil ;
- l'insuffisance dans la sécurisation des documents d'état civil ; etc.

63. Pour relever le taux d'enregistrement des naissances, le Gouvernement du Burkina Faso à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Etat Civil se fixe pour objectif de faire passer de 20% en 2012 à 90% au moins le taux de couverture des centres d'état civil d'ici à 2025.

64. Il n'existe pas de nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives au nom, à la nationalité, à l'identité et à l'inscription à la naissance en dehors du code des personnes et de la famille (CPF). Toutefois, la loi n° 015-2014/ AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger dispose, en son article 3, que tout enfant a droit à une identité constituée d'un nom, d'un ou plusieurs prénoms et de la date de naissance.

65. Au niveau des mesures administratives relatives au nom, à la nationalité, à l'identité et à l'inscription à la naissance on peut noter:

- la création de la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat Civil (DGMEC) suivie d'une Direction de l'état civil,
- l'adoption d'une stratégie nationale de l'état civil le 08 juin 2012 ; d'un coût global de 34. 522.600.000 F CFA avec une part contributive de l'Etat à hauteur de 10.356.780.000 FCFA soit 30% ;
- l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fond en juin 2013 qui a permis d'enregistrer de la part des partenaires 38% d'engagement au financement du plan d'action ;
- la gratuité de l'enregistrement des faits d'état civil (mariages, décès et naissances) ; l'officier donne au déclarant une copie intégrale de l'acte comme l'y oblige la loi (articles 478 et 482 du Code fiscal) ;
- la création de nouveaux centres secondaires d'état civil dans les villages, les maternités et les secteurs;
- la création de comités au niveau des villages et secteurs et leur implication pour repérer et recenser tous les faits d'état civil ;
- l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée de l'état civil en 2013 ;
- la mise en place d'un système d'information statistique de l'état civil en 2015 ;
- l'élaboration en 2014 d'une stratégie en vue de la systématisation de l'enregistrement des naissances à l'état civil pour la région du Sahel ;
- la dotation en matériel informatique pour 47 communes dont les chefs-lieux de province ;
- l'organisation en 2012 et 2015 de campagnes et d'audiences foraines par les tribunaux départementaux et d'arrondissements dans les villages et les villes pour l'enregistrement et la délivrance massive et gratuite de jugements déclaratifs d'acte de naissance pour les enfants non enregistrés dans les délais. 1.578.941 actes de naissances ont été délivrés dont 164 318 à des personnes dont l'âge se situe entre 0-18 ans (85 455 garçons et 78 863 filles) en 2013 et 2014.

66. En outre, il y a eu des campagnes de délivrance de 80.453 actes de naissance dont 79. 489 au profit des scolaires réfugiés des sites de Mentao dans la province du Soum et 964 à Goudébo dans la province de l'Oudalan en 2015.

67. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits au nom, à la nationalité, à l'identité et à l'inscription à la naissance (article 6) sont :

- la volonté politique affichée en la matière qui a abouti à l'adoption d'un référentiel pour améliorer l'état civil et les statistiques vitales à travers une démarche inclusive et des consultations interministérielles ;
- les actions menées avec l'appui des partenaires techniques et financiers ont permis de doter des milliers d'enfants, de copies intégrales d'actes de naissance et de jugements déclaratifs au profit de 90.326 scolaires qui n'en disposaient pas dans 10 provinces : Boulkiemdé, Houet, Kadiogo, Mouhoun, Poni, Seno, Soum, Sourou, Yatenga et Zoundwéogo ;

- en 2006, le pays comptait 1337 centres dont 406 centres d'état civil principaux et 931 centres secondaires. En 2016 toutes les 369 communes constituent des centres principaux d'état civil. A ceux-ci sont rattachés 1150 centres secondaires. En somme, le pays totalise 1519 centres qui sont destinés à recueillir les déclarations de naissance. En termes de couverture de l'ensemble du territoire, il y a un grand progrès. En 2016, le nombre de centre s'élève à 1519.

68. Les facteurs bloquant l'atteinte de la couverture universelle en matière de déclaration des naissances sont :

- l'insuffisance des moyens financiers et logistiques ;
- l'insuffisance de formation des acteurs de l'état civil ;
- la forte spéculation sur les coûts d'expédition des actes de l'état civil ;
- l'insuffisance des centres d'enregistrement des faits d'état civil et leur éloignement des populations ;
- et la mauvaise conservation des documents de l'état civil.

Par ailleurs, l'établissement du certificat de nationalité ne fait pas partie des habitudes. Il n'est requis que de façon ponctuelle, comme par exemple pour compléter des dossiers d'examen ou de concours et pour ce qui concerne les Burkinabè nés à l'étranger.

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de sensibiliser les populations sur les avantages d'être enregistré à la naissance et d'utiliser les leaders religieux et coutumiers dans ces campagnes.*

69. En ce qui concerne les actions de sensibilisation des populations sur les avantages d'être enregistré à la naissance, un plan intégré de communication pour la promotion des déclarations de naissance et de l'importance de l'extrait de naissance dans la vie civile a été mis en œuvre en 2015. Ainsi, des émissions interactives et des jeux radiophoniques ont été réalisés en collaboration avec plusieurs radios communautaires en langues locales. Il y a eu des projections de films et théâtres de sensibilisation, des causeries débats et des jeux inter-écoles. Ces actions ont permis de toucher 325.500 hommes, 34.024 femmes et 98.720 jeunes et enfants ; ce qui a engendré un accroissement du nombre d'enfants enregistrés à la naissance. Il faut cependant noter que l'accent a été mis sur les zones où les faibles taux d'enregistrement ont été observés. Ces actions n'ont donc pas concerné toute l'étendue du territoire.

70. L'Etat a été accompagné dans ces efforts par les ONG et associations. BØRNEfonden a réalisé de 2011 à 2014, 35 séances de sensibilisation qui ont touché 30 000 personnes, renforcé les capacités de 571 acteurs locaux et étatiques. Il a aussi organisé 70 audiences foraines et équipé sept (07) communes en matériels informatiques. De 2011 à 2015, 119 cas de recherche de paternité et de demande de pension alimentaire ont été tranchés et 33 actes d'état civil établis en faveur des enfants grâce à l'accompagnement de l'ONG Voix de Femme.

b. La liberté d'expression (article 7)

71. La liberté d'expression est reconnue et mise en œuvre dans les structures de prise en charge des enfants, les établissements scolaires et par ceux qui travaillent avec les enfants ou pour les enfants. Les efforts de l'Etat et de ses partenaires pour l'introduction de l'enseignement des droits de l'enfant dans les écoles de formation professionnelle contribueront à la promotion de ce droit.

72. Durant les 5 dernières années, le Centre pour le bien être de la Femme de l'ONG Voix de Femme (CBF/VdF) à travers son « Espace Jeunes », a initié des activités permettant aux jeunes et enfants de s'exprimer et de mener des activités ludiques qui contribuent au respect de leur droit à la liberté d'expression et à leur épanouissement. Ainsi, de 2011 à 2015, 1.639 séances de sensibilisation (causeries éducatives, ciné-débats, théâtres forums...) ont touché 25.351 jeunes/enfants des deux sexes.

Recommandation : Le Comité recommande à l'État partie de délocaliser cette institution (le parlement des enfants) logée au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale et de le doter de locaux autonomes et appropriés tout en renforçant ses capacités pour mieux assurer son autonomie.

73. Il existe un projet de construction d'un siège pour le Parlement des Enfants, mais en raison de la modicité des ressources de l'Etat, le financement n'est pas acquis. La location de locaux est aussi confrontée à l'absence de moyens financiers. La recherche de financement sera poursuivie auprès des partenaires en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour la construction de locaux autonomes et appropriés pour le Parlement des enfants tout en renforçant ses capacités pour mieux assurer son autonomie. Pour le moment, la révision des organigrammes des ministères en février 2016 a placé le parlement sous la coupe du Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance qui est la structure nationale de coordination des actions de promotion des droits de l'enfant.

c. La liberté d'association et de rassemblement pacifique (article 8)

Au Burkina Faso, cette liberté est affirmée par l'adoption de la loi 10/92/ADP du 15 décembre 1992. Elle a été relue en octobre 2015 pour l'adapter davantage aux réalités du moment donnant ainsi la loi 064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association. On note plusieurs innovations au nombre desquelles, la précision explicite du caractère apolitique des associations, l'introduction de la procédure d'enquête de moralité, l'institution de frais d'enregistrement, la création d'une base de données informatisée, etc.

C'est un progrès qui permet d'avoir des données exactes sur le nombre d'associations et éventuellement celles concernant des enfants.

d. La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Les mesures d'application concernant la liberté de pensée, de conscience et de religion n'ont pas connu d'évolution depuis le rapport initial. Il s'agit d'une situation de fait et aucune plainte n'est relevée par rapport à la violation de ce droit. Il est couramment constaté que dans les familles de religion mixte, les enfants ont la liberté de suivre l'un des parents selon sa convenance.

e. La protection de la vie privée (article 10)

74. Il existe des mesures législatives, judiciaires et administratives prises pour protéger ce droit de l'enfant au Burkina Faso :

- la Constitution dispose en son article 6, le principe de l'inviolabilité de la demeure, du domicile, de la vie privée et familiale, du secret de la correspondance de tout burkinabè.
- la loi n° 015-2014/ AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger en son article 5 et l'article 16 de la CDE disposent que sans préjudices des règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, l'enfant a droit à la protection de la loi contre les immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou à sa correspondance et contre toutes atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. La même loi consacre la création de juridictions pour enfants qui répond à l'exigence de garantir l'intérêt supérieur de celui-ci et la protection de sa vie privée, en lui évitant des procès qui ne tiendraient pas compte de sa vulnérabilité parce que non tenus par des magistrats avisés.
- dans la procédure judiciaire, le code de procédure pénale rend obligatoire l'enquête sociale pour tout dossier de mineur poursuivi et la loi n° 28-2004/AN du 8 septembre 2004 dispose que les audiences concernant les mineurs ne doivent pas être publiques, soumettant de ce fait le juge à l'obligation de statuer en chambre de conseil.

75. Des actions de sensibilisation sont entreprises sur les droits de l'enfant dont celui sur sa vie privée. Selon l'annuaire statistique de l'action sociale, en 2011, les activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant de façon générale ont touché 25 932 participants dont 18 932 participants en 2012 et 10 530 participants en 2014.

76. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit à la protection de la vie privée sont :

- l'adoption de la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger garantissant ainsi la vie privée de l'enfant ;
- la création d'une juridiction pour enfant au siège de chaque tribunal de grande instance (TGI) ;
- l'augmentation du nombre de juges pour enfants dans les TGI de 2 à 8 entre 2004 et 2016 ;
- la présence des travailleurs sociaux aux côtés des enfants en conflit avec la loi pour la prise en compte de leurs intérêts supérieurs et la protection de leur vie privée.

f. La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements (article 16)

- ***Abus, maltraitances et tortures (article 16)***

Le tableau n°3 en annexe donne la situation des quatre dernières années concernant la maltraitance des enfants. De 2011 à 2014, 33.994 enfants victimes ont été enregistrés soit une moyenne de 8.498 enfants par an. Les chiffres de ce tableau représentent toutes les violences faites aux enfants dont la torture ainsi que la traite, le trafic, l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales féminines.

Le tableau n°4 montre une baisse du nombre d'enfants abandonnés qui est passé de 194 enfants en 2011 à 135 en 2014. Cela peut être le résultat des sensibilisations faites par les acteurs auprès des parents ou de la possibilité de placement des enfants à paternité contestée dans les CAED.

En effet la campagne de sensibilisation réalisée en 2013 portait sur le rejet et l'abandon des enfants. De même, l'existence de l'hôtel maternel de Ouagadougou permet d'accueillir les jeunes filles enceintes qui sont rejetées, toute chose qui réduit les risques d'abandon d'enfants.

77. Pour lutter contre les abus et les tortures, des lois et mesures administratives sont adoptées. Les lois sont notamment :

- la loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées qui prévoit la création d'un Observatoire National de la Prévention de la Torture et autres pratiques assimilées (ONPT) ;
- la loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants.

Ces textes ont non seulement le mérite de condamner les faits mais aussi de proposer de lourdes peines pour tous les contrevenants.

78. Les mesures administratives ainsi que les plans et programmes sont entre autres :

- des actions de sensibilisation sur la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- la mise en place du numéro vert 116 pour la dénonciation des cas d'abus et la mise en place des équipes mobiles à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso pour la prise en charge des victimes.
- la Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (2013-2022);
- la Politique Nationale de la Justice 2010-2019 ;
- le plan d'action national de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes de traités ;
- le programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et carrières artisanales au Burkina Faso, 2015-2019 ;
- la feuille de route portant prévention et retrait des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales 2015-2019 ;
- l'affectation au siège de chaque tribunal de grande instance d'un ou de plusieurs juges des enfants.

79. Dans le cadre du renforcement du dispositif pour les dénonciations des cas de violences, on peut noter :

- la formation des conseillers en écoute et des équipes mobiles dans 4 provinces en 2014 ;

- la formation de 75 personnes sur le dispositif et le fonctionnement du 116 dans les régions de l'Est, du Centre-Est et du Sud-Ouest en décembre 2015 ;
- la mise en place d'une équipe de sept (07) conseillers en écoute qui reçoit les appels et transmet les informations chaque jour de 7 h à 22 h. Elle est soutenue par 10 points focaux à Ouagadougou et par des équipes mobiles dans les arrondissements et dans les provinces.

Cela a permis d'enregistrer 143 cas dont 73 garçons et 70 filles sur 4381 appels reçus en 2014, 332 cas dont 107 garçons et 225 filles sur 15.741 appels en 2015.

80. Dans le cadre de la protection contre l'abus et les mauvais traitements, sur financement de l'Union Européenne, le Burkina Faso, à travers un consortium de six (06) ONG et associations⁸, a commencé la mise en œuvre d'un projet de lutte contre les violences faites aux enfants par le renforcement du système de protection. Ce projet est prévu pour se dérouler de janvier 2014 à décembre 2016 avec un budget total de 1.822.000 euros soit environ 1.193.410.000 FCFA. Le but est de contribuer à réduire les violences faites aux enfants au Burkina Faso à travers le renforcement du système de protection de l'enfance au niveau national et local dans 4 provinces.

Dans le domaine de l'animation de sessions de discussions collectives sur les violences faites aux enfants, au total, 228 sessions ont permis de toucher 86.001 personnes dont 42.267 adultes et 43.734 enfants à l'échelle des quatre zones d'intervention du projet. Au total, 129 enfants exposés ou victimes de violences ont ainsi été identifiés dans la rue, les commissariats, les centres d'accueil, les lieux de travail des enfants ou les écoles coraniques dont 53 ont bénéficié d'une référence ou d'une prise en charge par le projet.

L'appui au dispositif de signalement étatique contre les violences faites aux enfants (numéro vert) a permis la formation de 65 acteurs, la mise en place et l'appui de quatre (04) équipes mobiles et la réalisation de quatre (04) campagnes de communication qui ont touché plus de 41.664 personnes au niveau des 4 provinces couvertes par le projet.

81. Les difficultés rencontrées dans le domaine de la protection contre les abus et les tortures sont :

- la non opérationnalisation de l'Observatoire National de la Prévention de la Torture et autres pratiques assimilées dues à l'absence de textes d'application ;
- l'ineffectivité de la mise en place des juridictions pour enfants au siège de chaque tribunal de grande instance ;
- l'insuffisance de dénonciation et d'application des textes pour certains cas déclarés ;
- l'insuffisance des ressources pour accompagner la mise en œuvre effective de certaines lois adoptées ainsi que des plans d'action.

82. Toutefois, les progrès réalisés dans le cadre de la protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements sont :

- la mise en place progressive des juridictions pour enfants ;

⁸ Fondation Terre des hommes Lausanne, Handicap International, Association Tié, Association Keeogo, le Centre d'étude et d'appui en travail social /CEATS

- la baisse significative des cas d'abus et de mauvais traitements notamment en ce qui concerne les violences telles les MGF à 3% selon l'évaluation 2014 contre 13,5% selon l'enquête démographique et sante 2010 ;
- l'institution des conférences de cas depuis les trois (03) dernières années pour la prise en charge des cas complexes par les RPE ;
- l'existence de cadres de concertation périodique pour le renforcement du système de protection de l'enfance;
- la production de rapports nationaux sur la traite des enfants et le partage des résultats et des difficultés au niveau de l'espace CEDEAO.

83. L'adoption des différentes lois citées plus haut constitue aussi une avancée dans la lutte contre les tortures et les abus à l'égard des mineurs au Burkina Faso. L'opérationnalisation de l'observatoire et des juridictions pour enfants dans les sièges des tribunaux de grande instance sont les principaux défis à relever. En outre, la création du numéro vert 116, la mise en place des équipes mobiles constituent des progrès et permettent de signaler rapidement les éventuels cas de tortures et d'avoir des orientations sur la prise en charge des victimes. A cet effet, on peut dire que la protection contre les abus et les mauvais traitements a connu une évolution positive par le renforcement du dispositif de prévention, de signalement et de prise en charge.

- *Autres formes d'abus et d'exploitation telles que la mendicité, les grossesses précoces, etc. (article 29(b))*

84. Les textes juridiques au Burkina Faso qui ont des dispositions traitant des cas de mendicité et de grossesses précoces sont le Code des Personnes et de la Famille (articles 237, 238 et 273) et le code pénal (section 5 article 242 à 249).

85. Selon le rapport d'une enquête sur la mendicité réalisée par l'INSD en 2011, on distingue la mendicité des talibés, la mendicité des mères des jumeaux et la mendicité des personnes ayant un handicap. La mendicité des enfants talibés dont la plupart sont de l'école coranique est la plus répandue. Une étude sur les bases de données des foyers coraniques réalisée par le CERFI en 2013 a dénombré 7.502 foyers coraniques sur l'ensemble du territoire burkinabè.

86. Il n'existe pas pour l'instant un plan d'action ou des projets ou programmes se rapportant directement à la mendicité, mais plutôt sur certains de ses groupes cibles tels les personnes handicapées et les talibés. Mais les progrès sont peu visibles vu la complexité du problème.

87. Les difficultés que rencontrent les acteurs de lutte contre la mendicité sont la mobilité des mendiants, l'absence de données fiables, la complicité des parents et des maîtres coraniques, l'insuffisance de moyens matériels, humains et financiers pour la sensibilisation et la non application des textes. Aussi, la lutte contre le phénomène nécessite des stratégies de prise en charge holistique qui demanderaient beaucoup de moyens dont l'Etat ne dispose pas.

88. Concernant les grossesses précoces (article 29 (b)), il n'existe pas de données nationales récentes sur la situation. L'ampleur est surtout visible dans les établissements scolaires, mais

le phénomène est peu documenté, bien qu'il constitue une cause importante soit d'échec, de redoublements ou d'abandon scolaire des élèves. Mais l'évolution des chiffres au niveau des grossesses non désirées et contestées dans le graphique n°1 en annexe témoigne de son ampleur. Selon le graphique, les services de l'action sociale ont enregistré de 2011 à 2014 un total de 6.619 cas de grossesses non désirées ou contestées sur l'étendue du territoire. La baisse observée en 2014 est apparente.

89. Il existe un texte qui interdit la discrimination, la stigmatisation ou le renvoi des victimes de grossesse de l'école, mais les auteurs ne sont pas tenus pour responsables et sanctionnés.

90. Les actions mises en œuvre par l'Etat et surtout par la société civile sont l'accueil, l'hébergement, la prise en charge, l'accompagnement psychosocial, scolaire, sanitaire, etc. Dans ce cadre, il existe plusieurs centres surtout privés. Le tableau n° 27 donne une idée du nombre de cas dans un des centres de prise en charge. Les filles de 16, 17 et 18 ans sont les plus concernées par le phénomène. Aussi, au niveau de ce centre, on remarque un accroissement relatif du nombre de filles victimes de grossesses précoces, ce qui peut s'expliquer par la connaissance de plus en plus des structures de prise en charge par les victimes du fait des actions de sensibilisation menées contre le phénomène d'abandon des enfants.

Le nombre d'enfants victimes de mariage précoce enregistrés par les services sociaux est passé de 86 en 2011 à 170 en 2012, 180 en 2013 et 176 en 2014. Parmi ces cas, une dizaine seulement par an concerne des garçons. Le tableau n°5 en annexe indique le nombre de filles victimes de grossesses précoces et accueillies à l'hôtel maternel de Ouagadougou de 2011 à 2015 selon l'âge.

a. L'éducation, y compris la formation professionnelle et l'encadrement (article 11)

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de prendre des mesures pour que les dispositions sur la gratuité de l'enseignement public soient effectivement mises en œuvre et qu'aucun enfant ne se voit refuser l'accès en classe pour non-paiement de frais de fonctionnement des écoles conformément aux directives.

91. S'agissant des mesures prises pour que les dispositions sur la gratuité de l'enseignement public soient effectivement mises en œuvre et qu'aucun enfant ne se voit refuser l'accès en classe pour non-paiement de frais de fonctionnement des écoles, le Gouvernement a supprimé les frais de scolarité dans toutes les écoles primaires publiques et accordé des subventions aux établissements scolaires privés pour réduire le coût de la scolarité à leur niveau. En vue de soutenir cette décision et relever les défis qu'elle implique en termes d'infrastructures, de qualité et autres accompagnements, les mesures règlementaires et actions suivantes ont été prises :

- l'adoption du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) 2012-2021, par décret n° 2012-1061/PRES/PM/MENA du 31 décembre 2012 qui vise à assurer un développement harmonieux et durable du système éducatif de base par l'amélioration de l'offre éducative, de la qualité et de la pertinence de l'éducation de base ;
- le décret n° 2013- 542/ PRES/ PM/ MENA/ MESS/ MASSN/MEF du 5 juillet 2013 portant transfert du préscolaire et du post-primaire des ministères en charge de l'action sociale et celui de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) ;
- le décret n° 2013-786/PRES/PM/MENA du 24 septembre 2013 portant organisation du MENA qui opère un réaménagement du département, en consacrant une direction par niveau d'éducation de base : préscolaire primaire et post-primaire général ;
- la mise en œuvre du continuum de l'éducation de base qui couvre les niveaux préscolaire, primaire et post-primaire ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive ;
- la création de la Direction de l'éducation inclusive.

92. Dans le cadre de la généralisation de la mesure de gratuité de l'éducation, le MENA a poursuivi également le transfert des ressources financières aux communes pour l'acquisition des fournitures et consommables scolaires au profit des élèves et enseignants des écoles publiques. Entre 2012 et 2015, l'enveloppe moyenne annuelle du transfert des ressources financières destinée à l'acquisition du cartable minimum et des consommables scolaires est d'un montant de 5 975 408 121 F CFA. En outre, les manuels scolaires sont distribués gratuitement. Ainsi, la gratuité était effective dans 135 communes en 2014 (contre 45

communes en 2008) sur les 350 communes que compte le pays. Au titre de l'année scolaire 2014-2015, 191 711 élèves ont bénéficié de la gratuité scolaire⁹.

Les résultats de ces mesures sont appréciables. Selon le tableau n° 6 en annexe, les taux de scolarisation ont évolué à tous les niveaux, mais ont connu de grands bonds surtout au niveau du post primaire. Toutefois, c'est au niveau du primaire que les indicateurs sont meilleurs :

- au préscolaire, le TBS est passé de 3,5% en 2011-2012 à 4% 2014-2015 ; soit une augmentation de 0,5 point ;
- au primaire, le TBS est passé de 77,6% en 2011-2012 à 83,7% en 2014-2015 ; soit une augmentation de 6 points;
- quant au post-primaire, il est passé de 34,9% en 2011-2012 à 44,9% en 2014-2015 ; soit une augmentation de 10 points ;
- au secondaire, il était de 11,3% en 2011-2012 et de 13,2% en 2014-2015 soit une augmentation de 1,9 point.

93. On peut constater que les disparités liées au sexe sont en faveur des filles au préscolaire et au primaire. C'est à partir du post-primaire qu'elles sont en faveur des garçons. Quant aux taux d'achèvement, les résultats sont présentés dans le tableau n°7 en annexe. Ce tableau permet de voir qu'en matière d'éducation pour tous, la cible de 100% de taux d'achèvement au primaire (TAP) à l'horizon 2015 n'a pas été réalisée. Avec un TAP de 58,7% en 2015, des efforts restent à fournir pour atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle. Au post primaire, le TAP est passé de 20,30% en 2011 à 26,40% en 2014 soit un gain de 6,1 points sur la période ; ce qui est appréciable mais pas suffisant.

94. En dépit des progrès réalisés, les objectifs de l'éducation pour tous en 2015 n'ont pas été atteints. C'est pourquoi les efforts se poursuivent comme le parrainage des enfants, surtout au niveau du post primaire qui connaît les plus faibles taux. Le graphique n° 2 en annexe montre une évolution croissante du nombre d'enfants parrainés au cours de la période 2011 à 2014 qui est passé de 1797 enfants en 2010-2011 à 3463 en 2013-2014 avec plus de garçons parrainés.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso que les dispositions sur l'obligation scolaire des enfants de 6 à 16 ans soient réellement appliquées et que l'absence non justifiée d'un élève puisse être pris en charge par le service social scolaire et les cas de maltraitances signalés aux autorités judiciaires.

95. Afin que l'obligation scolaire des enfants de 6 à 16 ans soit réellement appliquée, le Gouvernement poursuit les actions d'extension de l'offre éducative et l'amélioration des allocations budgétaires. Ainsi, entre 2011 et 2015, il a été réalisé :

- au primaire 1.600 complexes scolaires et 2.190 salles de classe complémentaires;
- au post-primaire, 268 collèges d'enseignement général (CEG) et 358 salles de classes complémentaires.

⁹ Rapport de fin d'année 2014-2015 (Direction du développement de l'enseignement post-primaire général)

96. Sur le plan budgétaire, le graphique n° 3 en annexe présente l'évolution des budgets de l'éducation de 2011 à 2015. Le budget a connu une augmentation régulière entre 2011 et 2014, passant respectivement de 249, 188 milliards de F CFA à 374,153 milliards de F CFA avant de connaître une baisse à 350,413 milliards en 2015. Sur la même période, le MENA (qui couvrait l'enseignement primaire seulement et l'alphabétisation) a bénéficié en moyenne de 56% du budget de l'éducation.

97. Dans le cadre de la création d'un environnement d'apprentissage sûr pour les enfants dans les écoles primaires au Burkina Faso, des textes interdisent les violences en milieu scolaire et il est créé un conseil national pour la prévention de la violence à l'école (CNPVE) qui mène des activités de sensibilisation dans ce domaine. Le CNPVE a organisé les 20 et 21 août 2013 un atelier de réflexion sur l'état des lieux des violences en milieu scolaire et universitaire de l'année académique 2012-2013.

L'Association pour la lutte contre la violence dans les établissements (ASCVE) organise également des conférences dans les établissements pour lutter contre les violences et l'incivisme.

Dans ce cadre, l'ONG BØRNEfonden a effectué à travers un projet pilote les actions suivantes :

- la sensibilisation des communautés de 7 villages sur les méfaits des violences faites aux enfants à travers des théâtres-forums et des émissions radiophoniques qui ont touché 50 000 personnes;
- la mise en place de clubs scolaires pour la défense des droits des enfants dans deux écoles primaires qui a touché 700 enfants ;
- l'organisation d'un cross populaire pour 700 enfants de la commune de Bissiga suivi d'un plaidoyer auprès des autorités locales pour plus d'actions dans la lutte contre les violences faites aux enfants ;
- la formation de 14 membres des clubs scolaires sur les droits et devoirs des enfants et en technique de communication.

L'association des enfants et jeunes travailleurs est une initiative née en 1995 et qui a conduit à la mise en place de l'association des enfants et jeunes travailleurs (AEJT) de la ville de Ouagadougou reconnue officiellement en juillet 2000 sous le récépissé national n°281/2000 /MATD/ SG/DGAT/DLPAP. Pour le compte de l'année scolaire 2011-2012, mille soixante un (1061) apprenants dont 608 filles, 453 garçons et 30 mamans, ont bénéficié de cours d'appui, des classes du CP1 au CM2.

La coordination nationale, CN/AEJT dispose d'un centre de formation professionnelle depuis sept (07) ans qui permet de former chaque année, au moins 50 enfants et jeunes déscolarisés ou non scolarisés dans six (06) filières (menuiserie bois, soudure, pyrogravure, couture, et arts plastiques, ferronnerie).

En octobre 2011, 65 apprenants enregistrés, ont reçu une formation professionnelle en couture, menuiserie, soudure, pyrogravure, bronze et art plastique. Ils bénéficient d'une ration alimentaire journalière tout au long de la formation.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso que des mesures incitatives en faveur des jeunes filles soient prises pour accroître le taux de scolarisation des filles.

98. Le Gouvernement a adopté un document de Stratégie Nationale d'Accélération de l'Education des Filles 2015-2021 (SNAEF) qui a pour vision de contribuer à la mise en place d'un système éducatif débarrassé de toutes formes d'inégalités et d'iniquités de genre, assurant aux filles comme aux garçons les conditions essentielles pour leur accès, leur maintien et leur réussite scolaire et socioprofessionnelle.

99. La SNAEF a pour objectif général de contribuer à la réalisation de l'Education Pour Tous (EPT) d'ici à 2021 en réduisant les disparités de genre par la création des conditions favorables à l'accélération de l'éducation des filles en termes d'accès, de maintien et de réussite dans les trois niveaux d'éducation de base, y compris l'éducation non formelle et la formation professionnelle.

Les objectifs spécifiques sont, entre autres :

- maintenir l'indice de parité des TBS à 1 au préscolaire ;
- porter l'indice de parité des TBS à 1, au primaire et au post primaire ;
- réaliser un indice de parité du taux d'achèvement de 1 au primaire et de 0,85 au post primaire.

100. Le groupe thématique « Accès » du programme de développement stratégique de l'éducation de base et la direction de la promotion de l'éducation des filles et du genre qui ont jusqu'ici porté le dossier assurent le pilotage et la mise en œuvre de la SNAEF. Ce qui implique également plusieurs départements ministériels.

101. Les moyens de mise en œuvre comprennent le budget de l'Etat, le financement de la coopération bilatérale et multilatérale, le fonds commun genre ; le financement spécifique direct des projets et programmes des organisations de la société civile et du secteur privé, le budget des collectivités territoriales. Le Gouvernement alloue chaque année 350.000.000 F CFA à la subvention des cotisations des associations des parents d'élèves pour les filles inscrites nouvellement en première année du primaire.

102. Au post-primaire et au secondaire de 2011 à 2015, les actions menées par le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur à travers la Direction de l'Education des Filles et de la Promotion du Genre (DEFPG) se répartissent en trois domaines principaux : la sensibilisation, la formation et l'appui aux élèves démunis.

La sensibilisation a porté sur des thèmes comme la lutte contre les grossesses non désirées en milieu scolaire durant l'année 2012 et les mariages précoces en 2015.

Les formations avaient pour but de renforcer les capacités des enseignants, élèves et autres acteurs de la communauté éducative. Ainsi, des camps d'habilitation ont été créés pour former les filles et des appuis pédagogiques ont été apportés aux élèves filles des milieux défavorisés. Les élèves ont également été organisés en clubs d'éveil ou « Deen-kan » des filles de 2011 à 2014. Ce sont des cadres offerts aux élèves, notamment aux filles, sous l'encadrement de personnes ressources pour trouver des réponses aux préoccupations qui inhibent leur scolarité ; plusieurs activités y sont menées : théâtres forums, fabrique de savons, etc. Quant

aux enseignants, ils sont formés sur des thèmes en rapport avec le genre et la pédagogie sensible au genre pour améliorer leurs pratiques de classe.

Les appuis aux élèves démunis se font à travers des subventions à la cantine scolaire, l'octroi de vélos et de kits scolaires (2011-2015) et l'appui à l'hébergement des filles dans les foyers et internats.

103. Dans le cadre de la recherche action, une étude a été menée en 2013 au plan national sur les grossesses et le phénomène d'évanouissement des filles en milieu scolaire.

Une autre étude dont le rapport devrait être validé en mars 2016 était en cours et portait sur la gestion hygiénique des menstrues des élèves. Elle concerne les régions du Nord et de l'Est. Toutes ces actions visent à connaître les difficultés rencontrées par les filles en vue de proposer des actions pour renforcer leurs opportunités de réussite à l'école.

Les différentes actions sont menées grâce à l'appui de partenaires comme l'UNICEF, la Coopération suisse, le Réseau Africain Jeunesse, Santé et Développement (RAJSD), le Forum des Femmes Africaines pour l'Education (FAWE), etc.

104. Cependant, il y a des difficultés d'ordre institutionnel et organisationnel, communautaire et familial qui sont:

- la limitation de la prise en charge des frais scolaires des petites filles pour les cotisations APE à la première année d'inscription seulement;
- la faible concertation ou coordination entre les partenaires au développement, dans les actions visant les mêmes cibles. Ainsi, en matière de scolarisation des filles, les résultats sont peu visibles, car de nombreuses expériences sont menées ou conduites de façon individuelle par certains partenaires.
- l'insuffisance de suivi et d'évaluation des mesures et initiatives prises ;
- les résistances au changement de certains parents et des communautés locales à scolariser les filles, malgré les multiples efforts de sensibilisation;
- le poids des traditions (mariages d'enfants, mariages forcés...) ;
- le manque de ressources financières pour la plupart des ménages ;
- l'absence de lois spécifiques ou d'application effective des textes visant à protéger les filles contre les violences en milieu scolaire et sur la route de l'école, etc.

Données statistiques de l'éducation non formelle

- **Les apprenants accueillis :**
 - 8.030 en 2011 dont 3.689 filles 4.341 garçons ;
 - 5.545 en 2012 dont 2.717 filles et 2.828 garçons ;
 - 54.125 en 2013 dont 37.655 filles et 16.470 garçons ;
 - 9.077 en 2014 dont 4.556 filles et 4.521 garçons ;
 - 8.370 en 2015 dont 4.296 filles et 4.096 garçons.
- **Le nombre de centres financés par des ONG :**
 - 148 en 2011 ;
 - 37 en 2012 ;
 - 89 en 2013 ;

- 80 en 2014 ;
- 33 en 2015.

Données statistiques de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels

- Les élèves :

- 25.877 en 2011 dont 46,1% de filles et 53,9 % de garçons ;
- 27.381 en 2012 dont 46,4% de filles et 53,6 de garçons ;
- 29.730 en 2013 dont 46,9 % de filles et 53,1% de garçons ;
- 28.232 en 2014 dont 44,2% de filles et 55,8 % de garçons ;
- 29.989 en 2015 dont 44,1% de filles et 55,9 % de garçons.

- Les établissements :

- 124 en 2011 ;
- 134 en 2012 ;
- 141 en 2013 ;
- 150 en 2014 ;
- 147 en 2015.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso la mise en œuvre effective de la politique de développement intégré de la petite enfance à travers la mise en œuvre de son programme d'action et de faire l'état de la mise en œuvre dans le prochain rapport

105. En rappel, la stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance représente une approche intersectorielle d'intervention auprès de la petite enfance. La mise en œuvre de cette stratégie s'est faite à travers des plans d'actions spécifiques ou d'intégration dans les programmes existants et par la prise en compte des différentes préoccupations dans les programmes sectoriels des ministères impliqués.

106. Les orientations de la SNDIPE ont défini six (6) axes transversaux qui sont :

- la promotion des activités de prévention et de prise en charge sanitaire de l'enfant et de sa mère ;
- l'amélioration et le renforcement de l'état nutritionnel de l'enfant et de sa mère ;
- le renforcement des activités d'encadrement/éducation de la petite enfance ;
- la promotion des activités d'hygiène, d'assainissement et d'accès à l'eau potable ;
- le renforcement des activités de protection sociale et juridique du jeune enfant et de la femme ;
- l'assistance aux jeunes enfants en situation d'urgence.

107. Le bilan de la mise en œuvre comporte quelques acquis. En effet, en dehors des indicateurs de santé, de nutrition, d'accès à l'eau potable et de protection qui sont un peu satisfaisants, ceux de l'éducation et d'assainissement sont très faibles : un TBS au préscolaire de 4% en 2014-2015 et un taux d'accès à un assainissement adéquat de moins de 20%.

Il convient de noter que le dispositif de coordination intersectorielle de mise en œuvre n'a pas été opérationnel.

108. Le gouvernement a adopté par décret n° 2015-1506/PRES-TRANS/PM/MASSN/MEF du 18 décembre 2015 le programme national d'éducation parentale axé sur le développement intégré de la petite enfance au Burkina Faso 2015-2020.

Concernant l'axe 3, les objectifs poursuivis dans le plan d'action de développement de la petite enfance de ce programme sont d'atteindre un taux de préscolarisation de 10% en 2020, d'améliorer l'encadrement des enfants d'âge préscolaire, d'assurer un bon développement intégré des enfants de 0 à 3 ans, de renforcer les capacités de gestion de l'éducation de la petite enfance. Le tableau n° 8 en annexe donne l'évolution des infrastructures et des effectifs dans le domaine de l'éducation préscolaire.

Il montre une évolution des effectifs qui sont passés de 48 878 enfants du préscolaire en 2010-2011 à 73.081 enfants en 2014-2015. Quant aux infrastructures, leur nombre a progressé de 628 structures toutes catégories confondues en 2010-2011 à 1047 en 2014-2015.

109. Des allocations budgétaires ont été consenties par l'État pour le recrutement et la formation de personnel qualifié dont des Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), des Inspecteurs d'Education de Jeunes Enfants (IEJE) et des Moniteurs d'Education de Jeunes Enfants (MEJE) depuis 2005. Cela a permis de faire passer leur nombre de 738 en 2011 à 861 en 2013¹⁰.

110. En 2013 au titre des dépenses publiques courantes pour le secteur de l'éducation qui était de 246,2 milliards, 1,2 milliard était destiné à l'éducation préscolaire soit 0,4% du budget de l'éducation.

111. En ce qui concerne la prime enfance, on peut noter la mise en œuvre du programme national d'éducation parentale qui est une approche visant à doter les parents et autres personnes ayant la charge des enfants de 0 à 8 ans, de savoirs théoriques, savoir-faire et savoir-être indispensables au développement holistique et à l'épanouissement des jeunes enfants.

112. En 2015, seize (16) sessions de formation sur la thématique de l'éducation parentale ont été organisées au profit des parents, des encadreurs pédagogiques, des leaders d'opinion et des enseignants dans 4 provinces. Le programme a reçu un financement de 150.000.000 FCFA de la part de l'UNICEF en 2015.

113. Au titre de l'axe 5, de nombreuses actions ont été entreprises pour rendre le dispositif législatif et juridique favorables à la femme et à l'enfant, ainsi que l'environnement social.

114. Egalement, des opérations de délivrance massive d'actes de naissance sont régulièrement organisées au profit des populations notamment les femmes et les enfants.

115. Au titre de l'Axe 6 de la SNDIPE, relatif à l'assistance aux jeunes enfants et à leur mère en situation d'urgence, un plan de réponse pour la protection de l'enfance en situations

¹⁰ Annuaire statistique MASSN 2014

d'urgence, de crises humanitaires et de catastrophes au Burkina Faso a été élaboré et adopté. Ce plan regroupe des acteurs étatiques des ONG et la société civile. Il vise une prise en charge intégrée des enfants et leur mère en situation de crises humanitaires ou de catastrophe.

116. L'autorité centrale, dans le cadre des adoptions prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, est mise en place par le décret n° 2010-618/PRES/PM/MASSN/MJ/MEF du 06 octobre 2010 portant création attribution, composition et fonctionnement d'une autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Elle fonctionne conformément à ce qui est prescrit à son article 7.

Les membres de l'Autorité centrale ont été nommés par arrêté n°2013-0004/MASSN/SG/DGEPEA/DPA du 08 février 2013 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité centrale. Ils ont reçu une formation en 2014 et ont pu tenir une session en 2015.

Par ailleurs, le comité technique d'apparement se réunit régulièrement en session et tient compte du principe de subsidiarité selon lequel les mesures endogènes telles que l'adoption nationale est prioritaire par rapport à l'adoption internationale.

b. Les loisirs, les activités récréatives et culturelles (article 12).

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso que des moyens financiers conséquents soient accordés pour la mise en œuvre du droit de l'enfant aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles.*

117. S'agissant des ressources, le gouvernement a inscrit annuellement dans le budget des ministères concernés des lignes budgétaires allouées au soutien à la création artistique et aux manifestations culturelles ainsi qu'à l'enseignement artistique.

Plusieurs structures organisent chaque année des activités socioéducatives (ASE) (camps éducatifs et sportifs, colonies de vacances, voyages d'études et de découvertes, etc.) au profit des enfants, y compris les enfants de familles défavorisées pris en charge par les organisations caritatives.

De 2011 à 2014, 58 ASE ont été enregistrées dont 46 sorties au niveau national et 12 au niveau international au profit de 16 042 enfants.

c. Santé et bien-être (article 14)

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso d'augmenter la part du budget de la santé consacrée à la santé maternelle et infantile.*

118. Il n'existe pas d'informations concernant l'évolution de la part du budget aussi bien de l'Etat que des PTF consacré spécifiquement à la santé maternelle et infantile. Toutefois, il faut noter que le budget du ministère de la santé dans son ensemble a connu une hausse continue de 2011 à 2014 en passant de 105 813 millions de Francs CFA en 2011 à 185 752 millions en 2014 soit respectivement 9,1% du Budget de l'Etat à 12,7% (tableau n°9 en annexe).

En termes de perspective, le budget 2016 prévoit 15 865 000 000 F CFA pour assurer des soins gratuits à la mère et l'enfant de moins de 5 ans.

- **Mesures de réduction de la mortalité maternelle et infantile**

119. Le Burkina Faso a souscrit à de nombreuses initiatives et stratégies d'efficacité prouvée sur la réduction de la morbidité et mortalité infanto-juvénile. Il s'agit entre autres de la stratégie de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME), de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants du Secrétaire général des Nations Unies Monsieur Ban Ki Moon, de la Stratégie Accélérée pour la Survie et le Développement de l'Enfant (SASDE).

120. Des efforts considérables ont été déployés par le Gouvernement à travers le Ministère de la Santé, les partenaires et les personnels de santé ces dernières années pour réduire de façon significative les niveaux de mortalité chez les enfants. On peut citer :

- l'élaboration des documents normatifs sur les grandes orientations du Ministère de la Santé ;
- la construction et l'équipement de nouveaux centres de santé (Centre médicaux, CMA et hôpitaux) dans le but de rapprocher d'avantage les populations des services de santé ;
- la vulgarisation des médicaments essentiels génériques afin de réduire le coût de la contribution directe des ménages dans le paiement des soins ;
- les mesures de gratuité ciblées telles que :
 - la gratuité des soins curatifs et préventifs chez les enfants de moins de 5 ans (la vaccination, les kits de paludisme grave, les intrants pour la malnutrition, les poches de sang) ;
 - la gratuité des soins chez les femmes enceintes, notamment les Consultations Périnatales (CPN) et intrants ;
 - la gratuité des accouchements, des césariennes, des soins aux nouveaux nés ;
 - la gratuité du dépistage précoce du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein (dépistage dans les centres de santé et vaccination).
- les campagnes de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action (MILDA) aux populations et la distribution en routine pendant la CPN à toutes les femmes enceintes ;
- la subvention des accouchements et des soins obstétricaux et néonataux dans les centres de santé afin que les nouveaux nés puissent accéder aux soins dans de plus bonnes conditions ;
- l'allocation de ressources financières supplémentaires pour former davantage des agents de santé, prioritairement ceux en charge de la santé de la mère et de l'enfant ;
- le renforcement de la logistique roulante des hôpitaux pour améliorer les évacuations sanitaires ;
- la stratégie de chimio prophylaxie saisonnière contre le paludisme au profit des enfants de moins de cinq ans;
- le renforcement de l'accès aux soins et à la prise en charge médicale et communautaire des PVVIH. Cette stratégie a permis d'améliorer les services de prévention de l'infection à VIH et de la prise en charge globale des PVVIH (notamment grâce à l'instauration de la subvention des ARV) ainsi que l'implication du monde associatif

et communautaire dans le continuum de soins aux personnes infectées et affectées par le VIH;

- le renforcement de la protection et du soutien aux PVVIH et aux personnes affectées par le VIH pour atténuer l'impact social du VIH sur les PVVIH (protection juridique et lutte contre les pratiques de stigmatisation et de discrimination envers les PVVIH et les personnes affectées) ;
- l'élaboration et la validation d'un plan stratégique de survie de l'enfant 2015-2020 qui vise la réduction de la mortalité infanto-juvénile à travers le renforcement de la mise en œuvre d'interventions jugées à hauts impacts sur la survie de l'enfant. Ce plan stratégique vise à :
 - augmenter la proportion des enfants de moins de 5 ans correctement pris en charge selon la PCIME et la Tri Evaluation des Traitements d'Urgences (TETU) ;
 - accroître le taux d'accouchement assisté par le personnel qualifié ;
 - renforcer la disponibilité des MEG traceurs 11, des produits sanguins et des produits vitaux de santé de la mère et de l'enfant dans toutes les formations sanitaires ;
 - renforcer les mécanismes de coordination et de collaboration des interventions en faveur de la santé de la mère et de l'enfant ;
 - renforcer la mise en œuvre des interventions communautaires de santé en faveur de l'enfant de moins de cinq ans : au moins 80% des villages assurent la prise en charge communautaire des maladies de l'enfant (par la dotation en antibiotiques contre la pneumonie, en Combinaison à base d'Artémisinine (ACT) contre le paludisme et en Sel de Réhydratation Orale (SRO)/ZINC contre la diarrhée) ;
 - renforcer la mobilisation des ressources financières en faveur de la santé de la mère et de l'enfant;
 - promouvoir les alternatives de financement de la santé à travers le partage du risque maladie et les mutuelles de santé...) en faveur de la santé de la mère et de l'enfant.

121. Tous ces efforts ont permis d'enregistrer des progrès au niveau de certains indicateurs. Les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile sont calculés lors des enquêtes ou recensements généraux qui n'interviennent que tous les dix ans ; d'où l'absence de données actualisées comparables de même source, en dehors des projections. Mais dans l'ensemble, les indicateurs de santé concernant l'enfant ont légèrement évolué de 2011 à 2015 conformément au tableau n°10 en annexe.

122. Les actions menées dans le cadre de l'approche PCIME sont entre autres:

- l'inscription dans la politique nationale de nutrition, puis dans le plan stratégique de nutrition 2010-2015, d'activités de soutien et de promotion de l'allaitement exclusif ; cela passe entre autres, par le soutien aux initiatives des hôpitaux et des communautés Amis des bébés, et du plaidoyer en faveur de l'allaitement ;

¹¹¹¹ 20 MEG au niveau CSPS et 45 MEG au niveau DRD

- la prise en compte de l'allaitement dans les documents de référence de la plupart des programmes et stratégies en rapport avec le nourrisson et le jeune enfant : PTME, PCIME, soins essentiels du nouveau-né et soins à domicile du nouveau-né, évaluation de la qualité des soins offerts aux mères, aux nouveaux nés et aux enfants dans les structures de référence ;
- la formation des prestataires de santé sur la gestion de la lactation ;
- la mise en place et la formation de groupes de soutien aux femmes allaitantes dans les villages et secteurs ;
- l'organisation de séances de causeries sur les thèmes relatifs à la santé de l'enfant dans les formations sanitaires ;
- la mobilisation sociale en faveur de l'allaitement exclusif durant les 6 premiers mois de vie. Cette activité fait partie du paquet d'activités dévolues aux organisations à base communautaire exécutées dans le cadre de la contractualisation des activités de santé avec le monde communautaire. Il s'agit principalement de l'organisation de débats radiophoniques, de théâtres forums et de séances de causeries dans la communauté.

- **Mesures pour assurer l'accès à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires (article 14)**

123. Dans ce domaine, les acquis suivants peuvent être retenus :

- l'amélioration de la couverture sanitaire et le développement de stratégies innovantes (le financement basé sur les résultats (FBR) ; l'adoption du PNDS 2011-2020 et la validation des plans d'action des structures par le PADS ; la promotion de l'ANJE ; la chimio prophylaxie saisonnière du paludisme chez les nourrissons, le renforcement de la prise en charge communautaire des maladies de l'enfant par le recrutement et la formation des agents de santé communautaires ;
- l'accroissement du nombre d'infrastructures sanitaires publiques et privées qui est passé de 2.667 en 2009 à 3.101 en 2015 ;
- le passage du nombre de formations sanitaires (FS) site de la PTME à 1.813 FS sur un total de 1.822 soit une couverture de 96%.

124. l'amélioration de la couverture sanitaire a eu pour effet la réduction du rayon moyen d'action théorique, y compris la distance par rapport au privé, qui est passé de 7,34 km en 2010 à 6.3 km en 2015.

125. Les facteurs et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du droit à la santé et du bien-être de l'enfant en général sont d'ordres socio-économique et culturel.

- au plan social et culturel il y a :
 - les habitudes et réalités sociales et culturelles négatives qui restent vivaces ;
 - la méconnaissance des textes sur la protection des enfants ;
 - la faiblesse du recours à la justice et les pressions extérieures sur le cours des dossiers.
- Au plan social et économique on peut retenir :
 - l'insuffisance des moyens financiers de l'Etat par rapport au nombre et aux besoins des groupes vulnérables ;
 - l'insuffisance des formations et des recyclages réguliers des professionnels de la santé en matière de législation sanitaire ;

- la difficulté de disposer des données sur les budgets des ministères exclusivement réservés aux enfants ;
- l'incidence négative des réformes économiques sur les budgets.

126. Toutefois, dans le domaine de la santé, les progrès réalisés comprennent le renforcement des structures sanitaires en équipement et en personnels qualifiés pour faciliter une meilleure prise en charge des malades. Dans ce cadre, on peut noter les résultats suivants :

- tous les 47 CMA/ hôpitaux de district construits et équipés sont fonctionnels avec au moins un médecin formé en chirurgie essentielle et en gestion de district ;
- la formation de spécialistes dans les emplois de médecins et infirmiers a permis l'amélioration des plateaux techniques permettant de passer de 50 spécialistes présents dans les 9 CHR à plus de 100 en 2015.

127. Le recrutement au profit des régions a permis d'améliorer la disponibilité de certaines ressources humaines dans des régions chroniquement déficitaires en sages-femmes/maïeuticiens, infirmiers, la formation des infirmiers en attachés de santé option pédiatrie, la réorientation du rôle des accoucheuses villageoises axé sur l'orientation des femmes enceintes vers les formations sanitaires. Des réformes au niveau des emplois sont devenues une réalité. Le tableau n°11 en annexe présente les efforts en termes de ratio des principaux emplois. Ces ratios ont atteint les cibles du Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) au niveau des médecins mais restent encore en dessous des attentes pour les infirmiers et sages-femmes. Aussi, les Médecins sont concentrés dans les grandes villes, notamment à Ouagadougou et Bobo Dioulasso.

128. En perspective, plusieurs plans stratégiques ont été élaborés et leur mise en œuvre ainsi que la poursuite des anciens programmes permettront d'améliorer de façon significative les droits de l'enfant à la santé. Il s'agit :

- du plan stratégique survie de l'enfant 2015-2020 ;
- du plan stratégique santé des jeunes et des adolescents 2016-2020.

- **Mesures prises pour assurer la participation des organisations non gouvernementales, des communautés locales et des populations bénéficiaires**

129. Le Ministère de la Santé a des relations de partenariat avec plusieurs institutions dans le domaine de la recherche pour l'amélioration des soins de santé de la mère et l'enfant (l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), le centre Muraz de Bobo, etc.). Cette coopération a permis de bénéficier d'aides diverses. Au plan national, il bénéficie de l'accompagnement de plusieurs partenaires techniques et financiers dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale (OMS, UNFPA, UNICEF, Ambassades de Chine, du Danemark, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), etc.).

De nombreuses ONG et Associations et des formations sanitaires privées (407) collaborent pour la mise en œuvre de prestations de santé pour les populations. Aussi, la mise en œuvre de certains plans et programmes se fait par contractualisation avec des organisations communautaires locales proches des populations avec leur pleine participation.

Compassion International est une organisation chrétienne d'assistance à l'enfance en difficulté. Il comptait en fin Juin 2015, plus de 60 526 enfants bénéficiaires enregistrés. Pour les années fiscales 2012 à 2015, le montant total des ressources mobilisées par ladite ONG pour le Burkina s'est élevé à **30 553 032 093 FCFA**. De ce montant **74,39%** ont été directement alloués aux bénéficiaires directes des programmes en termes de fonds de parrainage, de fonds pour les cadeaux aux bénéficiaires (enfants)... Ce programme est dénommé fonds de soutien aux enfants à travers des parrains.

Les interventions complémentaires ou fonds mobilisés pour la mise en œuvre de projets répondant à des besoins spécifiques des bénéficiaires ou de leur communauté ont représenté **8,76%** des montants mobilisés. En 2015, les fonds mobilisés pour la mise en œuvre de projet répondant à des besoins spécifiques des bénéficiaires ou de leur communauté ont représenté **8,71%** des montants mobilisés et ont principalement porté sur les investissements suivants :

- Projet de forage pour eau potable: 187.092.679 FCFA soit 20,63% des interventions complémentaires directes ;
- Prise en charge médicale des bénéficiaires : 236.921.049 FCFA soit 26,3% des interventions complémentaires directes ;
- Education (complément frais de scolarité des bénéficiaires) : 113.006.238 FCFA soit 12,46% des interventions complémentaires directes
- Prise en charge des orphelins et enfants hautement vulnérables : 114.100.640 FCFA soit 12,58% des interventions complémentaires directes.

Les interventions de Terre des Hommes Lausanne (TDH) de 2011 à 2015 dans le domaine de la protection dans ses volets : Mines et Carrières, Filles migrantes domestiques (FMD), lutte contre les violences faites aux enfants, Justice Juvénile et Mobilité a permis de toucher 1.711.402 bénéficiaires dont 918.218 enfants malnutris pris en charge individuellement. Egalement, 272.186 enfants et élèves ont bénéficié de l'exemption de paiement des soins et d'appuis pour l'amélioration du cadre scolaire. 22.285 agents de santé, magistrats, policiers, gendarmes, gardes de la sécurité pénitentiaire, travailleurs sociaux, familles d'accueil, relais communautaires, leaders, volontaires,... ont bénéficié de formation. A cela, il faut ajouter 498.713 parents, femmes enceintes ou allaitantes ayant bénéficié d'appuis ou assisté aux séances de sensibilisation sur la santé et la nutrition.

VII. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS (ART. 11,11 et 14)

a. La protection de la famille (article 18)

Cet article concerne les droits et les responsabilités des époux à l'égard des enfants durant le mariage et pendant sa dissolution. Il est pris en compte par le Code des personnes et de la Famille dans son chapitre III relatif à l'autorité parentale par rapport à la personne de l'enfant (articles 508 à 516). Conformément à ces dispositions, l'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation. Durant le mariage, cette autorité parentale est exercée en commun par les père et mère, sauf décision judiciaire contraire. De même, si les père et mère sont divorcés ou séparés de corps, l'autorité parentale est exercée par celui d'entre eux à qui le juge a confié la garde de l'enfant, sauf les droits de visite et de surveillance de l'autre et le droit de consentir au mariage, à l'adoption et à l'émancipation de l'enfant mineur.

Les droits constituant l'autorité parentale ne peuvent être exercés que dans l'intérêt du mineur.

Ces dispositions sont lues à l'attention des parents ou futurs parents lors de la célébration des mariages devant l'officier d'état civil. Aussi, des actions d'information et de sensibilisation sur le CPF sont menées en particulier par les associations à travers des conférences au profit de leurs membres. De 2011 à 2014, 3.109 personnes dont 1.729 femmes et 1.380 hommes ont reçu une formation sur les droits de la femme, de la famille et l'éducation à la vie familiale qui sont des thèmes qui intègrent la responsabilité parentale. Les séances de sensibilisation sur ces thèmes ont touché 210.791 personnes de 2011 à 2014. Le CPF est également reproduit et vulgarisé chaque année par le Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille. L'adoption du document révisé permettra de relancer les activités de vulgarisation et de sensibilisation.

b. Soins et protection par les parents (article 19)

130. Le principe de cet article est que tout enfant a droit à la protection et aux soins de ses parents et, si possible, de résider avec ces derniers. Mais dans la réalité, il existe nombre d'enfants qui sont privés d'un environnement familial ou dont la situation exige une séparation de cet environnement. Les enfants privés d'un environnement familial regroupent les orphelins, les enfants trouvés et les enfants abandonnés.

Les données du tableau n°12 en annexe indiquent que le nombre d'enfants privés de famille a presque triplé ces trois dernières années passant de 1.238 en 2011 à 3.615 enfants en 2014. Cette situation pourrait s'expliquer par la disponibilité actuelle des structures et l'appui de l'Etat pour l'amélioration des conditions de prise en charge.

131. L'entretien de l'enfant privé d'un environnement familial se fait grâce aux familles d'accueil ou aux structures d'accueil d'enfants en détresse. Ces structures regroupent les familles d'accueil et les centres d'accueil des enfants en détresse (CAED). Les CAED comprennent les pouponnières, les foyers des enfants en détresse et les structures mixtes.

Selon les données des annuaires statistiques MASSN (2011-2014), le nombre de centres d'accueil pour enfants en détresse évolue entre 67 à 69 structures. Parmi elles, 97% sont privées (associations, structures confessionnelles et personnes privées) contre 3% seulement publics.

Ces structures accueillent en moyenne 3.488 enfants par an. Au regard du nombre élevé des enfants privés de famille, le nombre de celles-ci paraît insuffisant. Aussi, l'Etat, en dépit des subventions faites aux structures privées, doit-il créer plus de structures publiques afin de donner une chance à tous les enfants sans famille de vivre dans un cadre propice à leur développement.

Outre les centres d'accueil, le MASSN a identifié et agréé à partir de 2013, 220 familles d'accueil sur toute l'étendue du territoire conformément aux textes en vigueur. Le graphique n° 4 en annexe donne la situation des enfants placés dans des familles d'accueil. Ce nombre est passé de 70 enfants en 2013 à 125 en 2015. Ces familles apportent un plus à la protection des enfants et leur promotion dans les structures de prises en charge et constituent une alternative aux CAED.

132. Les enfants en rupture familiale ou en difficultés d'adaptation sociale sont placés dans des centres d'éducation spécialisée et de formation. Ces centres au nombre de trois publics ont accueilli 259 pensionnaires à l'internat et 714 à l'externat en 2015. Ces enfants internés dont l'âge d'admission est de 7 à 17 ans reçoivent en dehors de la scolarisation des formations dans des métiers de soudure, menuiserie, couture, maçonnerie et mécanique en vue de leur insertion socio professionnelle.

Le tableau n°13 en annexe donne la situation des enfants placés dans les centres de 2011 à 2015. Les centres spécialisés publics de prise en charge des enfants en difficulté fonctionnels sont passés de deux à trois à partir de 2014, ce qui explique l'accroissement des données à partir de cette période surtout à cause des effectifs en mode externat. En effet, on remarque qu'en régime internat, les effectifs sont compris entre 213 et 259, à cause des capacités d'accueil qui sont limitées à une centaine par établissement. Outre les enfants en difficulté admis en régime internat, les activités des centres sont ouvertes aux enfants de la communauté environnante en régime externat. C'est ainsi que des filles sont également inscrites, sinon il n'existe pas pour le moment de centres spécialisés pour les filles en difficulté.

c. La responsabilité des parents (article 20)

133. Au regard de cet article, les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant et avec l'appui des autorités. Pour favoriser l'effectivité de ce droit, les principales mesures réglementaires et autres en vigueur concernant l'encadrement parental et la responsabilité des parents sont :

- l'arrêté interministériel n° 2014-041/MASSN/MJ/MEF du 23 octobre 2014 portant statut des familles d'accueil des enfants au Burkina Faso ;
- l'arrêté conjoint n° 2013 -037/MASSN/MJ//MEF du 19 juillet 2013 portant modalités d'application du décret n° 2010- 617/PRES/ PM/ MASSN /MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil ;
- l'arrêté conjoint n° 2013-229/MASSN/MJ/MAECCR/MATS du 14 août 2013 portant manuel de procédures d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso.

134. En termes de mesures administratives, il y a l'appui matériel, alimentaire et financier aux structures et aux familles d'accueil, l'adoption d'un Programme National de l'Education Parentale (PNEP) en 2015 et la subvention annuelle de trente-cinq millions (35.000.000) de l'Etat aux CAED et aux familles d'accueil. Des activités de sensibilisation et de formation sur l'éducation parentale des parents, des leaders d'opinion et enseignants ont eu lieu en 2014 et en 2015 et ont touché 1040 personnes. Il s'agit de :

- la formation de 90 encadreurs pédagogiques dans les provinces du Ganzourgou, du Bam et du Namentenga, ainsi que de 300 enseignants dans les provinces du Soum, du Séno, de l'Oudalan et du Yagha ;
- la formation et sensibilisation de 500 parents des provinces du Houet, du Passoré, du Sanmatenga, du Yatenga, du Boulkiemdé, du Soum, du Séno, de l'Oudalan et du Yagha ;
- la sensibilisation de 150 leaders d'opinion des provinces du Mouhoun, du Soum, du Ganzourgou et du Namentenga.

135. Les principaux facteurs défavorables et les difficultés rencontrées dans le cadre de la promotion de l'encadrement parental et des responsabilités parentales se résument à :

- l'insuffisance de la subvention accordée aux structures et familles d'accueil des enfants en détresse ;
- l'insuffisance de coordination des actions menées par les acteurs de la protection des enfants, d'où une faible capitalisation des actions ;
- le manque de ressources matérielles et financières pour l'opérationnalisation de certaines dispositions des textes notamment les articles 20 et 21 de l'Arrêté conjoint n° 2013 -037/MASSN/MJ//MEF du 19 juillet 2013 portant modalités d'application du décret n° 2010-617/PRES/PM/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil.

136. Comme priorités dans la mise en œuvre ainsi que les objectifs pour l'avenir en ce qui concerne ces droits, l'objectif général du programme national d'éducation parentale est de permettre aux parents, aux familles et aux communautés d'acquérir des connaissances de base dans les domaines du développement intégré de la petite enfance, (santé, alimentation-nutrition, eau-hygiène-assainissement, gestion durable de l'environnement, éveil-encadrement-éducation et protection). Cela vise à promouvoir le développement holistique et le bien-être des enfants de 0 à 8 ans, c'est-à-dire le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

137. Concernant la séparation avec les parents (séparation causée par un Etat partie, séparation causée par le déplacement interne résultant d'un conflit armé, de troubles et de catastrophes naturelles (articles 19.2 & 3 et 25)), il n'y a pas de statistiques disponibles. Cependant, au cours du coup d'Etat manqué de septembre 2015, 38 enfants égarés ou séparés de leurs parents ont bénéficié des services de la Croix Rouge burkinabè. Tous ont pu retrouver leurs familles à travers un système d'information et de renseignement radiophonique ou téléphonique au moyen des numéros verts dont le 116 .

138. On peut également souligner la mise en place de brigades de protection des enfants en situation d'urgence qui sont intervenues lors de l'insurrection populaire de 2014 et du putsch manqué de 2015.

d. Adoption (article 24)

139. Les textes législatifs et judiciaires récents pour promouvoir l'adoption nationale et internationale sont ceux cités au point 116 ci-dessus.

Quant aux mesures prises pour encourager l'adoption nationale, une campagne de sensibilisation a été réalisée en 2013 dans toutes les régions pour amener les burkinabè à adopter les enfants. Cette campagne visait à lever certains préjugés et donner des informations sur la procédure d'adoption pour permettre aux familles qui le désirent d'adopter des enfants. Mais malgré les efforts faits pour privilégier l'adoption nationale, on remarque une baisse des chiffres par an et la préférence des filles par rapport aux garçons pour des raisons socio culturelles, notamment les préjugés qui font croire que les filles sont plus faciles à domestiquer que les garçons qui, par ailleurs, peuvent être source de discordes ou de malheurs pour la famille.

Les données du tableau n°14 en annexe montrent l'évolution du nombre d'enfants adoptés à l'intérieur du pays (adoption nationale) de 2011 à 2014 qui a connu une régression continue, passant de 55 à 19 en 2014.

140. Concernant les enfants ayant quitté le pays par l'intermédiaire de la procédure d'adoption entre pays, les données sont plus importantes que celles de l'adoption nationale qui est toujours affectée par les pesanteurs socioculturelles car les couples préfèrent toujours cacher leurs problèmes de fécondité. Ceux qui ont les moyens ou les capacités de le faire aussi n'ont pas cette culture. Les effectifs sont passés de 75 enfants en 2011 à 85 en 2014 (tableau n°15).

141. Pour ce qui concerne le nombre d'enfants entrés dans le pays par l'intermédiaire de procédures d'adoption entre pays, aucun cas n'a été signalé. Les données sur le nombre d'enfants séparés de leurs parents suite à des décisions judiciaires sont également non disponibles.

VIII. PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS VULNERABLES (ART. 13, 22-23 et 25)

a. Les enfants handicapés (article 13)

142. Des mesures législatives, judiciaires, administratives et autres projets et programmes ont été adoptés concernant les enfants handicapés dans le domaine de la santé. La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS 2013-2022) a prévu la mise en œuvre des actions suivantes :

- la prise en charge gratuite des urgences chez les enfants en situation d'indigence ou les cas sociaux ;
- la prise en charge des épidémies chez les enfants ;
- la fourniture des soins gratuits aux enfants de moins de cinq (5) ans et les élèves et étudiants.

Recommandation : *Le Comité rappelle les recommandations au Gouvernement du Burkina Faso qui étaient d'entreprendre des actions supplémentaires pour l'alphabétisation et la prise en charge scolaire spécifiques des enfants handicapés et l'élaboration de programmes spéciaux favorisant la scolarisation, le renforcement des capacités et l'insertion socioprofessionnelle des enfants handicapés.*

143. La principale mesure réglementaire en faveur des enfants handicapés dans le cadre des actions supplémentaires pour l'alphabétisation et la prise en charge scolaire spécifique des enfants handicapés, concerne le décret

n° 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/MESS du 22 octobre 2012 portant mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et de l'éducation. Ce décret accorde les avantages suivants :

- la priorité d'inscription dans les établissements d'encadrement de la petite enfance, du primaire, du post-primaire, du secondaire et du supérieur de l'enseignement général et/ou technique de l'Etat et des communes sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement ou d'inscription dans ces établissements ;
- le recul de 2 ans de l'âge réglementaire d'inscription en première année dans les établissements d'enseignement des enfants handicapés en cas de besoin;
- l'octroi automatique d'une bourse au profit des étudiants handicapés déclarés indigents ;
- la facilitation de l'accès des salles de classes aux élèves et étudiants handicapés et leurs assistants, guides et interprètes ;
- l'octroi de cartes d'invalidité qui permettent aux détenteurs de bénéficier de certains avantages sociaux (gratuité ou réduction au niveau de la santé, de l'éducation, des transports).

144. Les programmes spéciaux favorisant la scolarisation, le renforcement des capacités et l'insertion socio professionnelle des enfants handicapés sont :

- le Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB) à travers le Sous-programme 6 « Promotion de l'éducation inclusive à tous les niveaux » et particulièrement l'objectif spécifique 1 : Assurer une prise en charge éducative complète des enfants à besoins spécifiques ;
- le Projet « éducation inclusive » à Garango (une commune rurale) qui a commencé sa première phase en 2010. Durant l'année scolaire 2013-2014, sur 15.840 élèves de 55 écoles, 516 élèves sont légèrement handicapés et/ou socialement défavorisés. Par ailleurs, 400 autres enfants déjà identifiés devront à terme intégrer le système scolaire de la localité. Pour cette phase du projet, les élèves handicapés ont droit à une éducation adaptée à leurs besoins spécifiques. Le projet ambitionne ainsi d'augmenter à 80% le taux de scolarisation des enfants de la commune de Garango identifiés comme étant handicapés et/ou socialement défavorisés. Il devra enfin permettre d'atteindre un taux d'achèvement primaire comparable au taux de leurs camarades non handicapés qui est de 78.4% ;
- les mesures d'inclusion scolaire des enfants handicapés prenant en compte : l'identification des ESH, la consultation médicale des enfants identifiés et en âge d'être scolarisés, la mise en place d'une commission d'orientation, la scolarisation effective des ESH, les formations et recyclages, les rencontres pédagogiques, les rencontres de bilans, le suivi, la sensibilisation des populations, la mise en place du programme pour la guidance parentale, etc.
- l'organisation de symposium et de plaidoyers pour la scolarisation des ESH.

145. Ces mesures ont permis d'enregistrer les résultats contenus dans le tableau n° 16 en annexe qui traduisent un faible taux de scolarisation de ces enfants par rapport à leur nombre en général, soit 14 914 ESH scolarisés sur un effectif de 62.478 recensés en 2014. Le pourcentage des EH scolarisés chez les 6 à 11 ans qui correspond au niveau primaire est de 43%, au niveau du post primaire qui correspond aux 12 à 15 ans, 7% et chez les 3-5 ans qui correspond au préscolaire (1,3%).

146. Les actions supplémentaires de 2011 à 2015 de prise en charge scolaire ou d'alphabétisation des enfants handicapés sont essentiellement :

- l'identification des enfants handicapés ;
- la consultation socio-médicale des enfants ;
- l'orientation des enfants et leur inscription dans les écoles ;
- l'adaptation des infrastructures scolaires publiques (rampes d'accès, tableaux, extrades, mobiliers, etc.) ;
- le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques dans le domaine de l'éducation inclusive ;
- la sensibilisation des parents ;
- le suivi scolaire et psychosocial de l'enfant.

147. Les programmes spéciaux favorisant le renforcement des capacités des acteurs sont:

- l'introduction du module sur l'Education Inclusive dans les sept (07) Ecoles Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) du Burkina Faso relevant du public ;
- l'élaboration d'un module de formation des enseignants sur l'éducation inclusive ;
- l'élaboration de quatre (04) manuels et de quatre (04) guides sur la déficience intellectuelle, le sport inclusif, la basse vision et les besoins spécifiques des enseignants.

148. Les Programmes spéciaux d'insertion socioprofessionnelle des enfants handicapés sont :

- le programme spécial d'insertion socioprofessionnelle des sourds et malentendants en 2012 mis en place par handicap International à Tanghin Dassouri (recrutement, formation, suivi, accompagnement, placement dans les CBNEF pour l'apprentissage de métiers, etc.)
- le programme spécial d'insertion socioprofessionnelle des enfants handicapés mis en place par la Fondation Liliane.

Recommandation : *Le Comité encourage encore le Gouvernement du Burkina Faso à développer des initiatives pour combattre la marginalisation et la stigmatisation des enfants handicapés.*

149. Dans ce domaine, les mesures suivantes peuvent être citées :

- l'adoption du décret n° 2015-1506/PRES-TRANS/PM/MASSN/MEF du 18 décembre 2015 portant adoption du programme national d'éducation parentale axé sur le développement intégré de la petite enfance au Burkina Faso 2015-2020 ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement de l'éducation inclusive (2016-2020) et d'un plan d'action 2016 -2018.

150. Handicap International, organisation de solidarité internationale, intervient au Burkina Faso à travers plusieurs projets axés sur la réadaptation, l'éducation inclusive, la santé, la protection, la nutrition, etc. A ce titre, plusieurs projets sont développés pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées dont les résultats sont :

- dans le cadre du « Projet de lutte contre les violences faites aux enfants au Burkina Faso », un budget de 5 200 000 FCFA est alloué à la prise en charge de 50 enfants en situation de handicap pour la réinsertion sociale, scolaire, professionnelle et sanitaire ;
- le « Projet Réad'Action » a mis à la disposition des structures chargées de la prise en charge des personnes handicapées physiques de la région du Centre-Est et du Centre un budget de 5 000 000 FCFA pour la prise en charge des personnes handicapées en 2014. Cela a permis la subvention des soins de 56 personnes handicapées physiques dont 60% sont des enfants. En 2015, le budget destiné à la prise en charge des personnes handicapées physiques a été de 10 000 000 FCFA, ce qui a permis d'accorder des subventions à 79 personnes handicapées dont 62% sont des enfants au niveau des régions du Centre-Est et du Centre. Le coût total des interventions de 2014-2015 est de 20 200 000 FCFA.

Recommandation : *Le Comité recommande aussi au Gouvernement du Burkina Faso de doter les services de réhabilitation communautaire de budgets adéquats et suffisants pour une prise en charge effective des enfants en situation de handicap et d'intégrer la problématique de cette catégorie dans la définition et l'élaboration des politiques de développement.*

151. Au niveau de certains départements ministériels tels le MASSN et le MENA, la question a été prise en compte dans les politiques sectorielles notamment la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) et dans la loi d'orientation de l'éducation et le PDSEB 2012-2021. Cette volonté politique a favorisé le développement de programmes spécifiques comme la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées (SN-3PH) et la Stratégie Nationale du Développement de l'Education Inclusive.

152. Le Secrétariat Permanent du COMUD/Handicap a initié des plaidoyers thématiques à l'attention des acteurs dans les domaines de la participation aux élections, de l'emploi, du recensement et de l'éducation en vue de favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans les politiques sectorielles.

153. Aussi, Handicap International, a appuyé l'Etat burkinabé dans un processus d'élaboration d'un plan stratégique de développement de la réadaptation au Burkina Faso en collaboration avec les ministères en charge de la santé et de l'action sociale. Le plan stratégique permettra de doter le Burkina Faso d'un outil d'orientation des acteurs et de plaider pour la mobilisation de ressources additionnelles en faveur du secteur de la réadaptation afin de mieux intégrer la problématique de la personne handicapée dans les plans de développement sanitaire.

154. Dans le but de suppléer aux besoins spécifiques des personnes handicapées, plusieurs structures et organisations de personnes handicapées ont été renforcées en matériel spécifique et de mobilité. Ces structures et organisations bénéficient de subventions de l'Etat d'une part, et d'appuis divers de la part d'organisations caritatives d'autre part.

b. Exploitation économique y compris le travail des enfants (article 15)

155. L'analyse complémentaire de l'enquête nationale sur le travail des enfants réalisée par l'INSD (ENTE/INSD, 2011) montre que les enfants âgés de 5-14 ans qui travaillent, représentent une proportion de 38 %, soit 1.258.002 enfants travailleurs.

L'évolution du nombre d'enfants âgés de 5-15 ans qui exercent une activité économique ne peut être obtenue qu'à travers une enquête. Au cours de la période de référence, le Burkina Faso n'a pas pu mener une enquête d'envergure nationale sur la situation des enfants économiquement actifs.

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de renforcer la législation afin de poursuivre et de sanctionner ceux qui utilisent les enfants dans les travaux dangereux pour leur santé et pour leur épanouissement.*

156. Tous les textes législatifs et réglementaires en matière de travail des enfants cités dans les précédents rapports demeurent pertinents en plus du décret n°2012-529/PRES/PM/MFPTSS du 26 juin 2012 portant adoption du Plan d'actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Burkina Faso 2011-2015 et de l'arrêté conjoint n° 2013-010/MFPTSS/MS du 11 avril 2013 portant modalités et conditions de réalisation des visites médicales et examens complémentaires. Les articles 149 à 155 de la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso règlementent le travail de l'enfant et de l'adolescent. Tout en considérant la définition de l'enfant donnée par la CADBE, il fixe cependant l'âge minimum d'admission au travail à 16 ans. Toutefois, au niveau de la fonction publique, l'accès à l'emploi n'est possible qu'à partir de 18 ans.

157. En plus, on peut mentionner:

- la conclusion d'un accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire le 17 octobre 2013 qui vise entre autres la prévention et la protection des enfants victimes de traite transfrontalière entre les deux Etats par la coopération, l'échange d'informations et des actions concertées ;
- la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier qui interdit en son article 77 alinéa 2 le travail des enfants dans les activités d'exploitation artisanale et son article 195 qui sanctionne quiconque tolère ou feint d'ignorer la présence ou le travail d'enfants mineurs ou scolarisés, ou en a connaissance mais s'abstient de prévenir les autorités administratives compétentes, ou de prendre des mesures pour y mettre fin ;
- la loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, qui criminalise et sanctionne les faits de vente d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène les enfants ;
- la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger qui institue des mécanismes de protection des enfants en situation d'exploitation. A cet effet, l'enfant en danger bénéficie d'une protection sociale assurée par les services sociaux et d'une protection judiciaire relevant du juge des enfants.

158. Sur le plan institutionnel, on peut noter l'existence des structures techniques suivantes :

- la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) au MFPTPS chargée de la coordination de la lutte contre le travail des enfants au Burkina Faso ;
- la Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants (DLVE) au MASSN chargée de la coordination de la lutte contre les violences et la traite des enfants ;
- la Direction de la protection contre les violations de droits humains (DPVDH) au MJDHPC chargée de la promotion et de la protection contre les violations des droits humains en général et les droits catégoriels en particulier.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre les actions en vue de mettre fin aux pires formes de travail des enfants dans les mines et carrières artisanales.

159. Le phénomène du travail des enfants dans l'exploitation minière artisanale, également appelé "orpaillage", est préoccupant et continue de prendre de l'ampleur malgré certaines avancées significatives. L'enquête menée par le gouvernement du Burkina Faso et l'UNICEF en 2010, a recensé un total de 55 331 personnes dont 19 881 enfants (10 217 garçons et 9 664 filles) dans seulement 86 sites dans cinq régions. En 2014, le Ministère des mines et de l'énergie avait dénombré environ 700 exploitations minières et carrières à travers les différentes régions du pays. Selon le graphique n°5 en annexe, le nombre d'enfants victimes d'exploitation et de pires formes de travail de 2011 à 2014 est de 4 923. Ces données ne concernent que les cas qui ont été interceptés et pris en charge par les services sociaux. Les pics observés en 2012-2013 peuvent s'expliquer par les opérations spécifiques de contrôle qui sont menées ponctuellement. On observe aussi que le phénomène concerne plus les garçons que les filles.

160. La période de référence a vu s'intensifier les actions de contrôle du travail des enfants sur les sites d'orpaillage et carrières artisanales, ainsi que le retrait et la prise en charge d'un certain nombre d'entre eux. En 2013 et 2014, au total cent quatre vingt quinze (195) contrôles sur les sites d'orpaillage et carrières ont été menés. Ces contrôles de lieux de travail ont aussi servi de cadre pour renforcer les capacités des populations, notamment les orpailleurs, les représentants de propriétaires de permis d'exploiter, les parents et les enfants sur les dispositions en vigueur dans notre pays en matière de travail des enfants.

161. Face à l'actualité, la gravité et l'ampleur du travail des enfants et à ses conséquences négatives sur l'épanouissement des enfants, leur scolarisation et leur santé, le décret n° 2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso a été relu . Le nouveau décret adopté en Conseil des Ministres le 18 mai 2016 détermine de nouveaux types de travaux à interdire aux enfants, ainsi que de nouveaux secteurs d'activités à risques pour les enfants dans l'optique d'une meilleure protection des enfants contre les travaux dangereux. En outre, ce nouveau décret prévoit de nouvelles incriminations contre les employeurs d'enfants, et fixe des sanctions administratives, pécuniaires et des peines privatives de liberté.

162. Par ailleurs, en matière de lutte contre l'exploitation économique des enfants on peut noter :

- l'organisation de campagnes de sensibilisation, d'émissions radiophoniques, de ciné-débats, etc. soit un total de mille cinquante (1.050) activités visant à sensibiliser les populations sur le phénomène ;
- l'organisation de tournées de sensibilisation des conseillers municipaux pour l'intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les plans communaux de développement ;
- la réalisation d'un film de sensibilisation de la série « micro à ta portée » intitulé : « sini, l'avenir » dans le cadre du programme de coopération technique Germono-burkinabé GIZ/PROSAD
- l'organisation de sept (07) activités de vulgarisation de la loi portant répression de la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants qui ont permis de mettre cette loi à la disposition de trois cent vingt-six (326) acteurs chargés de la lutte contre les PFTE.

163. S'agissant des mécanismes de suivi du travail des enfants, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale a élaboré un Système de Surveillance du Travail des Enfants au Burkina Faso (SSTE). Ce système a pour objectif de contribuer à l'harmonisation et au renforcement des actions et des démarches en matière de lutte contre le travail des enfants à travers la conception et l'opérationnalisation d'un système de suivi et de surveillance du phénomène d'une part. D'autre part, il contribue à la mise en place et/ou la dynamisation, l'animation et le fonctionnement de structures appropriées de lutte à différents niveaux (national, régional et local/communautaire). La mise en œuvre est prévue pour 2016 dans une zone pilote d'expérimentation dans la région de la Boucle du Mouhoun.

164. En ce qui concerne les projets et programmes, on note qu'au cours de la période de référence, le ministère en charge du travail a élaboré une politique nationale du travail 2011-2020 qui a entre autres objectifs de réduire les pires formes de travail des enfants à travers les options stratégiques suivantes :

- renforcement de la sensibilisation et de l'information en vue de susciter une mobilisation sociale pour l'éradication du fléau ;
- intensification des actions directes de retrait et de réinsertion sociale ;
- mise en œuvre d'un plan d'actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

165. Au plan stratégique, deux (02) documents de planification ont été élaborés. Il s'agit :

- du programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales au Burkina Faso 2015-2019. D'un coût total de vingt-cinq milliards neuf cent quatre-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille vingt (25 999 392 020) francs CFA, ce programme prévoit des actions de prévention du travail des enfants dans l'orpaillage et les carrières artisanales, de renforcement du cadre légal et programmatique et de protection des enfants victimes de pires formes de travail ;

- de la feuille de route de prévention, de retrait et de réinsertion des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales (2015-2019) du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC) qui prévoit aussi des actions de prévention, de contrôle et de répression, et enfin de retrait et de réinsertion.

Le placement des enfants à l'école ou en formation professionnelle est l'une des alternatives offerte aux enfants retirés des pires formes de travail des enfants au Burkina Faso.

166. La mise en œuvre du PAN/PFTE a permis le retrait de mille six cent trente-un (1.631) enfants dans les pires formes de travail des enfants et le placement en apprentissage de mille quatre cent vingt (1.420) d'entre eux, soit un taux de placement de 87,06%.

167. Deux (02) rapports de synthèse 2011-2013 et 2014 ont été élaborés et validés. Pour la période 2011-2013, le PAN/PFTE a atteint un niveau global d'exécution de 49,06% et pour la période 2014, le niveau global s'élève à 48,33%.

168. En termes d'acquis, pour la période 2011-2013¹², en ce qui concerne les six (06) domaines d'actions du PAN/PFTE, on note en matière d'actions de prévention à travers la sensibilisation, l'éducation et la formation ce qui suit:

- l'élaboration et la reproduction en 3000 exemplaires d'un recueil des différents textes nationaux, régionaux et internationaux sur le travail des enfants ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation, émissions radiophoniques, ciné-débats, etc. soit un total 3.887 activités visant à sensibiliser les populations sur le droit à l'éducation des enfants, les conséquences des PFTE, le mariage précoce, les violences en milieu scolaire, les avantages de l'éducation et de la formation professionnelle ;
- l'octroi de 32.495 kits scolaires et 5.251 bourses scolaires à des enfants issus de familles vulnérables ;
- l'organisation de sept activités de vulgarisation de la loi portant répression de la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- l'appui à 12 chefs d'ateliers et le renforcement des capacités de 313 autres responsables en vue du placement en formation des enfants victimes de PFTE.

Dans le domaine de la protection des enfants contre les violences et les pires formes de travail, la CN/AEJT organise depuis août 2011, des activités d'information, d'éducation, de communication au profit des enfants de Ouagadougou, Banfora, Dédougou, Tougan et Mangodara. Ces activités concernent les enfants travaillant dans l'agriculture, la domesticité, les mines d'or, et l'agriculture. Elles sont réalisées avec le soutien financier de l'ONG Aide à l'enfance Canada.

169. En matière d'actions de contrôle, on note l'organisation de 195 contrôles du travail des enfants sur les différents sites d'orpillage et champs de coton. Ces différents contrôles ont permis d'arrêter et de déférer huit (08) auteurs de traite et la signification de quatre mises en demeure à quatre sociétés d'exploitation artisanale de l'or, de retourner six (06) enfants victimes de traite dans leur famille. Parallèlement à ces contrôles, il y a eu l'organisation de deux opérations d'identification des sites d'orpillage qui ont permis d'en recenser 32.

¹² Rapport synthèse 2011-2013 de mise en œuvre du PAN/PFTE, MFPTSS

170. En matière d'actions de retrait et de prise en charge, il a été enregistré:

- la prise en charge de 2.249 enfants victimes de traite à travers la dénonciation par le numéro vert 116;
- le retrait et la prise en charge de 7.130 enfants victimes des pires formes de travail des enfants et leur placement dans les centres de formation professionnelle de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) et dans des écoles publiques ;
- l'octroi de 64 bourses de formation aux enfants issus de familles vulnérables;
- la formation de 1 437 enfants retirés des sites d'orpaillage ;
- l'installation de 3324 enfants retirés des PFTE après leur formation professionnelle.

171. Les difficultés dans la mise en œuvre des stratégies gouvernementales élaborées sont multiples. Cependant, les obstacles majeurs à la lutte contre l'exploitation économique des enfants demeurent :

- l'insuffisance, voire le manque de ressources financières, matérielles et humaines ;
- la faible coordination des interventions des différents acteurs de la protection de l'enfant ;
- le faible signalement des violations des droits des enfants par les populations ;
- l'ignorance et l'extrême pauvreté des populations ;
- l'insuffisance de ressources pour pérenniser les acquis et achever les actions entreprises ;
- l'insuffisance des structures d'accueil et de transit des enfants retirés des secteurs de travail ;
- la faible application des textes en vigueur notamment les dispositions relatives aux sanctions.

c. Enfants réfugiés, rapatriés, déplacés (article 23)

172. Aucune autre mesure particulière législative ou réglementaire n'est prise pour les réfugiés après la loi n° 042-2008/AN portant statut des réfugiés au Burkina Faso. Toutefois, plusieurs acteurs étatiques, de la société civile, les ONG et les partenaires techniques et financiers conjuguent les efforts pour la prise en charge des enfants.

173. Le nombre de réfugiés enregistrés suite à un afflux massif des pays voisins en fin 2015 est de 33.574 répartis comme suit :

- au sahel pour les réfugiés maliens : 10.342 au camp de Goudoubo, 13.308 au camp de Mentao, et 8.266 hors camps dont 90 dans le Soum et 8 176 dans l'Oudalan;
- à Ouagadougou, 609 réfugiés urbains de plusieurs nationalités (Maliens, Tchadiens, Centrafricains, Congolais, Burundais, Rwandais, Ivoiriens, etc.) ;
- à Bobo Dioulasso, 1.049 réfugiés urbains.

Les plus petits, notamment plus vulnérables, sont les plus nombreux (1.835 enfants sur 2.621, soit 70%).

Dans le cadre de leur prise en charge, les effectifs des enfants réfugiés scolarisés sont présentés dans le graphique n°6 et les tableaux 17, 18,19 et 20 en annexe. Au niveau du préscolaire, 1.336 enfants réfugiés dont 704 garçons et 632 filles ont été inscrits pendant l'année scolaire 2012-2013. Selon le tableau n°17, 2.621 enfants réfugiés dont 59% de garçons et 41% de filles ont fréquenté le primaire au Burkina Faso durant l'année scolaire 2012-2013.

Le nombre total d'enfants réfugiés scolarisés en 2012- 2013 est de 4 192 enfants. Ce nombre en 2013-2014 est de 3 405 enfants (tableau n°19). Il ressort que les 71 élèves du post primaire et du secondaire sont boursiers (appui des ONG).

174. Durant la période 2012-2015, la Croix Rouge Burkinabè est intervenue en faveur des enfants réfugiés maliens âgés de 3 à 5 ans avec le soutien financier de l'UNICEF à travers la construction de cinq (05) espaces « amis des enfants », ce qui a permis d'encadrer 3.116 enfants dont 1.473 garçons et 1.643 filles. Il a pris en charge 37 enfants rapatriés du Nigéria en 2015 dont 20 filles et 17 garçons. Par ailleurs, on peut noter :

- la mise en place de brigades de protection des enfants en situation d'urgence. Ces brigades sont intervenues lors de l'insurrection et du putsch manqué pour la protection des enfants ;
- la signature d'un accord spécifique permanent avec l'UNICEF pour une réponse multisectorielle orientée vers les enfants et les femmes dans les situations d'urgence, tels les conflits armés.

175. En se basant sur les activités de protection des enfants lors de l'insurrection populaire de 2014 et du putsch de 2015, les principales difficultés étaient :

- le manque de ressources matérielles notamment les véhicules pour couvrir l'ensemble des localités touchées ;
- le manque de cadre pour l'accueil d'urgence de certains enfants séparés de leurs familles ;
- les problèmes de communication ;
- une insuffisance de la formation des volontaires ;
- l'absence d'unité opérationnelle de prise en charge des enfants affectés ;
- l'insuffisance et les retards de déblocage des ressources financières nécessaires.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de mettre en œuvre le plan national multirisques de préparation et de réponses aux catastrophes et de donner l'état de sa mise en œuvre dans le prochain rapport par rapport à l'afflux massif de réfugiés de pays voisins et aux inondations.

176. Les progrès réalisés dans le domaine de la prise en charge des enfants en situation d'urgence sont :

- l'intégration de la question de la protection des enfants dans le dispositif global des secours d'urgence ;
- la constitution de brigades de protection des enfants dans cinq provinces du pays qui sont rapidement mobilisables dès les premières heures de l'urgence ;

- l'existence d'un département chargé du Renouement des Liens Familiaux (RLF) au niveau de la CRBF, avec une expérience confirmée dans les situations d'urgence dont les conflits armés.

177. Les perspectives pour la protection et l'encadrement des enfants en situation d'urgence consistent à :

- étendre les brigades de protection et renforcer les compétences des volontaires (équipes spécialisées) dans le domaine de la protection et de l'appui psychosocial des enfants en situation d'urgence ;
- asseoir un système de communication et de plaidoyer efficace en faveur des enfants en établissant des relations de partenariat avec les agences de téléphonie mobile, les sapeurs-pompiers, les organes de presse et les médias ;
- renforcer la logistique d'urgence : véhicules, matériels de secours, système de communication;
- renforcer les actions visant à mettre les enfants à l'abri de la violence, des abus, de l'exploitation et des négligences ;
- renforcer le processus de documentation sur cette catégorie d'enfants ;
- renforcer les mécanismes d'assistance pour les enfants vulnérables y compris les enfants vivant avec un handicap ;
- renforcer les évaluations de l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs de protection de l'enfance y compris les départements du ministère de l'action sociale pour intégrer la protection des enfants réfugiés dans le programme national ;
- sensibiliser contre les mariages précoces et pour la délivrance systématique des actes de naissance.

d. Enfants dans les conflits armés

178. les mesures pour la protection et l'encadrement des enfants dans les conflits armés sont contenues dans la loi n°19-2015/CNT du 5 juin 2015 portant statut général des Forces Armées Nationale. Ladite loi, en son article 37, détermine l'âge requis pour être recruté dans les armées qui est entre 18 et 30 ans. Toutefois, il est à noter que depuis quelques années, les militaires sont pour la plupart recrutés à l'âge de 20 ans (voir le décret n°560 du 5 juillet 2012 portant organisation des opérations relatives à l'appel du contingent). Ce décret ayant été pris pour tenir compte des critiques relatives à la jeunesse de certains militaires.

Pour empêcher les fraudes sur l'état civil et notamment sur l'âge, seuls les actes d'état civil datant de plus de trois ans sont admis dans les dossiers de recrutement dans les armées.

179. Ces mesures permettent de s'assurer du non enrôlement des enfants dans les armées et partant, de leur éviter une participation active dans les conflits armés. La loi n° 062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant pupille de la nation accorde une protection particulière aux enfants victimes des conflits armés (orphelins). Sa mise en œuvre constituera une grande avancée en matière de protection des enfants en cas de conflits armés.

L'enseignement du module sur les droits de l'enfant à l'école de police et de gendarmerie permet une meilleure prise en charge des enfants.

180. Les difficultés pour la protection des enfants des conflits armés sont :

- l'insuffisance des moyens financiers pour conduire les réformes envisagées ;
- la pauvreté des populations qui entraîne une vulnérabilité des enfants qui pourraient être des cibles pour certains groupes combattants.

181. En perspective, il est prévu de renforcer le contrôle le long des frontières avec les pays en crise, la sensibilisation et la formation des personnels des FAN au respect des droits de l'homme en général et ceux des enfants en particulier en cas de conflits armés.

e. Les enfants des mères emprisonnées (article 30)

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso l'accélération de la relecture du Kiti an VI 103 du 1er décembre 1988 portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso en vue de se conformer à l'article 30 de la Charte.*

182. La relecture du Kiti dans le sens de l'article 30 de la CADBE est toujours en cours. Le nouveau texte a été validé en atelier, examiné en Conseil de Cabinet. La prochaine étape est sa transmission au Conseil des Ministres pour examen et adoption.

Recommandation : *Le Comité recommande qu'une peine autre que l'emprisonnement soit envisagée et encourage la création d'Institutions spéciales pour assurer la détention des mères et la protection de la mère et de l'enfant.*

- ***Traitement spécial pour mères enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été reconnues coupables par la loi (article 30)***

183. Par rapport à la problématique de la détention de la femme enceinte ou la mère d'un enfant de bas âge, la relecture du Kiti an VI 103 du 1er décembre 1988 portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso qui est la principale disposition régissant le milieu carcéral prévoit des spécificités à l'endroit de la femme enceinte ou la mère d'un enfant de bas âge. En attendant, les responsables des Maisons d'arrêt et de correction (MAC) prennent des initiatives pour satisfaire les besoins spécifiques de ces personnes.

184. En outre, la politique nationale de la justice à travers son programme 3 intitulé: « Administration pénitentiaire » a pour objectif de contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus. Il est construit sur 5 actions prioritaires dont notamment la réinsertion éducative et socioprofessionnelle des détenus condamnés, l'humanisation des établissements pénitentiaires et la promotion de la production pénitentiaire.

185. La difficulté majeure par rapport aux mesures de protection spéciale pour les femmes enceintes et les mères de nouveaux nés est l'absence, pour l'instant, d'une loi spécifique régissant la détention de la femme en général et les femmes enceintes ou avec un nourrisson en particulier. Il convient également de souligner l'insuffisance des moyens financiers et matériels à laquelle est confrontée l'administration pénitentiaire.

186. Les progrès ne sont pas notables, mais la relecture en cours du Kiti constitue un pas et devrait permettre de répondre à certains besoins spécifiques de cette catégorie de détenus.

- ***Interdiction d'emprisonner une mère avec son enfant (article 30(d))***

187. Concernant l'interdiction d'emprisonner les mères ayant un enfant, l'alternative à la prison ne joue pas automatiquement au profit de la mère ayant un enfant de bas âge. En vertu de la loi n°007-2004/AN du 06 avril 2004 portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso, la juridiction statuant en matière correctionnelle peut prononcer une peine de travail d'intérêt général. Mais pour bénéficier de cette mesure, il faut que la prévenue soit condamnée pour des faits délictuels passibles de la prison.

188. Aussi, il n'existe pas d'institutions spéciales pour assurer la détention des mères et la protection de la mère et de l'enfant, sauf les quartiers spécialement réservés aux détenus de sexe féminin. C'est dans ces locaux que sont détenus les femmes et leurs nourrissons. En perspective, il est prévu dans l'avant-projet de loi portant régime pénitentiaire que des cellules soient aménagées pour ces mères.

189. Les difficultés dans ce domaine sont :

- l'absence de mesures législatives et administratives spécifiques pour la détention des mères emprisonnées avec leurs enfants et des mesures pour leur réhabilitation sociale ;
- l'insuffisance des moyens financiers alloués à l'administration pénitentiaire pour les réformes conséquentes en vue de l'humanisation des lieux de détention.

f. Enfants en situation d'exploitation et d'abus sexuels (article 27)

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de renforcer les mécanismes de prise en charge des victimes à travers entre autres la mise en œuvre du plan d'actions contre les violences sexuelles pour que les enfants ne souffrent pas encore plus des abus et mauvais traitements subis.*

190. Il existe des cas d'abus et d'exploitation sexuels des enfants au Burkina Faso. Ils concernent : la prostitution des enfants, le proxénétisme, le mariage forcé et/ou précoce des enfants, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme.

191. Les mesures de protection des enfants prises ces cinq dernières années contre les violences sexuelles afin que les enfants ne souffrent plus des abus et mauvais traitements sont surtout d'ordre législatif, judiciaire et administratif. Ces pratiques sont condamnées par certains textes déjà visés ci-dessus dont particulièrement :

- la loi n°011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène les enfants, Cette loi condamne non seulement l'exploitation sexuelle mais fixe de lourdes peines pour les contrevenants ;
- la loi n° 015-2014 du 13 mai 2014 portant protection du mineur en conflit avec la loi ou en danger (cf. article 14) ;
- la loi spécifique portant prévention, répression des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes adoptée le 06 septembre 2015 par le Conseil National de la Transition (CNT). Cette loi en son article 10 incrimine le harcèlement sexuel et prévoit des peines d'emprisonnement allant de trois (03) mois à un an et des amendes de trois cent mille à cinq cent mille francs CFA pour les fautifs.

192. Comme mesures judiciaires, le Code pénal réprime tout acte de nature sexuelle commis sur un mineur. Les articles 412 à 416 traitent des attentats à la pudeur et l'article 417 du viol. Le même code punit l'inceste, l'incitation à la débauche et à la prostitution. Il punit en son article 332, les auteurs des coups et blessures volontaires à l'encontre des enfants ou ceux qui priveraient ces derniers d'aliment au point de compromettre leur santé ou leur vie.

Toutefois, des cas de viols, d'incitation à la prostitution et même d'inceste existent, mais ces sujets qui paraissent encore tabou sont peu dénoncés. Les services de l'action sociale ont enregistré 114 enfants victimes d'exploitation sexuelle de 2011 à 2014 dont 30 garçons et 84 filles comme l'indique le tableau 3 en annexe.

193. En 2014, une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants réalisée par l'ONG End Child Prostitution (ECPAT) a fait ressortir que l'âge moyen des filles dans la prostitution est de 16 ans et demi avec 13,8 ans comme âge du premier rapport sexuel. Malgré leur jeune âge, 32.5% des filles mineures enquêtées ont un enfant et 6.6% en ont deux.

194. Aussi, une étude sur la situation du travail domestique au Burkina Faso réalisée par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale en 2015, a noté que 29,4% sur 942 filles et 32,29% sur 319 garçons travailleurs ont été victimes d'agression sexuelle.

195. Au-delà de ces deux rapports, aucune autre étude d'envergure nationale ne permet d'avoir des données fiables sur les violences sexuelles sur les enfants. Toutefois, quelques chiffres issus des rapports des services sociaux permettent de voir l'évolution du nombre de victimes prises en charge à travers le tableau n° 21 en annexe.

196. Les initiatives de prise en charge des victimes de prostitution sont entreprises surtout par des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Entre 2011 et 2015, environ 319 enfants victimes de violence ou d'exploitation sexuelle ont été pris en charge. Cette prise en charge intègre le counseling, l'assistance en matière de lutte contre le VIH, le retrait (de l'exploitation) suivi du placement dans des structures d'accueil, la mise en œuvre de projets de réhabilitation grâce aux activités génératrices de revenus et/ou des formations professionnelles. En outre, les initiatives suivantes sont prises :

- la création d'un sous-groupe de travail sur les violences sexuelles et notamment sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC), dans le cadre du GTPE. Ce sous-groupe, composé des principaux acteurs de la protection de l'enfance incluant la société civile, l'UNICEF et les autorités publiques, accompagne sur le plan technique et scientifique la rédaction d'un rapport global de suivi des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Burkina Faso ;
- la réalisation par la Croix Rouge Burkinabè d'une étude dénommée « Ligne de base sur la situation des enfants travaillant dans les débits de boissons de la ville de Ouagadougou, Burkina Faso » en juin 2015 ;
- la réalisation d'une « étude sur la prostitution des mineurs et ses liens avec la migration et la traite » au Bénin, au Niger et au Burkina Faso en juin 2014 afin de mesurer l'ampleur de la prostitution des enfants, par ECPAT France et ECPAT Luxembourg ;
- l'accompagnement par les services de l'action sociale de 191 enfants victimes d'exploitation sexuelle dont 139 filles et 52 garçons de 2011 à 2014 ;
- l'organisation de conférences dans les régions sur le mariage précoce qui est l'une des causes de la violence sexuelle, l'existence de réseaux de protection de l'enfant dans les provinces et dans certaines communes, le fonctionnement du numéro vert (116) grâce à la mise en place des équipes mobiles, la formation des membres des RPE sur le fonctionnement du 116 et sur le protocole de prise en charge des enfants victimes de violence.

197. Le Burkina Faso, à l'instar des autres pays membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a commémoré le 11 octobre 2015 la journée internationale de la fille. Cette journée consacrée à la promotion de la lutte contre les discriminations et les violences subies par des millions de filles s'est penchée cette année au plan international sur le thème: « *le pouvoir des adolescentes : horizon 2030* ». Au plan national, la réflexion a porté

sur « **la problématique du harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire et professionnel : défis, moyens d'action et perspectives** ».

198. En termes de progrès, la réalisation d'études a été envisagée sur cette problématique par des structures de protection de l'enfance dans le cadre de leurs activités au cours de ces dernières années. Le Gouvernement burkinabè, avec l'appui du Système des Nations Unies, a élaboré un Programme conjoint de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles au Burkina Faso (PCVEFF) pour la période 2014-2015. Ce programme est une réponse collective du Système des Nations Unies, du gouvernement burkinabé et des organisations de la société civile aux défis majeurs en matière de promotion et de protection des droits de la femme et de la fille. Il a pour objectif global de contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sous toutes leurs formes dans six régions de notre pays.

199. Comme difficultés rencontrées par rapport à cette problématique, on peut noter l'absence de plan ou de programme national spécifique de lutte contre l'exploitation sexuelle et l'absence de données sur le phénomène à cause du silence des victimes et des parents et témoins.

200. Quant aux perspectives, un centre de prise en charge des victimes de violences est en construction à Ouagadougou. De même, une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de la jeune fille au Burkina Faso est en cours d'adoption. Un numéro vert est aussi prévu pour la dénonciation des cas de violences basées sur le genre.

g. Enfants en situation d'abus de drogues (article 28)

201. Le code pénal prévoit que l'implication des mineurs dans la commission d'une infraction sur les stupéfiants constitue une circonstance aggravante pour les majeurs. Aux termes de l'article 445 dudit code, la peine d'emprisonnement passe du simple au double (5 à 10 ans) lorsque les stupéfiants sont offerts à des mineurs.

202. Comme mesures administratives prises pour protéger les enfants, on peut retenir :

- l'adoption et la vulgarisation d'un programme national intégré ;
- la mise en œuvre des actions de sensibilisation ainsi que de répression par l'Unité Anti-Drogue (UAD) composée des brigades des mœurs, des mineures et des stupéfiants, du comité national de lutte contre la drogue ;
- des mesures prises par les services de la douane, de la gendarmerie et de la police à l'effet de procéder à la saisie et à la destruction régulières des drogues et autres substances psychotropes.

En plus, le Comité National de Lutte contre la Drogue a régulièrement mené les actions suivantes :

- la tenue de conférence dans les établissements scolaires ;
- l'organisation régulière de journées « Non à la drogue » ;
- la participation à des rencontres régionales et internationales relatives à la lutte contre

la drogue ;

- la commémoration régulière de la Journée mondiale de lutte contre la drogue ;
- la tenue de l'atelier de relecture de la stratégie révisée de lutte contre les médicaments de la rue ;
- l'organisation d'un séminaire de formation sur la détection des précurseurs et produits psychotropes au profit des agents de détection et de répression ;

203. L'application de la loi et les efforts pour lutter contre la toxicomanie sont souvent entravés par :

- l'insuffisance des ressources financières et matérielles des acteurs ;
- la porosité des frontières ;
- la faible collaboration de la population ;
- l'absence de structures spécialisées de désintoxication.

204. Les progrès réalisés dans ce domaine sont plus appréciables au niveau de la sensibilisation. Aussi, on pourrait noter l'acquisition en 2014 de moyens roulants et de matériels spécifiques au profit de l'UAD à cet effet.

205. En termes de perspectives, l'on peut noter :

- un contrôle plus accru au niveau des frontières terrestres ;
- le renforcement des actions de sensibilisation des populations sur les conséquences de l'abus des drogues surtout dans la frange jeune en vue d'une plus grande collaboration des populations dans le cadre de la lutte contre le phénomène ;
- la mise en place d'une structure spécialisée de désintoxication.

h. Vente, trafic/traité d'enfants et enlèvement (article 29)

206. La traite est l'une des violences les plus répandues faites aux enfants, surtout ces dernières années, avec la prolifération des sites d'orpaillage et le développement de la production cotonnière dans notre pays.

Le graphique n° 7 en annexe indique une évolution en dents de scie de la situation de traite des enfants au Burkina Faso de 2011 à 2015. Au total, 3 500 enfants victimes enregistrés de 2011 à 2015. En 2012, il y a eu une opération d'interception appelée, l'« **Opération Tuy** », une action de police conduite par la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), en collaboration avec le MASSN et l'Organisation Internationale de Police Criminelle (O.I.P.C Interpol) sur la lutte contre la traite des enfants dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Houndé.

207. Sur le plan législatif, on peut noter :

- la loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants. Cette loi détermine les actes constitutifs d'infraction de vente d'enfants, de prostitution des enfants et de pornographie mettant en scène les enfants. Elle fixe également les peines encourues par les auteurs desdits actes ;

- la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. Elle détermine les procédures applicables à l'enfant auteur, témoin ou victime d'infraction pénale dans le sens de son intérêt supérieur. Elle indique en outre les mesures de sauvegarde pour les enfants en situation de vulnérabilité, les attributions du travailleur social chargé de la protection de l'enfance. Les dispositions de cette loi prévoient le devoir de signalement et la protection des dénonciateurs en ces termes « toute personne, y compris celle tenue au secret professionnel, est soumise au devoir de signaler au juge des enfants ou au procureur du Faso ou aux travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance tout ce qui est de nature à constituer un danger ». Par ailleurs, la loi prévoit non seulement la non poursuite des dénonciateurs, mais aussi l'interdiction de divulguer leur identité.

208. Les difficultés rencontrées dans ce domaine sont :

- l'insuffisance de ressources logistiques et financières qui limite les capacités d'intervention des acteurs dont les forces de l'ordre pour la sensibilisation et les patrouilles ;
- l'insuffisance des moyens pour la prise en charge globale (sanitaire, scolaire, alimentaire, réinsertion, retour en famille, etc.) des enfants victimes de traite notamment dans le volet réhabilitation ;
- le dysfonctionnement des Comités de Vigilance et de Surveillance (CVS) dans certaines localités par manque de moyens et de motivation ;
- le manque de centre de transit dans certaines localités ;
- l'insuffisance de formation des acteurs ;
- l'absence de Réseau de Protection de l'Enfance (RPE) dans certaines localités ;
- la réticence des populations dans la dénonciation des trafiquants ;
- l'extrême pauvreté des populations et des familles ;
- les difficultés dans la répression au regard des dispositions de la loi n° 029-2008/AN du 15 mai 2008, portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées qui criminalise la traite.

209. En termes de progrès, on peut retenir la création de cadres de concertation des acteurs qui interviennent dans le domaine que sont les GTPE au niveau national et au Sahel. Il y a aussi le système de réseautage à travers la création des Réseaux de Protection de l'Enfant qui permet de fédérer les actions et d'envisager une synergie d'action dans les différentes localités contre la traite des enfants.

210. En perspective, on peut retenir :

- la poursuite de la prise en charge et de la protection de tout enfant victime quels que soient ses besoins ;
- l'élaboration d'un plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes en particulier des enfants ;
- le suivi des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de lutte contre la traite et leur relecture pour prendre en compte l'évolution de l'environnement de la protection de l'enfant;
- la poursuite des échanges avec le Togo et le Bénin pour la formalisation de l'accord tripartite de coopération en élaboration ;

- le renforcement des actions d'information et de sensibilisation ;
- la poursuite des formations et les recyclages des membres des comités de Vigilance et de Surveillance et tous les acteurs de protection de l'enfant ;
- la mise en place des RPE dans les provinces qui n'en disposent pas et l'appui au fonctionnement de l'ensemble des réseaux ;
- la recherche de financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé: « Cadre Légal, Collecte de Données et Poursuite Judiciaire de la Traite des Personnes au Burkina Faso (TIP-BF) auprès du Bureau J/TIP à travers l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) ».

i. Enfants en situation de rue

211. Concernant les enfants sans foyer, en situation de rue, un recensement réalisé en 2011 par le MASSN avec l'appui de l'UNICEF a dénombré 5.721 enfants en situation de rue (dont 739 filles et 4.982 garçons)¹³ dans 49 communes du Burkina Faso. Près d'un quart des enfants recensés étaient dans la commune de Ouagadougou avec un effectif de 1.396 enfants (24,40%) dont 232 filles. 40,37% des enfants recensés étaient des talibés.

La situation des enfants sans foyer (enfants vivant dans la rue) qui sont connus et suivis par les services sociaux est présentée au tableau n° 22 en annexe. Ces chiffres qui évoluent en dents de scie (934 en 2011, 126 en 2012, 165 en 2013 et 918 en 2014) désignent seulement ceux touchés par les services de l'action sociale sur toute l'étendue du territoire. Pourtant, un grand nombre de cette catégorie reste inconnu de ces services.

212. Face à cette situation, plusieurs actions ont été menées en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, un forum national de plaidoyer sur la problématique des enfants en situation de rue au Burkina Faso s'est tenu du 28 au 29 juillet 2011. Ce forum a permis aux acteurs nationaux de s'engager vers une réforme des foyers coraniques à cause du nombre important d'enfants de la rue que ce système favorise. A cet effet, l'ancrage institutionnel ainsi que la rénovation des écoles coraniques ont été confiés au ministère de l'éducation nationale pour la mise en place des écoles coraniques de proximité afin d'offrir d'autres apprentissages en plus de celui du coran et de mettre en place des passerelles vers l'éducation formelle et non formelle. Il est également ressorti la nécessité de règlementer les foyers coraniques avec l'adoption d'un cahier de charges définissant les conditions liées aux maîtres coraniques, aux conditions de vie et d'apprentissage pour les enfants, aux programmes et aux contenus etc.

213. Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale a contribué également au renforcement des capacités techniques de l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ce cadre, par l'adoption, le 04 janvier 2011, des protocoles d'intervention d'éducation en rue comprenant le protocole d'intervention éducative en milieu ouvert et le protocole d'intervention éducative en famille. Ces protocoles constituent le référentiel pour tous les intervenants auprès des enfants et jeunes en situation de rue. Ils sont en outre intégrés dans la

¹³MASSN, 2011, analyse des résultats du recensement des enfants en situation de rue dans les quarante-neuf (49) communes urbaines du Burkina Faso

formation initiale des agents en charge de l'éducation spécialisée formés à l'Institut National de Formation en Travail Social (INFTS).

214. Des actions directes de prise en charge sanitaire, psychosociale, de renouement de liens familiaux, d'alphabétisation ont été réalisées au profit de 8.419 enfants entre 2011 et 2015 dans les structures aussi bien publiques que privées. Par ailleurs, on peut noter l'appui aux mécanismes de coordination à travers la coalition des intervenants au profit des jeunes et enfants de la rue (CIJER) dont les capacités techniques, financières et logistiques ont été renforcées. Grace aux actions de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), beaucoup d'enfants ont été réinsérés en famille. En 2014, 658 retours en famille ont été notés dans le domaine de l'encadrement et de la protection de l'enfant et de l'adolescent. Mais il faut noter que malgré les efforts, le phénomène perdure et gagne les zones rurales avec des récidives.

215. L'ouverture par le ministère en charge de l'action sociale du centre d'accueil d'urgence de Ouagadougou en 2013 et la mise en œuvre par les services sociaux depuis cette date du « **Projet de renforcement de la protection sociale au Burkina Faso** » ont constitué une avancée dans ce processus d'accompagnement des enfants. A la faveur de ce projet, un sous-projet intitulé « **Insertion socioéconomique des enfants et jeunes en situation de rue** » a été élaboré par la DGEPEA et mis en œuvre depuis fin 2013. Ce projet a permis d'entreprendre diverses actions dans le cadre de la réunification familiale, la scolarisation ou le placement en formation/apprentissage des enfants en situation de la rue avec un soutien aux familles en difficulté en vue de faciliter la réinsertion familiale des enfants (voir tableau n° 23 en annexe).

216. Le projet a permis également :

- la mise en place de 15 équipes d'intervention en milieu ouvert en 2014 ;
- l'organisation de trois (03) sessions de formation au profit de 104 acteurs de la prise en charge des enfants en situation de rue en 2014;
- l'organisation de 18 sessions de formation en gestion des micros-entreprises au profit de 1000 bénéficiaires et la mise en œuvre d'AGR en 2014 et 2015 ;
- l'organisation de huit (08) sessions de formation de 340 maîtres-artisans chargés de la formation professionnelle des enfants en situation de rue ;
- l'organisation de 450 séances de sensibilisation dont : 200 causeries éducatives, 22 théâtres forums, 92 émissions radio, 136 ciné-débats qui ont touché plus de 25.000 personnes.

217. On peut retenir par ailleurs le renforcement du dispositif juridique de prise en charge des enfants en danger à travers l'adoption de la loi n° 015/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.

218. En septembre 2015, le gouvernement burkinabè a adopté un programme d'urgence de retrait des enfants en situation de rue dont l'ambition est d'assurer au 31 décembre 2015 le retrait et la prise en charge de 1.000 enfants en situation de rue dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

219. Nonobstant ces acquis, on remarque l'absence d'un cadre programmatique cohérent de prise en charge de ce groupe cible. Cela constitue une des priorités du gouvernement en 2016. Aussi, la poursuite du financement pour l'insertion socioéconomique des enfants en situation de rue, la mise en œuvre du projet adopté en septembre 2015 sont les perspectives qui vont accroître les actions en faveur des enfants en situation de rue et réduire le phénomène.

a. Nature, types et prévalences des pratiques négatives sociales et culturelles

• **La promesse en mariage de filles et de garçons (article 21.2)**

220. Même si cette pratique existe, elle ne peut être renseignée par manque de plaintes, dénonciations ou enquêtes dans le domaine. Toutefois, on peut dire qu'elle est de moins en moins pratiquée au regard de l'évolution des mentalités et des sensibilisations sur l'interdiction des mariages d'enfants.

• **Mariage précoce et forcé (article 21.2)**

221. Pour les données liées au mariage d'enfants, selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS-MICS) publiée en 2012, l'entrée en union est très précoce au Burkina Faso et la tendance est à une baisse de l'âge d'entrée en union. Pour les femmes âgées de 25 à 49 ans lors de l'enquête, une sur dix (10 %) était déjà en union en atteignant l'âge de 15 ans, et plus de la moitié des femmes (53 %) était déjà en union en atteignant 18 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 25-49 ans est estimé à 17,8 ans. Certaines de ces unions précoces sont des unions forcées. Le graphique n° 8 illustre les cas de mariage d'enfants et mariages forcés enregistrés.

Selon le graphique n° 8, on constate qu'il existe également des garçons victimes de mariage précoce ou forcé mais dans une moindre mesure. L'évolution des données de 2011 à 2014 n'est pas également importante, ce qui cache les réalités du terrain car le phénomène existe mais est peu dénoncé et les victimes recourent peu aux structures administratives ou de prise en charge à cause des pressions sociales.

b. Mesures pour décourager ou éliminer les pratiques négatives sociales ou culturelles

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de mener une étude sur l'impact du projet «Éliminer le mariage précoce au Burkina Faso» en vue de l'étendre aux autres régions.*

222. L'étude d'impact du projet «Éliminer le mariage précoce au Burkina Faso» est envisagée en 2016 dans le plan d'action triennal de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants.

223. A la fin du projet «Éliminer le Mariage des Enfants au Burkina 2008-2009: un plan pour la protection, le renforcement et l'action communautaire », l'UNICEF a continué à soutenir la mise en œuvre d'activités de développement socio-économique des jeunes filles à risque de mariage d'enfants. En 2015, ces activités ont porté sur :

- la formation de 300 leaders coutumiers religieux et féminins dans les régions du Sahel, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun ;

- l'organisation de 10 panels de discussion sur la question du mariage d'enfants et de la santé reproductive au profit de 2000 jeunes scolarisés.

224. Les résultats saillants de l'année 2014-2015 au Burkina Faso en matière d'effort d'abandon du mariage d'enfants sont :

- le lancement de la campagne nationale pour l'élimination du mariage d'enfants en 2014 ;
- l'adoption de la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants et son plan d'action triennal de mise en œuvre sur toute l'étendue du territoire national en conseil des Ministres du 17 novembre 2015 ;
- l'adoption du décret n° 2015-1587/PRES-TRANS/PM/MASSN/MPFG du 28 décembre 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso regroupant tous les acteurs et intervenants dans le domaine.

L'élaboration de la SNPEME 2016-2025 et de son Plan d'Actions Opérationnel (PAO) 2016-2018 a impliqué des acteurs et intervenants de plusieurs départements ministériels concernés par la problématique, des organisations de la société civile, avec l'appui de l'UNICEF.

Recommandation : Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de mener les réformes législatives en vue de conformer l'âge légal du mariage à la définition de l'enfant.

Dans ce cadre, le Burkina Faso a entamé la révision du Code des Personnes et de la Famille de 1990 (CPF) en vue d'uniformiser l'âge de la majorité au Burkina Faso. Ainsi, l'âge de la majorité civile qui est à 20 ans, la majorité matrimoniale pour la fille à plus de 17 ans et pour le garçon à plus de 20 ans, connaîtront une harmonisation. L'avant-projet de loi portant code des personnes et de la famille fixe la majorité civile et matrimoniale à 18 ans accomplis quel que soit le sexe de l'enfant.

- *Toute forme de mutilation génitale féminine [article 21.1 (a)]*

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre les activités de sensibilisation en impliquant les leaders communautaires et religieux, sur la problématique de la tolérance zéro aux MGF d'ici 2015.*

225. Les activités de sensibilisation impliquant les leaders communautaires et religieux, sur la problématique de la tolérance zéro aux MGF sont :

- les déclarations publiques d'abandon de la pratique des MGF ; de 2013 au 31 décembre 2015 au total 573 villages répartis dans 10 provinces ont déclaré l'abandon de la pratique ;
- le plaidoyer et les rencontres d'information à l'endroit des leaders communautaires (tradi-praticiens, chefs de terre, chefs coutumiers, chefs religieux, CVD, responsables d'associations/ONG) ;
- la tenue de rencontres avec 336 maires suivies de la signature d'une charte dite des maires.
- 468 animateurs relais des réseaux et 900 membres de noyaux-relais ont été outillés pour une meilleure connaissance des textes de loi relatifs aux MGF/E et à la protection contre les violences basées sur le genre;
- 3234 dirigeants et parties prenantes communautaires (leaders associatifs, coutumiers, religieux, élus locaux /politiques et ex-exciseuses, communautés villageoises) se sont engagés officiellement à dire non à l'excision et à faire la promotion de l'éducation des filles, l'intégration sociale des filles ;
- 175 dénonciations de cas d'excision ont été enregistrées dont 96 à travers le téléphone vert d'urgence, et 327 personnes, dont 52 exciseuses ont été condamnées avec 756 complices et 120 filles sauvées de 2011 à 2015 ;
- 15 radios communautaires travaillant en réseau ont été renforcées et participent à la mise en œuvre du programme intégré de communication en vue de l'abandon de la pratique;
- 27 cas impliquant 39 personnes ont été portés devant les tribunaux, et parmi ceux-ci, dix-neuf cas ont été jugés, donc six au cours d'audiences foraines ;
- vingt-cinq (25) auteurs et complices ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme allant jusqu'à 24 mois et à des peines d'amende allant jusqu'à 150 000FCFA.
- en 2015, les connaissances de 83.597 personnes (19.748 filles, 17.500 garçons, 25.899 femmes et 20.450 hommes) ont été renforcées sur les différents thèmes liés aux MGF/E et aux droits humains à travers la participation à environ 19.000 dialogues éducatifs au niveau communautaire (discussions de groupes, causeries éducatives, ciné-débats, théâtres forums, sketches, etc..), organisés par les ONGs et des associations telles que Mwangaza Action, GASCODE, RELECORE, RBOIPD, RDH/MGF, RAOPE et l'ONG Voix de Femmes ;
- 390 productions sur des thèmes liés aux MGF/E sont parues dans les différents medias, et diffusés par 21 radios et quatre (04) chaînes de télévision ;

- le plan stratégique national de promotion de l'élimination de la pratique de l'excision (2016-2020) qui a été élaboré.

c. Mesures pour la prise en charge et la réhabilitation des victimes

Dans ce domaine, on peut retenir :

- la distribution de bourses scolaires à 300 filles dans 5 Régions à savoir le Sahel, l'Est, le Centre-Sud, le Centre-Nord et le Centre-Est ;
- la formation professionnelle des adolescentes dans les 5 centres avec lesquels travaille le MASSN, avec 500 filles en cours de formation, et 65 d'entre elles qui seront installées d'ici juillet 2016 dans leurs métiers de formation ;
- 357 kits de médicaments, 36 boîtes à outils ont été mis à la disposition des formations sanitaires dans les 13 Régions du pays ;
- 255 agents et acteurs de la chaîne judiciaire/pénale (magistrats, policiers, gendarmes) et de la santé ont été dotés de connaissances sur les MGF/E, les droits humains et la santé de la reproduction ;
- 378 agents de santé et 364 élèves sages-femmes et maïeuticiens d'Etat ont bénéficié de formation sur les techniques de réparation des séquelles de l'excision et 1358 filles/femmes ont bénéficié de la réparation ;
- des syllabus de cours pour l'intégration des MGF/E et des fistules obstétricales ont été élaborés pour être dispensés dans les Ecoles de santé, et les modules de formation de certaines catégories de personnels soignants ont été revus.

226. Les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs pour la protection des enfants contre toute forme de mutilation génitale féminine, notamment l'excision, sont principalement :

- la persistance des pesanteurs socioculturelles qui incitent les familles à mépriser les informations reçues ;
- l'insuffisance des ressources financières et matérielles pour les activités de sensibilisation ;
- le faible engagement des leaders communautaires ;
- la persistance de la pratique transfrontalière ;
- la clandestinité de la pratique (bas âge et déplacement) ;
- l'insuffisance dans les poursuites et sanctions.

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre la collaboration entre les pays en matière de lutte contre les MGF ainsi que le plaider pour une harmonisation de la législation dans l'espace UEMOA pour l'élaboration d'un protocole de collaboration multilatéral entre les pays membres de la CEDEAO/UEMOA.*

227. Il existe une bonne collaboration entre les différents pays limitrophes par exemple le Burkina Faso et le Mali. Dans ce cas, des voyages d'études et des rencontres d'échanges et de partage d'expériences ont eu lieu entre les acteurs des deux pays. Aussi, un plan d'action de lutte transfrontalière et un projet de protocole d'intervention entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont été élaborés en 2014.

a. Séparation des enfants et des adultes

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de poursuivre les efforts pour la normalisation des maisons d'arrêt et de correction avec un quartier pour les mineurs et d'y nommer des travailleurs sociaux formés.*

228. La séparation catégorielle entre mineurs et adultes est presque effective dans tous les établissements pénitentiaires. Sur un total de 26 Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC), 24 disposent de quartiers pour mineurs. Cependant, la séparation n'est pas effective entre les femmes et les mineures. Il n'y a pas non plus de séparation entre prévenus et inculpés ou condamnés. Cette situation s'explique par l'insuffisance des ressources pouvant permettre de doter ces établissements de plus de locaux qui répondent aux normes. Néanmoins, un effort est en train d'être fait pour que toutes les maisons d'arrêt soient dotées de quartiers pour mineurs. Ces quartiers doivent être adaptés aux normes internationales.

229. Au stade actuel, le ministère chargé de l'action sociale a mis des agents à la disposition du ministère en charge de la justice qui sont pour la plupart affectés dans les 26 maisons d'arrêt et de correction à raison d'un agent au moins par MAC. Les structures spécifiques chargées de la défense des enfants sont les tribunaux pour enfants qui sont en nombre insuffisant (huit (08) sur 45 provinces).

b. Actions de sensibilisation

Recommandation : *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso de mettre en œuvre le plan d'action accompagnant la Politique Nationale de la Justice en appuyant notamment la mise en place d'une structure spécifique chargée de la défense des enfants, l'élaboration et la diffusion de supports audio-visuels pour l'information des détenus en particulier les enfants et le renforcement du placement des mineurs dans les familles d'accueil et dans les ateliers d'apprentissage.*

230. Le Gouvernement a adopté, le 13 janvier 2010, la Politique Nationale de Justice (PNJ) dont le but est de « **renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso** ». Deux plans d'action à savoir : le plan d'actions 2010-2012 et le plan d'actions 2014-2016 ont été adoptés. Les activités du secteur de la justice sont actuellement mises en œuvre sur la base du plan d'action 2014-2016. Après quatre (04) années de mise en œuvre et au regard de certaines exigences inhérentes aux nouvelles orientations en matière de planification, notamment en ce qui concerne l'élaboration des Budget-programmes, la relecture de la PNJ est intervenue en 2014.

231. Des actions de sensibilisation sont entreprises par l'administration pénitentiaire et les services sociaux en milieu carcéral au profit des détenus en vue de leur information sur certaines questions de droits humains. A cet effet, il a été réalisé :

- en 2013 : 83 causeries éducatives sur la délinquance juvénile et 203 séances de sensibilisation sur diverses thématiques ;
- en 2014 : 96 projections cinématographiques sur le VIH/SIDA dans les régions.

c. Mesures législatives ou réglementaires et réglementation de la minorité et de la majorité pénales

232. L'article 63 du code pénal fixe la majorité pénale à 18 ans et l'article 74 l'irresponsabilité pénale pour le mineur de moins de 13 ans. Le tableau numéro 26 en annexe présente la situation des mineurs privés de liberté.

233. La recherche de la fonctionnalité effective et efficiente des juridictions pour mineurs a abouti notamment à l'adoption à l'unanimité, le 13 mai 2014, de la loi n° 15- 2014/AN portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger qui contient plusieurs innovations (assistance juridique, médiation pénale, disjonction de procédure etc.).

234. La loi ci-dessus citée apporte certaines précisions et introduit des innovations sur tout le processus judiciaire (enquêtes préliminaires, poursuite, instruction, jugements, voies de recours et détention). Au titre des mesures prises au profit du mineur, on retient entre autres:

- la réduction de la durée de la garde à vue de 72 h à 48 h (art 31-33) et l'apparition de la notion de «retenue »;;
- le droit à une assistance (art 34) : l'avocat assiste l'enfant pendant les auditions uniquement mais ne participe pas à la procédure. Il peut cependant faire des observations écrites ;

Le Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA en son article 5 dispose que : « Les avocats assistent leurs clients dès leur interpellation, durant l'enquête préliminaire, dans les locaux de la police, de la gendarmerie, ou devant le parquet ». Ce règlement est effectivement appliqué au Burkina Faso ;

- la désignation d'un médecin pour examiner le mineur dès le début de la garde à vue ;
- la nullité de la procédure en cas de méconnaissance d'une garantie applicable à la garde à vue (art 39) ;
- la correctionnalisation des crimes commis par le mineur et n'ayant pas entraîné mort d'homme (art 10) ;
- la disjonction de procédures dans les affaires impliquant un mineur et un ou plusieurs majeur (s) (art 47) ;
- la suppression de la procédure de citation directe (art 51).

235. En outre, cette loi garantit à l'enfant le droit de participer aux décisions le concernant. Il lui est donné la possibilité d'exprimer ses opinions et d'être écouté dans toutes les procédures judiciaires et administratives relatives à sa situation.

236. Au regard des dispositions de cette loi, le juge des enfants en collaboration avec les travailleurs sociaux peut prendre des mesures très protectrices tant au profit de l'enfant en conflit avec la loi que de celui en danger.

237. En matière de détention préventive, il faut souligner la réduction de la durée de la détention préventive en cas de délit (de six (06) à trois (03) mois) et une prolongation possible tous les trois (03) mois au lieu de tous les six (06) mois.

238. En outre, la loi accorde la priorité aux peines éducatives à l'endroit du mineur dont notamment

- l'admonestation ;
- la réprimande ;
- le travail d'intérêt général ;
- la remise à ses parents, à sa famille élargie, à ses représentants légaux, à une personne digne de confiance ;
- le placement dans une institution, un établissement public ou privé habilité à l'éducation ou la formation professionnelle ;
- le placement dans une institution ou un établissement public ou privé spécialisé dans la réinsertion des enfants en conflit avec la loi par l'éducation ou la formation professionnelle ;
- le placement dans un établissement médical ou médico-éducatif, en cas de nécessité.

L'emprisonnement doit être le dernier recours.

239. En termes de mesures judiciaires, il faut remarquer qu'avec l'adoption de cette loi, il y a une dynamisation des juridictions pour enfants dans la mesure où le juge des enfants est impliqué véritablement à toutes les étapes de la procédure tant pour l'enfant en conflit avec la loi que pour l'enfant en danger. A cela, il faut ajouter la spécialisation des juges des enfants car la loi ne leur permet pas de cumuler cette fonction avec d'autres responsabilités juridictionnelles.

240. En vertu de l'article 78 alinéa 3 de la loi n° 015-2014/AN 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger, la peine de mort ne peut être prononcée contre un enfant. Cette disposition est prise en compte par le Code pénal en relecture contrairement à l'ancienne loi qui disposait que le mineur de 16 à 18 ans qui avait agi avec discernement encourait les mêmes peines que le majeur. Toutefois, aucune peine de mort n'a été prononcée contre un mineur.

d. Mesures pour assurer l'accès aux services essentiels y compris l'éducation et la santé

241. Au Burkina Faso, la prison pour le mineur est le dernier recours. La loi met plus l'accent sur les mesures éducatives qui doivent en principe s'exécuter dans un environnement plus approprié notamment dans le cadre familial ou les centres spécialisés.

242. De 2011 à 2014, les actions entreprises par l'UNICEF en soutien au Ministère chargé de la sécurité ont permis d'améliorer les conditions de garde à vue de 444 mineurs (dont 72 filles) et de 149 femmes. L'alternative à la détention des enfants a été effective par la remise d'enfants à des ONG avec lesquelles le département de la sécurité a conclu des conventions de partenariat (Keoogo, Progetto Africa ou Association Manegrenooma pour la Protection des Orphelins (AMPO)) ou encore la remise à leurs parents et même à des ambassades pour rapatriement dans les pays d'origine. Cela a facilité la réintégration dans leurs familles.

243. De même, 690 mineurs et 323 femmes ont bénéficié d'un certain nombre d'activités avec l'appui technique et financier de l'UNICEF : apprentissage professionnel (menuiserie, couture, artisanat, jardinage et embouche ovine, soudure, électricité bâtiment, mécanique moto-auto, apiculture), scolarisation, alphabétisation, séances de psychothérapie, accompagnements de mineurs et des femmes en familles dans le cadre du renouement des liens ou de la sortie.

244. Dans le cadre de la défense spécifique des enfants, du renforcement du placement des mineurs dans les familles d'accueil et dans les ateliers d'apprentissage, les données du tableau n° 21 précisent les mesures prises. Plusieurs alternatives sont prises par les juges parmi les décisions rendues de 2011 à 2014, comme l'indique le tableau n° 24 en annexe. Les décisions les plus importantes sont le placement, la remise aux parents, l'emprisonnement et les travaux d'intérêt généraux (TIG).

245. Il faut aussi noter l'existence de structures de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi bénéficiant de mesures alternatives à l'emprisonnement dont le centre de Laye et le centre de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) à Bobo-Dioulasso, et le renforcement des capacités des acteurs (magistrats, police judiciaire, agents sociaux, société civile etc.). Du fait de l'insuffisance de ces structures, certains enfants sont placés par décision judiciaire au niveau des 4 centres d'éducation spécialisés et de formation du MFSNF.

246. Le Kiti an VI 103 du 1er décembre 1988 portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso prévoit la possibilité pour les mineurs de bénéficier d'une alphabétisation ou de formation professionnelle en vue de faciliter leur réinsertion socioprofessionnelle et cela est effectif dans la majorité des établissements pénitentiaires du pays et dans les centres.

247. Les difficultés majeures relatives à la protection des enfants en conflit avec la loi demeurent l'insuffisance des ressources financières et matérielles pour aboutir à une application effective de la loi n° 015-2014/AN portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. En 2014, 0,73 % du budget de l'Etat ¹⁴ était consacré au Ministère de la justice. Ce budget de 13.621.000.000 de francs CFA était en régression de 11% par rapport à l'allocation de 2013, démontrant la modicité des ressources de ce département et subséquemment, la part consacrée à la justice des mineurs qui ne bénéficie pas de crédits délégués.

12. Tableau de bord statistique de la justice

248. Toutefois, l'adoption de la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger constitue un progrès pour le Burkina Faso dans la mesure où il s'est conformé en grande partie aux dispositions de la CDE, de la CADBE et aux règles des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing). Elle entoure la procédure applicable à l'enfant de garanties judiciaires et juridiques.

e. Données statistiques sur les enfants privés de liberté, y compris toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans une structure de garde

Selon l'annuaire statistique 2014 du MJDHPC, de 2010 à 2014, 472 mineurs en conflit avec la loi dont 254 inculpés et 218 condamnés ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire. Aussi faut-il déplorer l'insuffisance des juridictions pour enfants, notamment en ce qui concerne les juges des enfants qui ne sont présents que dans certains Tribunaux de Grande Instance (TGI) (Banfora, Bobo Dioulasso, Kaya, Koudougou, Ouagadougou et Ouahigouya) soit 6 provinces sur 45. Le nombre de cas d'enfants traités par ces instances est présenté au tableau n° 25 en annexe. On note l'accroissement du nombre de mineurs en conflit avec la loi dans les deux grandes villes Ouagadougou et Bobo Dioulasso.

De 2011 à 2014, le tableau 26 indique que 747 enfants dont 17 filles ont été privés de liberté. Ce nombre a connu une évolution significative entre 2012 et 2014, passant du simple au double au niveau des garçons.

Le nombre d'enfants condamnés est passé de 47 en 2011 à 107 en 2014, soit plus du double et au total, 266 enfants mineurs dont 6 filles ont été condamnés de 2011 à 2014 (tableau n° 27).

X. LES RESPONSABILITES DE L'ENFANT (ART. 31)

a. Mesures pour assurer la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre des responsabilités de l'enfant

249. A l'occasion de la commémoration de la Semaine Nationale de la Citoyenneté, le Ministère en charge de droits humains organise chaque année et dans les 13 régions du pays des conférences en milieu scolaire sur les questions de civisme et de citoyenneté qui visent à promouvoir des comportements responsables et citoyens chez les adultes et les enfants en particulier.

250. En dehors de la commémoration de cette semaine, en 2015 trois thèmes ont été développés sous forme de conférences (sur le civisme) dans des lycées et collèges de toutes les régions du Burkina Faso.

b. Mesures pour informer et éduquer les enfants sur leurs responsabilités.

L'éducation des enfants aussi bien sur leurs droits que sur leurs responsabilités incombe au premier chef à la famille. Le gouvernement, conscient des insuffisances à ce niveau, a pris d'autres mesures dont :

- la reproduction et vulgarisation de la CDE et de la CADBE chaque année ;
- l'introduction et l'enseignement de modules sur l'instruction civique dans les cycles primaire et post primaire ;
- les actions de sensibilisation et de formation sur les droits de la famille et l'éducation à la vie parentale qui sont des thématiques abordant les responsabilités des parents et des enfants ;
- l'adoption de la stratégie nationale d'éducation parentale pour renforcer les capacités des familles à mieux encadrer les enfants ;
- la création de club droits humains, civisme et autres domaines sociaux dans les lycées et collèges qui contribuent à former et éduquer les enfants sur leurs responsabilités.

251. Il faut également souligner l'élaboration d'un manuel du citoyen relu et réédité en 2015 et vulgarisé dans trois lycées de Ouagadougou au titre de l'année 2015. A cette occasion, 300 exemplaires de ce document ont été mis à la disposition des élèves. Cette vulgarisation se poursuivra en 2016 en vue de couvrir toutes les régions du pays.

Le manuel est un document d'information sur le civisme et la citoyenneté. Il met à la disposition des populations, des scolaires et des acteurs des droits humains des informations sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, l'histoire récente du Burkina Faso, la connaissance de la patrie, les armoiries, les droits et les devoirs du citoyen, la participation citoyenne, les valeurs nationales.

Par ailleurs, la formation des enseignants et l'introduction de modules sur les droits humains et les droits et devoirs de l'enfant dans l'enseignement en cours d'expérimentation au primaire

et au post primaire permettront de s'assurer que les enfants sont informés et éduqués sur leurs droits et responsabilités.

252. Le SP/CNE dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation aborde de plus en plus les devoirs de l'enfant.

c. Reconnaissance des responsabilités de l'enfant dans les textes

Selon l'article 10 de la Constitution du 2 juin 2012, tout citoyen burkinabè a le devoir de concourir à la défense et au maintien de l'intégrité territoriale. Il est tenu de s'acquitter du service national lorsqu'il en est requis. Des droits et devoirs politiques, économiques et sociaux lui sont aussi reconnus.

L'article **508 du Code des personnes et de la famille** stipule que l'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère et autres ascendants, ainsi qu'à ses oncles, tantes, frères et sœurs majeurs ou émancipés.

CONCLUSION

253. Le Présent rapport soumis à l'appréciation du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) fait le point de la mise en œuvre de la CADBE au cours de la période 2011 à 2015 en application de l'article 43, alinéa 1-b de la CADBE et conformément aux directives du Comité pour l'élaboration des rapports périodiques adoptées en novembre 2013.

254. D'une manière générale, plusieurs mesures ont été prises sur les plans juridique et institutionnel dans le but d'améliorer la situation des droits de l'enfant dans notre pays. Lesdites mesures ont permis d'aboutir à des progrès tangibles, consolidant ainsi les acquis antérieurs en matière de promotion, de protection et de respect des droits et du bien-être de l'enfant au Burkina Faso.

255. En matière d'éducation, les chiffres concernant le taux de scolarisation sont allés croissants. Mieux, les perspectives dans ce domaine permettront d'atteindre les objectifs fixés par la loi d'orientation de l'éducation mais seulement au niveau du primaire.

256. En ce qui concerne la santé, les indicateurs de protection sont de plus en plus satisfaisants du point de vue de la santé de la mère et de l'enfant et les dernières mesures prises relativement à la gratuité des soins de santé devraient contribuer à consolider les acquis dans ce domaine.

257. S'agissant de l'harmonisation de l'âge de l'enfant, les réformes législatives et réglementaires en cours permettront d'y parvenir incessamment.

258. Les résultats auxquels, notre pays est parvenu se justifient par une synergie d'action de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'enfance, à savoir les départements ministériels et institutions publiques, les partenaires techniques et financiers, les organisations non gouvernementales et associations ainsi que les autorités coutumières et religieuses. L'ensemble de ces acteurs, représentés au sein du Conseil National pour l'Enfance, œuvrent constamment pour une amélioration de la situation de l'enfant au Burkina Faso à travers des orientations et prises de décisions.

259. Nonobstant les résultats de plus en plus visibles sur le terrain, il reste de nombreux défis à relever. Au nombre des défis, le plus urgent est celui lié à la coordination des actions de promotion et de protection des droits de l'enfant au Burkina Faso. Pour y faire face, un processus d'harmonisation des indicateurs concernant l'enfance est en cours et vise à terme la mise en place d'une base de données.

260. La protection de l'enfant demeure une priorité pour les autorités burkinabè. Cependant, pour la concrétisation des perspectives en matière de promotion et de protection de l'enfant,

l'implication de tous les acteurs, y compris les enfants eux-mêmes, apparaît plus que nécessaire.

261. Le Burkina Faso salue l'accompagnement constant des partenaires techniques et financiers pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Dans le cadre du respect de ses engagements pris auprès de la communauté internationale, le Burkina Faso va poursuivre la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant pour une amélioration constante de la situation de celui-ci.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	II
INTRODUCTION	1
I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE BURKINA FASO	3
a. Les caractéristiques démographiques	3
b. Les caractéristiques économiques	4
II. MESURES GENERALES DE MISE EN OEUVRE (ART.1(1))	6
a. Cadre constitutionnel, législatif et politique de promotion et de protection des droits et du bien-être de l'enfant.....	6
b. Cadre institutionnel de promotion et de protection des droits et du bien-être de l'enfant.....	8
c. Coopération avec les acteurs non étatiques	9
d. Vulgarisation de la Charte et des précédentes observations finales du Comité	10
III. DEFINITION DE L'ENFANT (ART. 2)	14
a. La définition de l'Enfant dans les lois et textes règlementaires	14
b. Nombre des enfants	14
IV. PRINCIPES GENERAUX (ART.3, 4, 5, ET 26)	16
a. La non-discrimination (articles 3 et 26)	16
b. L'intérêt supérieur de l'enfant (article 4)	17
c. Le droit à la vie, à la survie et au développement (article 5).....	18
d. Le respect de l'opinion des enfants (article 7).....	19
V. DROITS CIVILS ET LIBERTES (ARTS. 6-10 ET 16)	20
a. Le nom, la nationalité, l'identité et l'inscription à la naissance (article 6).....	20
b. La liberté d'expression (article 7).....	23
c. La liberté d'association et de rassemblement pacifique (article 8).....	23
d. La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9).....	23
e. La protection de la vie privée (article 10).....	24
f. La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements (article 16).....	24
Abus, maltraitances et tortures (article 16)	25
Autres formes d'abus et d'exploitation telles que la mendicité, les grossesses précoces, etc. (article 29(b)).....	27
VI. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (ART. 11-12 ET 14)	29
a. L'éducation, y compris la formation professionnelle et l'encadrement (article 11).....	29
b. Les loisirs, les activités récréatives et culturelles (article 12).	36
c. Santé et bien-être (article 14)	36

Mesures de réduction de la mortalité maternelle et infantile	37
Mesures pour assurer l'accès à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires (article 14).....	39
• Mesures prises pour assurer la participation des organisations non gouvernementales, les communautés locales et les populations bénéficiaires	40
VII. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS (ART. 11-12 ET 14).....	42
a. La protection de la famille (article 18).....	42
b. Soins et protection par les parents (article 19)	42
c. La responsabilité des parents (article 20).....	44
d. Adoption (article 24)	45
VIII. PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS VULNERABLES (ART. 13, 22-23 ET 25)	47
a. Les enfants handicapés (article 13)	47
b. Exploitation économique y compris le travail des enfants (article 15)	50
c. Enfants réfugiés, rapatriés, déplacés (article 23).....	55
d. Enfants dans les conflits armés.....	57
e. Les Enfants des mères emprisonnées (article 30).....	58
• Traitement spécial pour mères enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été reconnues coupables par la loi (article 30)	58
• Interdiction d'emprisonner une mère avec son enfant (article 30(d)	59
f. Enfants en situation d'exploitation et d'abus sexuels (article 27)	60
g. Enfants en situation d'abus de drogues (article 28).....	62
h. Vente, trafic/traite d'enfants et enlèvement (article 29)	63
i. Enfants en situation de rue	65
IX. PRATIQUES NEFASTES (ART. 1(3) ET 21	68
a. Nature, types et prévalences des pratiques négatives sociales et culturelles	68
La promesse en mariage de filles et de garçons (article 21.2)	68
Mariage précoce et forcé (article 21.2)	68
b. Mesures pour décourager ou éliminer les pratiques négatives sociales ou culturelles.....	68
Toute forme de mutilation génitale féminine [article 21.1 (a)].....	70
c. Mesures pour la prise en charge et la réhabilitation des victimes	71
X. JUSTICE POUR MINEURS (ART. 17).....	72
a. Séparation des enfants et des adultes.....	72
b. Actions de sensibilisation.....	72
c. Mesures législatives ou règlementaires et réglementation de la minorité et de la majorité pénales	

d.	Mesures pour assurer l'accès aux services essentiels y compris l'éducation et la santé	74
e.	Données statistiques sur les enfants privés de liberté, y compris toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans une structure de garde	76
X. LES RESPONSABILITES DE L'ENFANT (ART. 31)		77
a.	Mesures pour assurer la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre des responsabilités de l'enfant	77
b.	Mesures pour informer et éduquer les enfants sur leurs responsabilités.	77
c.	Reconnaissance des responsabilités de l'enfant dans les textes	78
CONCLUSION.....		79
TABLE DES MATIERES		A
ANNEXES.....		D
LISTE DES TABLEAUX		Error! Bookmark not defined.
LISTE DES GRAPHIQUES		Q

ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Résultats des activités réalisées par le SP/CNE dans le cadre de la vulgarisation de la CADBE de 2011 à 2015

Nb. d'activités et pers. touchées	Ateliers de formation				Conférences			
	Nombre	Personnes touchées			Nombre	Personnes touchées		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
Année								
2011	01	27	17	44	23	883	1473	2356
2012	03	55	23	78	08	362	674	1036
2013	0	0	0	0	02	103	0	103
2014	03	48	38	86	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	03	133	12	145
TOTAL	07	130	78	208	36	1481	2159	3640

Source : SP/CNE 2011-2015

Tableau n°2 : Etat des financements reçus dans le domaine de la PEC des OEV par le CMLS

ANNEE	MONTANT FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	SOURCE	OBSERVATIONS
2013	1 297 144 754	33 200 OEV	Budget de l'Etat (Mesures sociales) : 1 014 002 954	La prise en charge a été intégrée
			Projet Fonds Mondial Round 10 VIH, sous-secteur prévention : 283 141 800	Frais de scolarités
2014	468 676 000	14 083 OEV	Mesures sociales du gouvernement	Prise en charge partielle
2015	418 154 892	39 200 OEV	Budget de l'Etat : 315 000 000	Prise en charge partielle
			UNICEF : 97 864892	Prise en charge partielle

Source : rapport cumulé 2013-2015 du CMLS/action sociale

Tableau n°3 : Evolution du nombre d'enfants victimes de maltraitance de 2011 à 2014, répartis selon le sexe

Sexe	Année	2011	2012	2013	2014
M		4005	4509	4082	3993
F		4 302	4651	4 169	4 283
Total		8 307	9 160	8 251	8 276

Source: Annuaire statistique 2014 MASSN

Tableau n°4 : Evolution du nombre d'enfants abandonnés de 2011 à 2014 pris en charge selon le sexe

Sexe	Année	2011	2012	2013	2014
M		110	87	52	61
F		84	85	57	74
Total		194	172	109	135

Source : Annuaire statistique 2014 du MASSN

Tableau n°5 : Nombre de filles victimes de grossesses précoces et accueillies à l'hôtel maternel de Ouagadougou de 2011 à 2015 selon l'âge

Effectifs /Age	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	TOTAL
Année						
2011	00	02	05	03	09	19
2012	00	00	03	08	05	16
2013	01	01	03	04	06	15
2014	00	01	02	01	08	12
2015	00	00	03	06	07	16
Total	01	04	16	22	35	78

Source : DRASSN-Centre/DPASSN/Kadiogo/Hôtel maternel

Tableau n°6 : Evolution des taux bruts de scolarisation par niveau d'éducation et selon le sexe de 2011 à 2015 (en %)

Niveau d'éducation	Sexe	Années			
		2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Préscolaire	Ensemble	3,5	3,8	4,0	4,0
	Garçons	3,4	3,8	3,9	3,9
	Filles	3,6	3,9	4,0	4,0
Primaire	Ensemble	79,6	81,3	83,0	83,7
	Garçons	81,1	81,6	82,8	83,6
	Filles	78,1	81,0	83,2	83,9
Post-primaire	Ensemble	11,3	36,7	40,2	44,9
	Garçons	14,4	39,0	41,9	45,3
	Filles	8,3	34,4	38,4	44,4
Secondaire	Ensemble	11,30	13,90	12,8	13,2
	Garçons	14,4	17,2	15,9	16,3
	Filles	8,3	10,6	9,8	10,2

Source : DGESS/MENA ; DGESS/MESS ; DGESS/ MASSN et Aide-mémoire de la 3^e MCS du PDSEB

Tableau n°7 : Evolution des taux d'achèvement au primaire et au post-primaire (en %)

Taux (en %)	Sexe	Années			
		2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Primaire	Ensemble	55,1	59,5	57,6	59,3
	Garçons	56,6	59,3	55,7	57,4
	Filles	53,7	59,7	59,7	61,3
Post primaire	Ensemble	20,3	21,4	24,4	26,4
	Garçons	23	23,3	26,4	28
	Filles	17,7	19,4	22,3	24,8

Source : Annuaire statistique 2015 MENA

Tableau n°8 : Evolution des infrastructures et des effectifs de l'éducation préscolaire de 2011 à 2015

Années	Nombre de structures				Effectifs des enfants		
	Formelles		Non formelles	Total	Filles	Garçons	Total
	Publiques	Privées					
2010-2011	89	354	185	628	24 096	24 782	48 878
2011-2012	92	452	253	797	29434	30099	59533
2012-2013	99	515	309	923	33260	34061	67321
2013-2014	95	569	342	1006	35690	36520	72210
2014-2015	105	597	345	1047	36242	36839	73081

Source : DGESS/MASSN

Tableau n°9 : Evolution du Budget global du Ministère de la Santé de 2010 à 2014

Désignation	Année				
	2010	2011	2012	2013	2014
Total budget ministère de la santé (millions F CFA)	102 858	105 813	122 160	160 169	185 752
Budget Etat (millions F CFA)	1 152 300	1 166 340	1 400 781	1 654 957	1 816 193
Pourcentage du budget du Ministère de la santé / budget de l'Etat (%)	8,9	9,1	12,5	12,5	12,7

Source : Annuaire statistique 2014 du ministère de la santé, mai 2015

Tableau n°10 : Evolution des indicateurs de santé infantile de 2011 à 2014

Indicateurs	Année	2011	2012	2013	2014
Taux de mortalité infanto juvénile (pour mille)		129	ND	ND	ND
Taux de mortalité infantile intra hospitalière (pour mille)		37,6	34,6	ND	ND
la couverture vaccinale DTC, HEP, HIB 3 (%)		104,0	102,9	101,5	103,1
Prévalence de la malnutrition aigüe (modérée et sévère) chez les enfants de moins de 5 ans (%)		10,2	10,9	8,2	8,6
Taux de létalité dû au paludisme grave chez les moins de 5 ans (%)		2,4	2,0	3,1	2,7
Pourcentage d'enfants nés de mères infectées par le VIH ayant reçu les ARV complets pour la prévention dans les formations sanitaires		ND	63,8	61,8	71,4

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère de la Santé

Tableau n°11 : Ratio personnel selon les cibles 2014 de la PNDS

DESIGNATION	2012	2013	2014	CIBLE 2014 PNDS
Ratio population/médecin	21 320	21 573	20 864	19 000
Ratio population/IDE	5 280	4 965	4 809	5 000
Ratio population/SFE-ME	12 702	10 888	10 253	11 000

Source : Annuaire 2014 Ministère de la Santé

Tableau n° 12: Nombre d'enfants privés de famille enregistrés de 2011 à 2014 par les services sociaux, répartis selon le sexe

Année	2011	2012	2013	2014
Sexe				
M	597	582	2182	2326
F	641	637	1292	1289
Total	1238	1219	3474	3615

Source : Données compilées par la DPAP

Tableau n° 13 : Effectifs des enfants placés en institution spécialisée¹⁵ de 2011 à 2015 selon le sexe et le régime

Année	2011		2012		2013		2014		2015	
	INT ¹⁶	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT	INT	EXT
M	228	258	213	241	215	177	216	288	259	367
F	00	168	00	297	00	260	00	257	00	347
Total	228	426	213	538	215	437	216	545	259	714

Source : Statistique CESF, MEADO, et Fada

Tableau n°14 : Evolution du nombre d'enfants adoptés à l'intérieur du pays (adoption nationale) de 2011 à 2014, répartis selon le sexe

Année	2011	2012	2013	2014
Sexe				
M	11	22	4	7
F	44	27	34	12
Total	55	49	38	19

Source : MASSN/DGEPEA/ DPAP collecte de données 2015

¹⁵ CESF, MEADO ET CENTRE D'ACCUEIL ET DE FORMATION SPECIALISEE DE FADA N'GOURMA

- ¹⁶ INT : les enfants en régime d'internat
- EXT : les enfants en régime d'externat

Tableau n°15: nombre d'enfants ayant quitté le pays de 2011 à 2014 par l'intermédiaire de la procédure d'adoption entre pays (adoption internationale) selon l'âge et le sexe

Année et Age	2011		2012		2013		2014	
	0-5 ans	6-10 ans	0-5 ans	6-10 ans	0-5 ans	6-10 ans	0-5 ans	6-10 ans
M	26	12	28	24	37	10	38	13
F	28	9	20	15	19	8	21	13
Total M/F	54	21	48	39	56	18	59	26
Total 0-10 ans	75		87		74		85	

Source : MASSN/DGEPEA/ DPAP collecte de données 2015

Tableau n°16 : Nombre d'enfants en situation de handicap et ceux scolarisés (au préscolaire, au primaire et au post-primaire cumulés) par tranche d'âge en 2013

Indicateurs	EH	EH scolarisés	% d'EH scolarisés
Age			
3 à 5 ans	12 322	160	1,3%
6 à 11 ans	31 177	13 406	43,0%
12 à 15 ans	18 979	1 348	7,1%
TOTAL	62 478	14 914	23,9%

Source : Rapport du recensement général des enfants handicapés (RGEH 2013), octobre 2014

Tableau n°17 : Effectifs d'enfants réfugiés au BF inscrits en 2012-2013 au primaire

Effectifs globaux	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Garçons	1074	188	80	85	50	71	1548
Filles	761	174	51	44	28	15	1073
Totaux	1835	362	131	129	78	86	2621

Source : MENA/Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux écoles

Tableau n°18 : Effectifs d'enfants réfugiés au BF de 2012-2013 au post-primaire et secondaire

Effectifs Sexe	Effectifs inscrits									TOTAUX
	Post-primaire					Secondaire				
	6è	5è	4è	3è	Total	2 nd	1 ^{ère}	Tle	Total	
Garçons	34	07	23	48	112	17	14	26	57	169
Filles	21	05	07	12	45	10	07	04	21	66
Total	55	12	30	60	157	27	21	30	78	235

Source : MENA/Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux écoles

Les données de ce tableau, comparées à celles du tableau n°17 ci-dessus confirment que les enfants les plus jeunes sont les plus nombreux.

Tableau n°19 : Effectifs globaux des enfants réfugiés scolarisés de 2013-2014 au Burkina Faso

Niveau par localité Sexe	Préscolaire Mentao	Préscolaire Saagnigniogo	Total préscolaire	Primaire Goudebo	Primaire Mentao	Primaire Saagnigniogo	Total primaire	Post-primaire et secondaire	TOTAL Général
G	345	91	436	552	656	105	1313	39	1788
F	326	90	416	440	616	113	1169	22	1607
T	671	181	852	992	1272	218	2482	71	3405

Source : MENA /Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives.

Tableau n°20 : Effectifs globaux d'enfants réfugiés scolarisés en 2014-2015 de la région du sahel selon le sexe

Niv. Sexe	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	Total primaire	Préscolaire Mentao	Préscolaire Goudebo	TOTAUX
G	262	287	296	111	45	60	1061	380	363	1804
F	253	192	195	81	33	21	775	427	367	1569
T	515	479	491	192	78	81	1836	807	730	3373

Source : MENA /Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives.

Selon le tableau, 3 373 enfants ont été scolarisés au préscolaire et au primaire.

Tableau n° 21 : Nombre de victimes d'exploitations et abus sexuels pris en charge par les services sociaux de 2011 à 2014 selon le sexe

Année	2011	2012	2013	2014
Sexe				
M	7	16	14	1
F	59	30	23	6
Total	66	46	37	7

Source : Annuaire statistique 2014 du MASSN

Les données du tableau n°21 ne sont pas exhaustives car tous les résultats des interventions au niveau national ne sont pas disponibles. A travers l'évolution des chiffres, on remarque que le nombre de victimes prises en charge diminue au fil des années mais cela ne traduit pas forcément une diminution du phénomène mais un problème de collecte des données.

Tableau n°22 : Nombre d'enfants vivant dans la rue encadrés par les services sociaux de 2011 à 2014, répartis selon le sexe

Année	2011	2012	2013	2014
Sexe				
M	919	101	146	828
F	15	26	19	90
Total	934	127	165	918

Source : Annuaire statistique 2014 du MASSN

Tableau n°23: Bilan de mise en œuvre du sous-projet :« Insertion socioéconomique des enfants et jeunes en situation de rue « du programme filets sociaux »

N°	Actions	Année			Observations
		2013	2014	2015	
01	Identification	2.750	400	0	Il n'y a pas eu d'identification de nouveaux cas en 2015
02	Retour en famille	1000	200	300	
03	Scolarisation	-----	750	1000	
04	Placement en apprentissage	750	800	845	Réinscription des anciens et inscription de nouveaux
05	Placement en institution spécialisée ou dans un centre d'accueil d'urgence	150	200	100	Réinscription des anciens et inscription de nouveaux
06	Appui en AGR jeunes	300	30	100	
07	Appui en AGR famille	200	20	60	
08	Installation aux métiers	500	50	100	
09	Retour en famille	300	192	460	

Source : MASSN/DGEPEA 2015

Tableau n°24 : Nature des décisions rendues par les juges des enfants relatives aux mineurs en conflits avec la loi de 2011 à 2014

Décisions rendues par des juges des enfants	Année			
	2011	2012	2013	2014
Placements	15	19	18	34
Remises aux parents	6	6	8	19
Emprisonnements	38	22	26	81
Sursis	-	-	26	26
Travaux d'intérêt général(TIG)	-	-	5	12
Incompétence	-	-	5	9
Relaxe	-	-	6	10
Remise à une personne digne de confiance	-		1	0
Amende			2	0
Total	59	47	97	191

Source : Annuaire statistique du MJDHPC 2014

Tableau n° 25 : Nombre de cas concernant des mineurs en conflit avec la loi traités par les juges des enfants de 2011 à 2014 dans 6 juridictions

	2011	2012	2013	2014
Banfora	-	-	-	8
Bobo	27	17	35	38
Kaya	-	-	-	19
Koudougou	-	-	-	24
Ouagadougou	32	30	62	87
Ouahigouya	-	-	-	15
Ensemble	59	47	97	191

Source : Annuaire statistique du MJDHPC 2014

On note que les données ne sont complètes qu'à Bobo Dioulasso et Ouagadougou seulement qui sont les plus anciennes juridictions. Les autres juridictions pour mineurs n'ont été mises en place qu'en 2014 ; ce qui explique l'absence de données de 2012 à 2013.

Tableau n°26 : Nombre de mineurs en détention au 31 décembre selon l'âge et le sexe de 2011 à 2014

		Année	2011	2012	2013	2014
Sexe /Tranches d'Age						
Garçons	Moins de 13 ans		2	0	1	0
	De 13 ans à moins de 15 ans		9	18	9	33
	De 15 ans à moins de 16 ans		21	23	31	40
	De 16 ans à moins de 18 ans		73	84	110	172
	Total		105	125	151	245
Filles	Moins de 13 ans		0	0	0	0
	De 13 ans à moins de 15 ans		0	0	0	2
	De 15 ans à moins de 16 ans		1	0	0	1
	De 16 ans à moins de 18 ans		3	1	1	3
	Total		4	1	1	6

Source : Annuaire statistique MJDHPC 2014

Selon le tableau n° 23, de 2011 à 2014, 747 enfants dont 17 filles ont été privés de liberté. Ce nombre a connu une évolution significative entre 2012 et 2014, passant du simple au double au niveau des garçons.

Tableau n°27: Nombre de mineurs condamnés au 31 décembre de 2011 à 2014 selon l'âge et le sexe

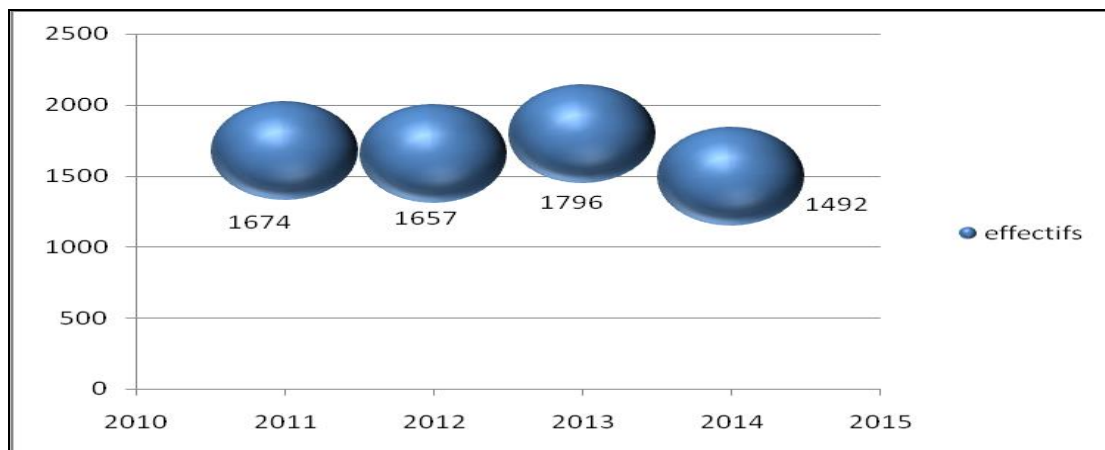
Sexe et tranches d'Age		Années				Total
		2011	2012	2013	2014	
Garçons	Moins de 13 ans	0	0	0	0	0
	De 13 ans à moins de 15 ans	1	5	3	6	15
	De 15 ans à moins de 16 ans	8	3	6	17	34
	De 16 ans à moins de 18 ans	36	41	53	81	211
	Total Garçons	45	49	62	104	260
Filles	Moins de 13 ans	0	0	0	0	0
	De 13 ans à moins de 15 ans	0	0	0	1	1
	De 15 ans à moins de 16 ans	0	0	0	0	0
	De 16 ans à moins de 18 ans	2	1	0	2	5
	Total Filles	2	1	0	3	6
Ensemble		47	50	62	107	266

Source : Annuaire statistique MJDHPC 2014

Le nombre d'enfants condamnés est passé de 47 en 2011 à 107 en 2014, soit plus du double et au total, 266 enfants mineurs dont 6 filles ont été condamnés de 2011 à 2014.

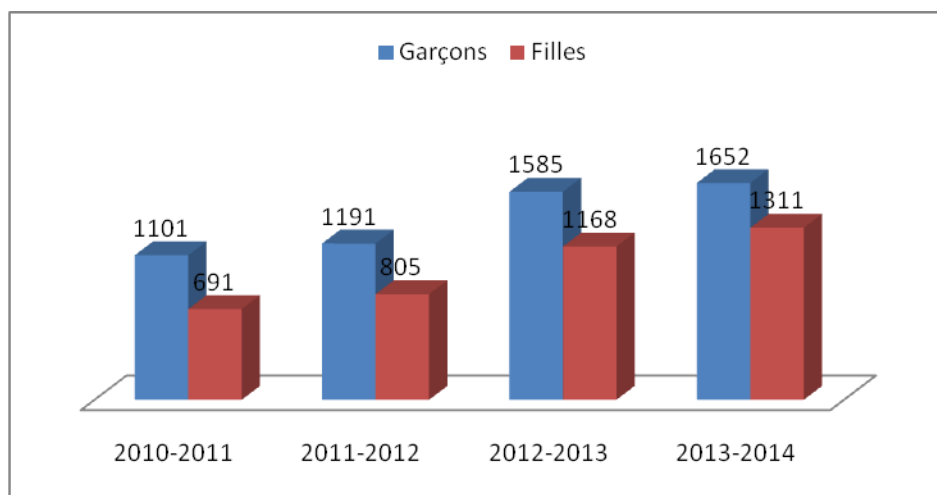
LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Situation des grossesses non désirées de 2011 à 2014 enregistrée par les services de l'action sociale



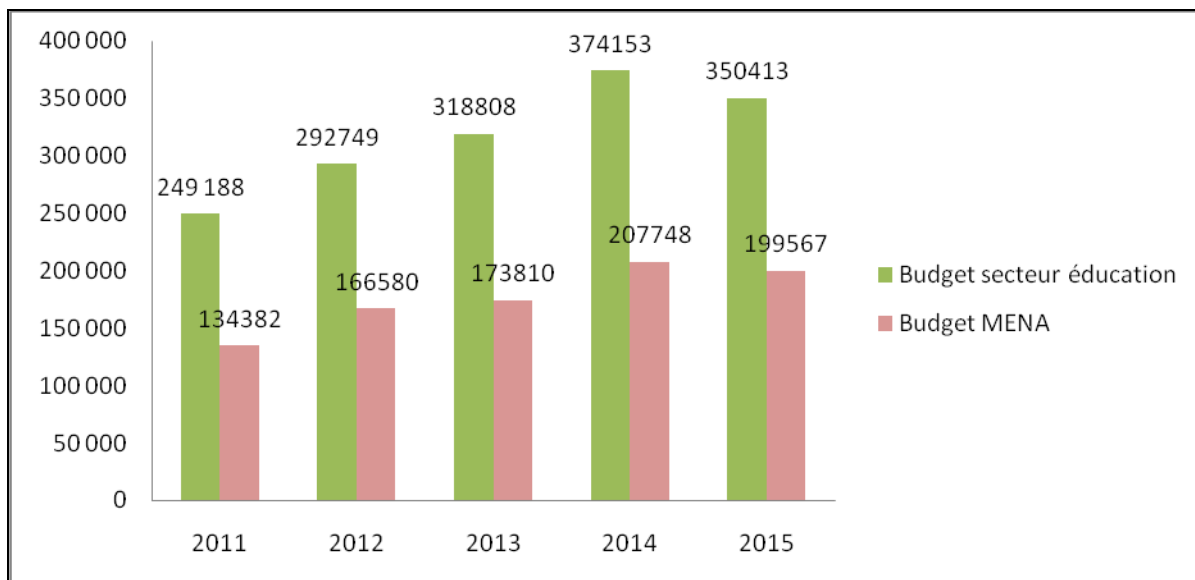
Source : Annuaire statistiques MASSN 2011- 2014

Graphique n°2 : Nombre d'enfants parrainés au plan local, national et international de 2011 à 2014 au niveau du post-primaire



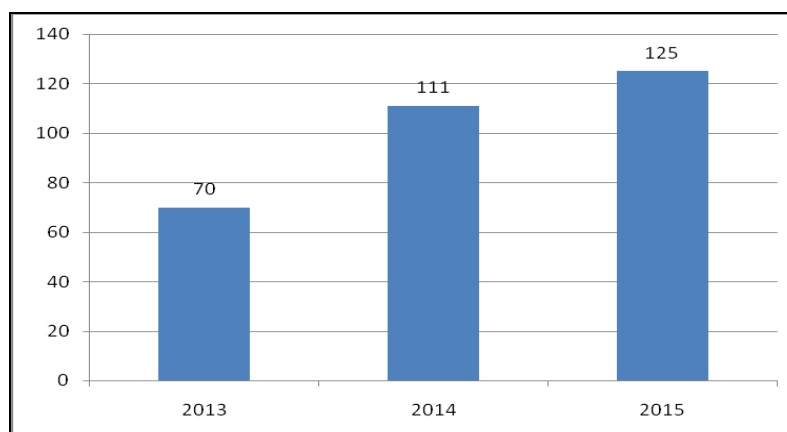
Source : Annuaire statistiques du MESS : 2010-2011 ; 2011-2012 ; 2012-2013 ; 2013-2014

Graphique n°3 : Evolution des budgets de l'éducation de 2011 à 2015 (en million FCFA)



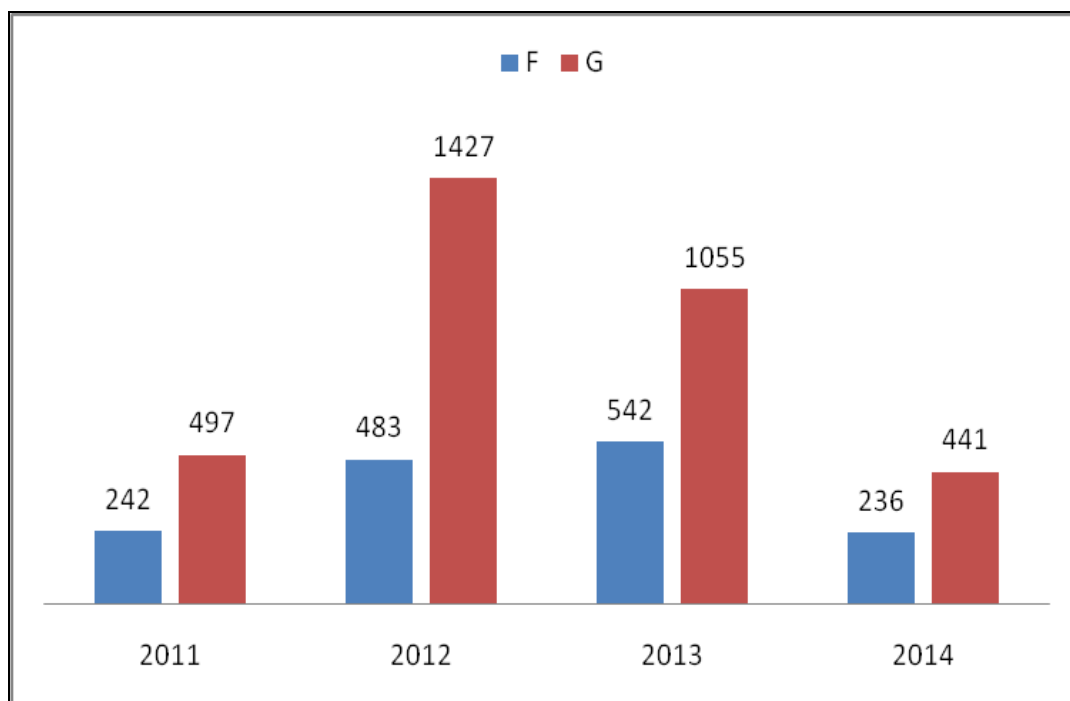
Source : Rapports des MCS du PDSEB

Graphique n° 4 : Evolution du nombre d'enfants placés dans les familles d'accueil de 2013 à 2015



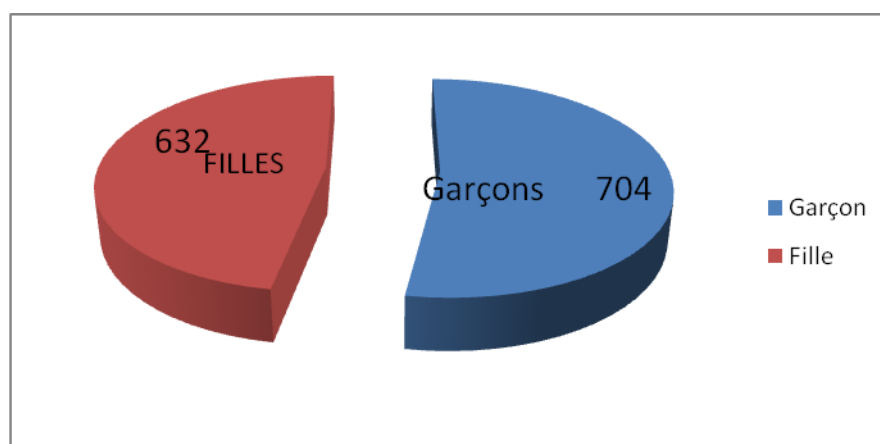
Source : Données 2013 -2015 de la DPAP

Graphique n°5 : Effectifs des enfants de moins de 18 ans victimes de pires formes de travail de 2011 à 2014



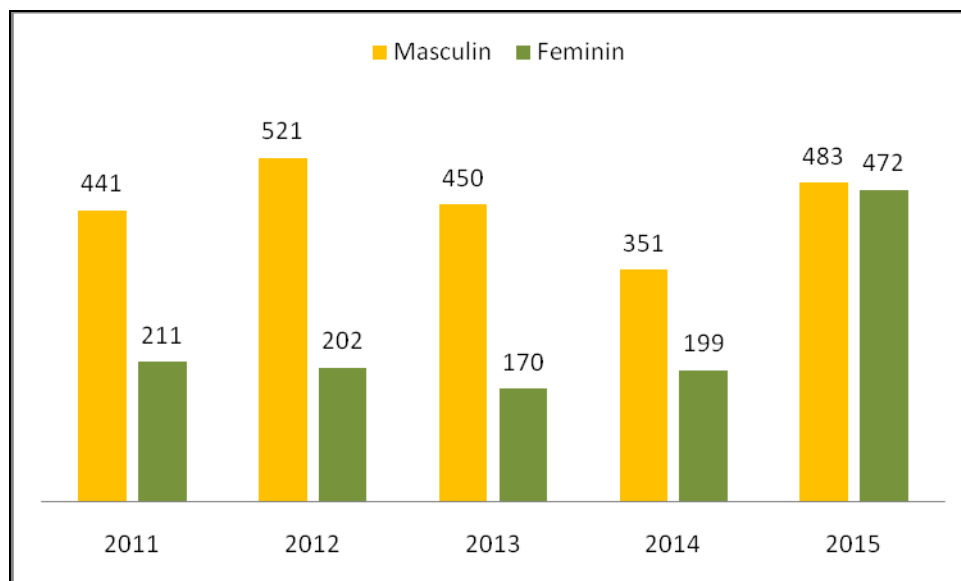
Source : Annuaire statistique MASSN 2014

Graphique n°6: Effectifs d'enfants réfugiés au Burkina Faso inscrits au préscolaire en 2012-2013



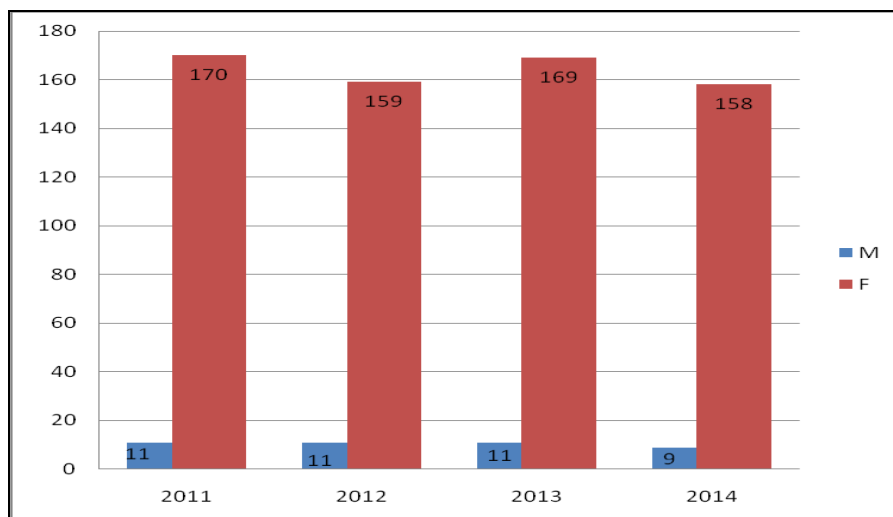
Source : MENA/Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux écoles

Graphique n° 7: Evolution des effectifs des enfants de moins de 18 ans victimes de traite de 2011 à 2015 désagrégé par âge et par sexe



Source : Annuaire statistique 2014 du MASSN – Rapport traite 2015

Graphique n° 8 : Situation des victimes de mariage précoce ou forcé enregistrées par les Services sociaux de 2011 à 2015 selon le sexe



Source : Annuaire statistique MASSN 2011-2014



TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LES LOIS

5. Loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants qui transpose dans le droit interne le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le Burkina Faso le 31 mars 2006 ;
6. Loi n° 011-2014 du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
7. Loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées ;
8. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger;
9. Loi n° 19-2015/CNT du 5 juin 2015 portant statut général des Forces Armées Nationales ;
10. Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier
11. Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes qui clarifie les différents types de violences à l'encontre des femmes et des filles et dicte entre autres les peines encourues à l'encontre des personnes auteurs de rapt et de mariages d'enfants ;
12. Loi n° 062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant statut de pupille de la nation ;

LES DECRETS

1. Décret n°2011-116/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 10 mars 2011 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision;
2. Décret n°2011-680/PRES/PM/MASSN/MJFPE du 23 septembre 2011 portant réglementation des activités socio-éducatives au Burkina Faso;
3. Décret n°2011-1051/PRES/PM/MEF/MS du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso;
4. Décret n°2011-1050/PRES/PM/MEF/MS du 30 décembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le tabac au Burkina Faso;
5. Décret n°2011-1052/PRES/PM/MEF/MS du 31 décembre 2011 portant interdiction de fumer dans les lieux publics clos et les transports en commun ;

6. Décret n°2012-529/PRES/PM/MFPTSS du 26 juin 2012 portant adoption du Plan d'actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Burkina Faso 2011-2015 ;
7. décret n° 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/MESS du 22 octobre 2012 portant mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et de l'éducation ;
8. décret n°2013- 542/ PRES/ PM/ MENA/ MESS/ MASSN/MEF du 5 juillet 2013 portant transfert du préscolaire et du post-primaire des ministères en charge de l'action sociale et celui de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) ;
9. décret n°2013-786/PRES/PM/MENA du 24 septembre 2013 portant organisation du MENA ;
10. décret n°2014-092/PRES/PM/MASSN/MEF 20 février 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National pour l'Enfance ;
11. décret n°2014-173/PRES/PM/MASSN/MEF du 14 mars 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance ;
12. décret n°2015-1506/PRES-TRANS/PM/MASSN/MEF du 18 décembre 2015 portant adoption du programme national d'éducation parentale axé sur le développement intégré de la petite enfance au Burkina Faso 2015-2020 ;
13. décret n°2015-1587/PRES-TRANS/PM/MASSN/MPFG du 28 décembre 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso.

LES ARRETES

1. Arrêté n° 2011-001/MASSN du 04 Janvier 2011 portant adoption des protocoles d'intervention éducative en milieu ouvert;
2. Arrêté interministériel n° 2013-037 MASSN/MJ/MEF du 19 juillet 2013 portant modalités d'application du décret n°2010- 617/PRES/ PM/ MASSN /MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil;
3. Arrêté n° 2013-0004/MASSN/SG/DGEPEA/DPA du 08 février 2013 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité centrale ;
4. Arrêté conjoint n° 2013-010/MFPTSS/MS du 11 avril 2013 portant modalités et conditions de réalisation des visites médicales et examens complémentaires
5. Arrêté conjoint n° 2013-010/MFPTSS/MS du 11 avril 2013 portant modalités et conditions de réalisation des visites médicales et examens complémentaires

6. Arrêté n°2013-022/MASSN/SG/DGEPEA/DPA du 23 avril 2013 portant cahier des charges applicables aux fondateurs des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED);
7. Arrêté conjoint n°2013 -037/MASSN/MJ//MEF du 19 juillet 2013 portant modalités d'application du décret N°2010- 617/PRES/ PM/ MASSN /MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil ;
8. Arrêté conjoint n°2013-229/MASSN/MJ/MAECCR/MATS du 14 août 2013 portant manuel de procédures d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso.
9. Arrêté interministériel n°2014-041/MASSN/MJ/MEF du 23 octobre 2014 portant statut des familles d'accueil d'enfants au Burkina Faso.